


# Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

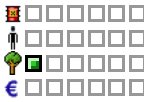
BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

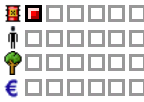
Liste de(s) critère(s) de la recherche

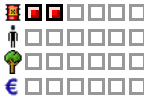
- Date et Lieu : Du 01/01/2002 au 31/12/2012
- Activités : E38.1 - Collecte des déchets

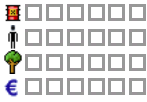

**N°43196 - 30/12/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de 1 500 m<sup>3</sup> de déchets broyés dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Une société privée surveille le site durant la nuit et arrose les foyers résiduels. Un incendie a déjà eu lieu sur le même site le 23/09/12 (ARIA 42793).


**N°43178 - 20/12/2012 - FRANCE - 45 - SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 22h30 dans le bâtiment métallique de 500 m<sup>2</sup> utilisé pour le stockage de papier, carton et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) recyclés par une association de réinsertion. Les 40 pompiers protègent un bâtiment voisin ainsi qu'un stockage de gaz et éteignent le sinistre vers 1h45 à l'aide de lances alimentées par pompage dans le LOIRET à 1 km. L'intervention s'achève à 11 h. Le bâtiment et un véhicule léger sont détruits, 4 t de ballots de cartons et 10 t de papier ont brûlé. Un nouveau local est recherché pour éviter le chômage technique de 60 employés. Les forces de l'ordre enquêtent sur l'origine du sinistre.


**N°43053 - 20/11/2012 - FRANCE - 56 - CAUDAN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 23 h dans un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup> abritant 30 t d'encombrants ménagers dans un centre de tri. Les flammes s'étendent sur 100 m<sup>2</sup>, le bâtiment est équipé de panneaux solaires. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 8 engins, arrosent le foyer avec 3 lances à eau. L'alimentation en gaz et en électricité est coupée. L'incendie est circonscrit vers 3h15. Vers 7h45, la rétention des eaux pluviales qui récupère les eaux d'extinction déborde dans un ruisseau. Les pompiers aspirent ces eaux pour les envoyer en station d'épuration. Les déchets brûlés sont évacués par tractopelle. Les pompiers quittent le site à 13 h. Dans l'après-midi, une société privée vide le bassin des eaux d'extinction tandis qu'une autre isole l'alimentation des panneaux solaires. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Un feu similaire avait touché le site en 2011 (ARIA 41410).


**N°42982 - 31/10/2012 - FRANCE - 14 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 19 h dans le stockage de déchets de 500 m<sup>2</sup> à l'air libre d'un ferrailleur (appareils électroménagers, tondeuses à gazons, vélos, caravanes...). Une personne est évacuée. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers progressent difficilement et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau. Le feu est éteint vers 20h30. La commune ne parvient pas à mettre à disposition des engins de chantier. Le déblaiement ne pouvant être réalisé, il est décidé de refroidir les déchets avec 3 000 l d'eau et d'un mouillant. L'intervention, qui mobilise 12 camions, s'achève à 23h20. La police s'est rendue sur les lieux.


**N°42944 - 23/10/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Dans un centre Seveso seuil haut de transit / traitement de déchets industriels dangereux, une fumée jaunâtre à odeur chlorée est émise vers 10h40 par les événements d'une cuve verticale de 30 m<sup>3</sup> contenant 7 m<sup>3</sup> de déchets acides (pH=3) alors qu'un opérateur expérimenté transfère 1 800 l de solution étiquetée « acide » de 3 conteneurs de 1 000 l. L'exploitant déclenche son POI et arrose la cuve, provoquant ainsi un épaississement de la fumée. Les 25 employés du site et une centaine d'autres travaillant dans des entreprises voisines se confinent ; certains employés sont victimes d'irritations oculaires.  
 Alertés par l'exploitant, les secours publics interviennent 15 minutes plus tard en mobilisant 30 hommes et 8 véhicules ; 0,6 ppm de Cl<sub>2</sub> sont mesurée à 3 m de l'installation et 0,2 ppm en limites de propriété. La police établit un périmètre de sécurité autour de l'établissement. Le contenu du réservoir fixe est transféré dans 10 conteneurs. Sur les conseils d'un autre établissement du groupe, l'exploitant neutralise le mélange à la soude et rince la cuve. L'intervention s'achève à 13 h et le périmètre de sécurité est levé. Le centre rédige un communiqué de presse.  
 L'inspection des installations classées se rend sur les lieux dans l'après-midi. Mal étiquetés, les 3 réservoirs contenaient un déchet liquide, à l'origine un produit chimique alcalin à base de chlorite de sodium (NaClO<sub>2</sub>) utilisé pour désinfecter l'eau destinée à la consommation humaine. En l'absence d'un certificat d'acceptation préalable sur le site en raison d'analyses en cours pour déterminer la filière de traitement adaptée, un commercial du centre a incité la station de potabilisation des eaux cliente à expédier son déchet avec un certificat de type « acide minéral ».  
 L'opérateur a bien prélevé un échantillon à l'arrivée du déchet et mesuré un pH de 9, sans pour autant relever l'étiquetage incohérent. Le test « pied de cuve » préalable destiné à vérifier la compatibilité du déchet à transférer avec celui déjà présent dans la cuve n'est pas représentatif des risques réactionnels au regard des volumes mis en oeuvre : 100 ml prélevés sur le déchet livré pour 10 à 15 l dans la cuve. L'utilisation improvisée d'un neutralisant chimique sans analyse préalable dans le cadre du POI aurait pu augmenter les risques. Le danger d'un mélange d'importantes quantités de produits incompatibles n'a enfin pas été identifié dans l'analyse préliminaire réalisée dans le cadre d'une récente étude des dangers qui ne retenait qu'un scénario conduisant au mélange de 30 l d'hypochlorite de sodium (javel) et de 30 l de solution acide.



**N°42948 - 23/10/2012 - FRANCE - 80 - NURLU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

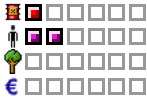
Un feu se déclare vers 4 h dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (CET). Les flammes touchent un casier de 200 m<sup>2</sup> de déchets et menacent de se propager à d'autres casiers sur 8 000 m<sup>2</sup>. Les services de secours, intervenant avec 6 engins et 32 hommes, attaquent le foyer avec 2 lances à eau, puis les déchets arrosés sont dégagés et enfouis au moyen de bulldozers appartenant à l'exploitant. Le sinistre est éteint à 9 h, les foyers résiduels sont étouffés avec de la terre par l'exploitant. La presse régionale se présente sur le site vers 8h30 car un incendie similaire s'était déclaré sur le site moins de 2 mois auparavant (ARIA 42719) et avait donné lieu à des plaintes par des associations locales de protection de l'environnement. Selon la presse, la rapidité de l'extinction est due aux mesures prises par l'exploitant suite au précédent incendie. Suspectant une origine criminelle à ce 2ème incendie, l'exploitant porte plainte.



**N°43040 - 20/10/2012 - FRANCE - 65 - BEAUCENS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le GAVE DE PAU en crue (400 à 450 m<sup>3</sup>/s, débit centenal de 650 m<sup>3</sup>/s) attaque la berge droite sur 150 m (recul de 30 m) et érode une ancienne décharge publique abandonnée depuis 1986. Les 10 à 20 000 t de déchets de 2 casiers sont emportés par le courant jusqu'à Lourdes. Les autorités locales demandent l'aide du BRGM sur les travaux permettant d'arrêter l'érosion. Le GAVE DE PAU, ayant repris possession de son espace de divagation, il est jugé préférable de ne pas contraindre la rivière en cherchant à ramener l'écoulement dans l'ancien bras principal. Par ailleurs, une solution visant à refermer le bras actif qui s'est formé avec une levée de matériaux présents sur le site n'est pas retenue à cause de la blocométrie trop petite de ceux-ci. Il est décidé d'élever un écran anti-érosion sur 200 m le long du massif de déchets. Cette solution est rapide à mettre en oeuvre et ne modifie pas l'écoulement du cours d'eau. Cet écran est constitué d'un empilement pyramidal de 600 big-bags de 1 m<sup>3</sup> (2 à la base, 1 au sommet) remplis de matériaux présent sur le site ou à proximité. Cette solution, pas pérenne à long terme, ne se substitue pas à une opération de réhabilitation et de confortement.



**N°42936 - 19/10/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Treize employés d'un centre de tri de déchets ménagers sont incommodés vers 11 h après la livraison d'un lot de déchets à trier dans un local de 50 m<sup>2</sup> d'un centre de déchets ménagers (papier, carton, bouteilles plastiques et aérosols). Les services de secours évacuent le bâtiment et transportent à l'hôpital 6 victimes présentant des symptômes d'irritation des voies respiratoires et des yeux. L'exploitation du site est arrêtée pendant 2 jours pour ventiler le bâtiment. Des bouteilles contenant des restes d'essence lourdes de térébenthine sont découvertes dans le lot de déchets en cours de tri.



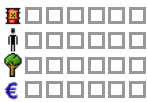
**N°43204 - 18/10/2012 - FRANCE - 45 - COURTENAY**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un opérateur d'une société de valorisation d'emballages souillés de produits chimiques vide le reste de 2 petits conteneurs (GRV) ayant contenu un produit floculant à base de chlorure d'aluminium et de fer (pH =1) dans la cuve de la centrale d'aspiration. Il vide ensuite cette cuve dans un conteneur "propre" destiné à la destruction, mais celui-ci contient des résidus d'hypochlorite de sodium à 13 %. La réaction entre les 2 produits incompatibles entraîne une émission gazeuse. Stressé par les fumées qui se dégagent et ressentant une sensation d'étouffement, l'opérateur retire son masque, s'exposant d'avantage aux vapeurs. Un autre employé est également incommodé. Les pompiers et le SAMU secourent les 2 employés victimes d'irritations pulmonaires. L'inspection des installations classées et celle du travail sont informées.

Plusieurs causes sont mises en lumière : il n'y a pas de consigne d'utilisation de conteneur propre pour collecter les résiduels de la centrale d'aspiration, la fiche de sécurité du produit à base de chlorure d'aluminium n'a pas été transmise par le client et les symboles de danger sur le GRV de ce produit ne correspondent pas à ceux de la FDS. De plus, l'opérateur avait mal positionné son masque (pas de formation à son utilisation) et la formation risque chimique qu'il a reçu était incomplète. L'exploitant prend les mesures suivantes:

- nouvelle formation des employés aux risques chimiques
- nouvelle formation au port des EPI
- Mise en place d'une ventilation assistée individuelle pour les 2 opérateurs chargée d'aspirer les emballages souillés
- Organisation des stockages des emballages souillés par compatibilité chimique des dangers
- Procédure d'auto-contrôle des emballages à réception (correspondance entre le FDS et le certificat d'acceptation du déchet)
- Procédure à suivre pour la vidange de l'aspiration avec contrôle du conteneur "propre".



**N°42793 - 23/09/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 12h45 dans 2 alvéoles de la zone déchetterie d'un centre de tri communal de déchets ménagers, 2 d'entre elles contiennent des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Une importante fumée noire, visible de loin, se répand sur la route voisine mais ne perturbe pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent l'incendie à 17h15 à l'aide de 6 engins de secours et de plusieurs tractopelles permettant de déplacer les déchets hors des casiers après arrosage. La police s'est rendue sur place. Le centre fait l'objet d'un projet de remise aux normes des conditions de stockage pour respecter la réglementation en vigueur.



**N°42874 - 14/09/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le chauffeur d'un camion benne remarque vers 5h50 un départ de feu dans l'alvéole d'un casier en exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et alerte les secours et le responsable du site. Ce dernier arrive vers 6h05 alors que les pompiers, présents avec 2 fourgons et 20 hommes, sont déjà en train d'arroser la surface en feu de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> avec une lance à eau alimentée par une tonne à eau. Le foyer, qui se trouve au niveau de la zone de déchargement des déchets, est maîtrisé vers 6h30. La zone brûlée est décaissée par les engins du site puis recouverte d'une couche de matériaux inertes et arrosée. Des employés restent en surveillance pour le week-end après le départ des pompiers à 7h20. L'incendie n'a provoqué aucun dommage sur les membranes ou le réseau biogaz, ni perturbation de l'activité.

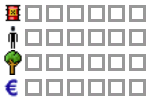


**N°42753 - 11/09/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare vers 19 h dans un bâtiment annexe d'une usine de tri et d'incinérations de déchets ménagers et industriels. Le bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup>, abrite des archives, des conteneurs roulant vides, du petit matériel de maintenance et des emballages plastiques pour déchets hospitaliers vides, une petite réserve d'huile sur rétention, un véhicule diesel tout terrain et des chariots-élévateurs. Les employés des entreprises voisines donnent l'alerte, un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers, intervenant avec 85 hommes et 2 engins, maîtrisent le sinistre vers 22h45 à l'aide de 4 lances dont 1 sur échelle alimentées par le réseau incendie du site et un pompage dans le canal qui passe à proximité. L'exploitant isole les réseaux d'eau du site pour retenir les eaux d'extinction. Les pompiers rencontrent des difficultés pour créer des exutoires afin de ventiler les locaux sinistrés.

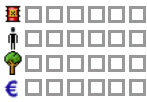
Le bâtiment est détruit, mais l'activité du site n'est pas touchée. Le site ayant fermé 1 h avant le début du sinistre, la presse évoque l'hypothèse d'un dysfonctionnement électrique. Un élu s'est rendu sur place.



**N°42719 - 07/09/2012 - FRANCE - 80 - NURLU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

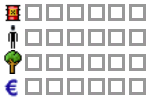
Un feu se déclare vers 19 h sur un casier de 4 000 m<sup>2</sup> contenant des déchets ménagers dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers servant également de déchetterie communale. L'incendie menace de se propager à des stocks aériens de déchets et à d'autres casiers. Les services de secours interviennent avec 40 hommes et 7 engins. Une épaisse fumée grise est visible à plusieurs kilomètres, les mesures atmosphériques ne relèvent pas de toxicité. Des témoignages d'habitants du village voisin font part d'une fumée irrespirable et d'une visibilité réduite à 30 m. Les pompiers utilisent des lances à mousse alimentées par 2 fourgons à mousse et des lances à eau branchées sur réseau incendie du site alimenté par 2 bassins de 4 000 et 6 000 m<sup>3</sup>. Des engins de terrassement arrivent par convoi spécial le lendemain vers 8 h pour recouvrir de terre le casier sinistré. L'intervention s'achève vers 16h30 le lendemain. Le sous-préfet s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée. Les associations locales de protection de l'environnement demandent une évaluation de la pollution causée par l'incendie car le casier sinistré était recouvert de résidus de broyages automobiles (RBA) contenant divers mousse, plastiques et textiles afin de limiter l'envol des déchets ménagers légers en surface du casier. Elles dénoncent également une "mauvaise gestion du site" et l'utilisation des RBA jugés "dangereux et non-conformes".



**N°43156 - 01/09/2012 - FRANCE - 40 - ANGOUME**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Des voisins signalent vers 15h à la mairie un départ de feu dans un centre de tri et de conditionnement de déchets banals (papiers, cartons, déchets industriels non-dangereux). La mairie prévient le responsable du site qui se rend sur place avec 2 employés conducteurs de chariot élévateurs pour déplacer les déchets. Le feu touche la part enfouissable des déchets issus du refus de tri sur 120 m<sup>3</sup>. Avec l'aide de l'exploitant, les pompiers dégagent les déchets en vrac ou en balles puis les arrosent, ils maîtrisent l'incendie vers 19h30. Les 150 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont confinés sur site par fermeture de la vanne de coupure du réseau pluvial, puis pompés le lendemain pour être traités dans une station d'épuration, les déchets solides brûlés sont collectés et éliminés dans un incinérateur de déchets non-dangereux. 6 murs en béton armé de type coupe-feu ont été endommagés. Faute d'avoir trouvé des matériaux inflammables et à cause de l'évacuation rapide des déchets brûlés, l'exploitant pense que la présence de déchets non-conformes dans le flux de déchets de type "verre", créant un effet loupe, est à l'origine du sinistre. L'exploitant ne prévoit pas de renforcement des moyens de lutte (réseau incendie, extincteurs, murs coupe-feu) et de prévention existants (contrôle visuel des déchets à réception, échantillonnage des flux, éloignement des stocks de déchets des autres installations du site, contrôle et nettoyage périodique des engins et machines, formation et exercice incendie, procédure permis de feu).



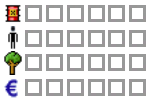
**N°42875 - 12/08/2012 - FRANCE - 03 - MAILLET**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Par une chaude journée estivale et ventée (supérieur à 30 °C, vent supérieur à 30 km/h), un motard remarque vers 12 h un dégagement de fumée dans un centre d'enfouissement technique de déchets et d'encombrants ménagers (ISDND). Il alerte par téléphone le maire de la commune qui vient de recevoir la même information de la part d'un riverain. Le maire alerte les pompiers qui se retrouvent bloqués devant le portail du site fermé à clef (jour férié, site inoccupé). L'exploitant est appelé par le maire et se rend sur place vers 12h30 pour ouvrir le portail, 2 employés conducteur de tractopelle arrivent en renfort. Un talus de déchets inter-casiers à proximité du quai de déchargement est en feu sur 30 m<sup>2</sup>. Une entreprise extérieure de terrassement intervient avec 1 tracteur et 1 tonne à eau. Les pompiers arrosent le talus avec 1 lance alimentée par la réserve incendie de 3 000 m<sup>3</sup>, puis un tractopelle recouvre le talus de terre pendant que l'autre en met sur le casier proche pour empêcher la propagation. Les pompiers installent une 2ème ligne vers 14 h et arrosent de mousse le casier voisin où le feu s'est propagé à la membrane et au géotextile de protection (brûlés à 50 %). Une épaisse fumée, générée par la combustion des vieux matelas enfouis dans le casier, atteint les habitations riveraines situées sous le vent, mais les mesures de toxicité effectuées par une CMIC se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 16h30. Le recouvrement de terre se poursuit jusqu'à 23h30 puis les 20 pompiers en action quittent le site à 2 h le lendemain. Le géotextile de sécurité active du casier est brûlé sur 200 m<sup>2</sup>, 3 000 m<sup>2</sup> de déchets ont brûlé, l'alimentation électrique et le tuyau de refoulement extérieur de la pompe des lixiviats ont été endommagés, le tuyau annelé à l'intérieur de la buse du puits de lixiviat a fondu sur 30 cm.

La gendarmerie ne relève aucune effraction sur le site, la zone d'enfouissement de déchets sinistrée est récente (moins de 4 mois), elle ne génère que peu de biogaz pouvant s'enflammer. L'enquête menée par l'exploitant montre que des ordures ménagères contenant des bombes d'aérosols et de morceaux de bouteilles en verre ont été mis en place dans le casier 72 h avant l'accident (autour du puits de lixiviats). Le massif de déchets étant très sec (période estivale, vent), un effet de loupe du rayonnement solaire sur les débris en verre ou l'apport de déchets ménagers chauds (type cendres de barbecue) sont la cause probable de l'incendie. Le site avait été victime d'un incendie 16 mois avant (ARIA 40305).

Pour améliorer la prévention et la lutte contre l'incendie, l'exploitant met en place une fermeture du portail par chaîne et cadenas permettant aux secours d'intervenir en l'absence de clef, une centrale d'appel permettant de le joindre 24h/24h et 7 jours sur 7 et installe une cuve d'eau de 30 m<sup>3</sup> près du quai de déchargement pour optimiser l'intervention immédiate.



**N°42612 - 08/08/2012 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40. Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé.

L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.

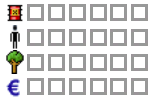


**N°42873 - 05/08/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare un dimanche vers 22 h sur la zone de stockage / broyage des déchets verts (compostage, au niveau d'un ancien casier) dans un centre technique d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les services de secours étant bloqués devant l'accès du site, le maire de la commune se déplace pour leur ouvrir le portail. Les pompiers décident de laisser le foyer se consumer sans intervenir jusqu'au lundi matin. Revenus sur les lieux à 6 h le lendemain, ils décident une nouvelle fois de laisser les déchets se consumer sans autre intervention directe (arrosage, recouvrement) pour ne pas aggraver la situation. L'exploitant du site qui n'est informé que le lendemain par des chauffeurs de camion de la société qui ont vu des flammes depuis la route, arrive sur site à 6 h 30. Des tractopelles permettent d'ériger un merlon de terre de 1,5 m de haut autour de la zone de stockage sinistrée, puis ce dernier et ses alentours sont arrosés en utilisant une citerne mobile de 5 m<sup>3</sup> pour éviter toute propagation du sinistre. En fin de matinée, l'exploitant a déplacé préventivement plus de 200 m<sup>3</sup> de déchets verts, 7 puits de biogaz ont été fermés et les alentours ont été débroussaillés. Plus de 3 500 t de déchets verts ont déjà brûlé. La combustion des déchets se poursuivra plus de 10 jours durant en générant des fumées et odeurs perceptibles dans les communes voisines. Pour stopper ces nuisances, la collectivité propriétaire du site ordonne à l'exploitant de recouvrir de terre toute la zone de déchets verts 8 jours après le début de l'incendie. Des rondes de surveillance régulière sont mises en place pendant plusieurs semaines. La collectivité adresse des communiqués de presse aux médias locaux, actualise les informations disponibles sur son site internet pour que les riverains puissent suivre l'évolution de la situation et organise des visites du site pour les associations locales.

Trois hypothèses sont envisagées: auto-combustion, acte de malveillance ou impact de foudre. L'absence de foudre le jour de l'accident et de traces d'effraction permet de conclure à un auto-échauffement des déchets verts broyés, favorisé par les conditions orageuses : épisode de pluie dans l'après-midi, forts vents... La procédure d'alerte entre le maire, les services de secours et l'exploitant est révisée (rédaction de fiches avec les n° de téléphone à contacter), le stockage des déchets verts est réorganisé en andains séparés entre eux et la fréquence de broyage est augmentée (mensuelle au minium).



**N°42533 - 30/07/2012 - FRANCE - 13 - MARIGNANE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

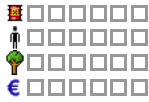
Un feu se déclare vers 23h50 sur un stock extérieur de 30 t de ballots de mousse de polyuréthane dans une société de recyclage de réfrigérateurs. Les flammes se propagent à 300 m<sup>2</sup> de bureaux préfabriqués à usage d'archives. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 10 engins, déploient 2 lances pour lutter contre les flammes et 4 autres pour protéger un entrepôt abritant l'atelier de démantèlement des réfrigérateurs (évalué à 5 M) et un autre stock de 30 t de mousse (évalué à 5 M). Le feu est maîtrisé vers 0h45 et l'intervention s'achève à 7 h, il n'y a pas de chômage technique, l'essentiel de l'outil de production a été sauvé mais les archives et le stock extérieur sont détruits. L'origine du sinistre est suspecte car le site a été victime de plusieurs incendies ces dernières années (ARIA 42003...) et des cambrioleurs ont été pris en flagrant délit quelques jours avant.



**N°42511 - 26/07/2012 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

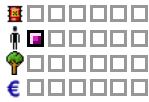
Un feu se déclare à 19h45 sur un transformateur électrique 20 000 V/1 000 V dans un centre de tri de déchets. Des employés utilisent des extincteurs à poudre et réussissent à éteindre partiellement le sinistre pendant que le personnel est évacué hors du site. Le service de l'électricité coupe l'alimentation générale du site pour permettre l'extinction complète par les pompiers avec des extincteurs à dioxyde de carbone ; 60 employés sont en chômage technique pour la nuit et le lendemain. L'intervention s'achève à 22h15. Les police nationale et municipale se sont rendues sur place.



**N°42611 - 24/07/2012 - FRANCE - 64 - LONS**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

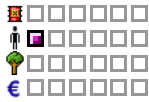
Vers 17h15 en période estivale, un employé conduisant une pelle mécanique dans un centre de stockage et de traitement de déchets industriels constate un départ de feu dans la zone de stockage extérieur des déchets industriels banals (DIB). Alertés par l'exploitant, les pompiers interviennent 30 min après avec 12 hommes et 3 engins en arrosant avec 3 lances les lots de déchets en feu après leur extraction du tas par la pelle mécanique de l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place par la police. L'incendie, qui dégage une importante fumée noire visible de loin, est maîtrisé au bout de 4 h, le réseau d'eaux du site est obturé par une vanne et les eaux d'extinction sont pompées avant d'être analysées puis éliminées dans la filière appropriée. Les 50 t (200 m<sup>3</sup>) de déchets brûlés sont éliminés par un centre agréé. La cause du départ de feu n'est pas connue mais la forte chaleur le jour de l'accident est privilégiée. Le responsable de l'exploitation avait inspecté la zone sinistrée 5 min plus tôt et n'avait rien constaté d'anormal.



**N°42378 - 30/06/2012 - FRANCE - 68 - ILLZACH**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

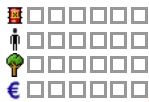
Dans un bâtiment de stockage d'un centre de transit et de tri de déchets banals de 10 000 m<sup>2</sup> comprenant 3 cellules, un feu se déclare vers 23 h dans la cellule centrale de 3 000 m<sup>2</sup> abritant des balles de papier, des palettes en bois et des débris. Les 40 pompiers mobilisés évacuent des poids-lourds et chariots élévateurs stationnés dans la cellule en feu et maîtrisent l'incendie après 1h30 d'intervention à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et l'appui d'un fourgon mousse. Ils découpent le rideau métallique de grande hauteur de la cellule pour faciliter son désenfumage naturel. Ils noient les déchets évacués à l'extérieur au moyen d'engins de terrassement acheminés par l'exploitant et éteignent les derniers foyers résiduels vers 6 h. Un pompier, légèrement intoxiqué par les fumées, est placé sous oxygène avant de rejoindre sa caserne. Les services du gaz, de l'électricité, la presse et la municipalité sont prévenus. Les secours conseillent de pas reprendre l'activité dans ces locaux avant d'avoir réalisé un diagnostic de stabilité de la structure. L'exploitant surveille le site. Les autres cellules ont été protégées par les portes coupe-feu. Le foyer principal était constitué de balles de papier et selon les 1ers éléments de l'enquête, le sinistre serait d'origine accidentelle. Les déchets de l'incendie, d'un volume estimé entre 250 et 300 m<sup>3</sup>, ont ensuite été évacués pour valorisation par incinération.



**N°42365 - 27/06/2012 - FRANCE - 33 - BASSENS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare à 21h30 dans le stockage extérieur de 1 500 m<sup>3</sup> - 200 t de déchets industriels banals (DIB) en attente de tri d'une société de recyclage de déchets. Une fumée importante est émise et le gardien donne l'alerte. Les services de secours déploient 3 lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation au bâtiment de tri. Le feu est éteint à 6h50. Les déchets sont déblayés par les employés de l'entreprise au moyen d'une tractopelle. Le conducteur de l'engin est légèrement incommodé par les fumées et doit être évacué vers un hôpital. Au départ des pompiers le lendemain midi, les employés du site assurent la fin de l'arrosage du tas de déchets et sa surveillance. Des mesures de chômage technique sont prises pour 10 des 97 employés. Soupçonnant une origine malveillante au sinistre, l'exploitant porte plainte. La police effectue une enquête. Le site avait été touché par un incendie similaire 10 mois avant (ARIA 40739).

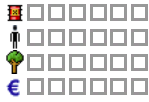


**N°42343 - 22/06/2012 - FRANCE - 11 - NARBONNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 2h15, le gardien d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers et déchets non dangereux repère un début d'incendie dans la fosse principale de 90 000 m<sup>2</sup> recevant les déchets. Il donne l'alerte et les services de secours interviennent avec une trentaine d'hommes et 4 engins dont 1 fourgon mousse. Le vent violent, soufflant jusqu'à 80 km/h, génère une épaisse fumée noire visible de loin et fait craindre une extension rapide du sinistre. Les pompiers arrosent la fosse avec de l'eau et de la mousse pendant que les employés du site et des renforts, appelés par l'exploitant, recouvrent la fosse de terre au moyen de 4 engins de terrassement. L'incendie est maîtrisé vers 7 h.

Selon l'exploitant, le départ de feu s'est produit dans une poche de biogaz, qui se serait enflammée sur un point chaud présent dans le tas de déchets (étincelle d'une fusée de détresse ayant chauffé par exemple). La propagation de l'incendie a été ralentie grâce au débroussaillage effectué sur le site.



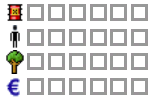
**N°42287 - 14/06/2012 - FRANCE - 49 - TIERCE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare à 9h25 dans un bâtiment de tri de déchets domestiques en plastique et carton de 3 000 m<sup>2</sup>. Une abondante fumée blanche est émise et les 20 employés présents évacuent les lieux. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 2 sur échelles, l'incendie se propage sur 1 500 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux. Le foyer principal est éteint à 13h45 puis les déchets évacués à l'aide de bulldozers et camions bennes, étalés dans la cours et noyés. Les bâtiments voisins et la presse de compostage sont épargnés.

La police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectuent des prélèvements dans les eaux d'extinction qui se sont déversées dans un fossé, puis dans l'Etang de Soucelles, 6 km plus loin, qui se déverse ensuite dans le LOIR. Un merlon est mis en place dans le fossé pour contenir les eaux d'extinction, puis est supprimé quelques jours plus tard au vu du résultat négatif des analyses de polluants dans ces eaux. Le maire, la gendarmerie, le service de l'électricité et les médias locaux se sont rendus sur les lieux. Les dommages sont estimés à 450 t de déchets brûlés et 50 employés sont en chômage technique.

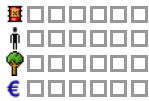
Le feu, causé par l'échauffement d'une bande transporteuse, aurait démarré au 2ème étage du bâtiment, au niveau d'une cabine de pré-tri, pendant la pause des opérateurs, à un endroit où un employé aurait signalé la veille un problème électrique.



**N°42258 - 06/06/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

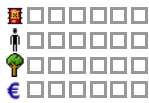
Dans un centre de tri et traitement, un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> où sont stockés des déchets industriels banals valorisables : ferrailles, cartons, bois, végétaux Un important panache de fumée dérive. Les pompiers qui mobilisent 35 hommes et 12 engins, maîtrisent l'incendie vers 3h50 avec 5 lances à eau dont certaines sur échelle et des lances à mousse, puis déblaient et arrosent les derniers foyers résiduels jusqu'à 6h10. La moitié du bâtiment est détruite et 500 m<sup>3</sup> de déchets ont brûlé.



**N°42096 - 25/04/2012 - FRANCE - 86 - SILLARS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

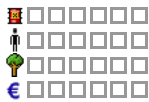
Le portique de détection radioactive d'une déchetterie se déclenche au passage d'un camion benne vers 10h30. Le véhicule est orienté vers le site de stockage et de valorisation de la commune et les services de secours sont alertés. Les pompiers procèdent à son isolement puis ouvrent la benne où ils découvrent l'objet à l'origine du rayonnement. Il s'agit d'un élément en verre rond concave de 4 cm de diamètre et de 5 mm d'épaisseur qu'ils identifient comme un verre de niveau à bulle, une contamination surfacique liquide sur 30 cm<sup>2</sup> est détectée en fond de benne. La cellule de risque radiologique présente sur les lieux mesure une activité de 1 000 coups/s et un débit de dose de 12 µSv/h. L'élément en verre est isolé et l'exploitant contacte l'ANDRA, l'ASN et l'IRSN pour information et élimination de l'élément.



**N°42094 - 23/04/2012 - FRANCE - 84 - CAMARET-SUR-AIGUES**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

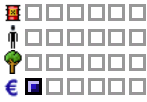
Une camionnette transportant 7 conteneurs de 800 l de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI, classe 6) et 3 fûts d'alcool toxique se renverse dans un fossé de la D975 vers 16h30. La gendarmerie interrompt et dévie la circulation. Des pompiers en tenue étanche aux liquides s'assurent de l'intégrité des contenants avant de les transférer dans un autre véhicule de la même société. La camionnette est ensuite relevée. L'intervention s'achève à 20 h. Le chauffeur du véhicule déclare avoir mordu le bas-côté après avoir croisé un autre véhicule.



**N°43151 - 28/02/2012 - FRANCE - 29 - BREST**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une fuite sur un échangeur entraîne la dégradation de la qualité de l'eau d'une chaudière dans la chaufferie urbaine d'une usine d'incinération. S'en suit une surconsommation d'eau déminéralisée et l'arrêt de l'envoi de chaleur au réseau de chauffage. Deux chaufferies mobiles sont installées pour compenser la perte de production.



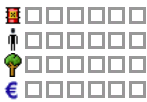
**N°41736 - 04/02/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un samedi vers 13 h, le système d'extinction automatique (sprinkler) d'un bâtiment stockant des déchets dans un site de transit et de traitement de déchets dangereux se déclenche en l'absence de tout personnel. Un prestataire extérieur arrive sur site vers 15h30 pour faire sa ronde de sécurité habituelle et, constatant le déclenchement de l'extinction automatique, tente de joindre l'astreinte de l'exploitant, puis le responsable d'exploitation, puis le directeur du site et celui de sa société de sécurité mais aucun numéro ne répond. Il alerte alors les services de secours publics qui arrivent sur site vers 16 h. Le personnel d'astreinte arrive finalement sur site vers 16h20, constate la présence d'eau d'extinction dans les rétentions du bâtiment et ferme la vanne d'alimentation du réseau d'extinction automatique. Les pompiers effectuent des mesures de toxicité dans le bâtiment sinistré qui se révèlent négatives et repartent vers 17h15. Compte tenu des risques de gel susceptibles de détériorer la rétention (période de grand froid), l'exploitant décide de transférer les eaux polluées par les déchets contenues dans la rétention vers les bassins tampons, en utilisant le réseau des eaux pluviales du site. A partir de 19 h, un gardiennage permanent est mis en place sur le site.

Le mercredi suivant, un pompage des eaux d'extinction contenues dans le réseau des eaux pluviales et 2 des bassins de rétention du site est mis en place vers une trentaine de conteneurs remorques (isotanks de 70 m³). Le réseau et les 2 bassins sont à nouveau opérationnels 9 jours après l'événement. Le 3ème bassin, de 1 100 m³, est remis en service 13 jours après l'événement. Pendant les 6 semaines qui suivent, les 2 000 m³ d'eaux souillées contenues dans les isotanks sont pompés vers une unité mobile de traitement par osmose inverse (capacité de traitement 4 m³/h) pour pouvoir les rejeter dans le milieu naturel en respectant les limites de rejet. Les perméats issus du traitement sont stockés dans les isotanks disponibles, avant rejet dans le réseau et après analyse qualitative d'un échantillon par isotank. Les concentrats (5 m³/j) sont stockés dans des conteneurs de 1 m³ avant élimination dans un centre agréé. Le nettoyage du bâtiment sinistré se termine 13 jours après l'événement. Pendant la durée de la remise en état, seuls les déchets dangereux non-inflammables sont acceptés sur le site et aucune opération de broyage - déchiquetage de déchets n'est autorisée. Aucun déchet n'est stocké dans le bâtiment sinistré tant que sa remise en état n'est pas achevée (nettoyage, réparation des réseaux).

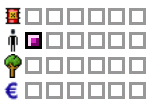
L'enquête menée par l'exploitant montre que le déclenchement de l'extinction automatique est dû à la transmission d'une alarme à la centrale incendie, malgré l'absence de départ de feu dans le bâtiment. A la suite d'un défaut de programmation d'origine inconnue, la centrale n'a pas retransmis automatiquement cette alarme au poste de surveillance de la société de sécurité, provoquant la détection tardive de l'accident par le rondier plus de 2h20 après le déclenchement. Ce retard de détection a été aggravé par l'indisponibilité immédiate de l'astreinte (elle a répondu au bout de 15 minutes) et l'erreur de numérotation du rondier lors de l'appel du directeur du site.



**N°42148 - 30/12/2011 - FRANCE - 13 - FUYEAU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare à 15 h dans un zone accueillant 1 500 m³ de bois broyés sur une plateforme de compostage de déchets verts. Les flammes sont attisées par le vent (rafales de 100 km/h). Les pompiers, intervenant avec 10 engins et 44 hommes, déploient 6 lances à eau pour lutter contre le sinistre et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau: 2 lances doivent être alimentées par la rivière voisine. L'exploitant utilise 3 tractopelles pour aider au déblai. Le feu est circonscrit le lendemain à 8h10 et éteint à 13h15. L'intervention s'achève à 16h30. Les pertes sont estimées entre 30 et 40 k et le volume de bois brûlé à 900 t. La gendarmerie enquête. Le feu aurait pu se déclarer suite à l'auto-combustion des déchets.



**N°41438 - 12/12/2011 - FRANCE - 69 - FLEURIEU-SUR-SAONE**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un feu se déclare vers 11 h sur un site de valorisation de déchets de 200 m² traitant les huiles moteur ou hydrauliques. Les pompiers, intervenant avec 35 hommes et 10 engins, évacuent l'unique employé du site ainsi que 11 salariés des 2 entreprises voisines et éteignent l'incendie vers 12h45 avec 4 lances dont 1 sur échelle. L'un d'eux et 1 employé sont intoxiqués par les fumées et transportés à l'hôpital ; 2 autres employés également intoxiqués ne nécessitent pas d'hospitalisation. La moitié du bâtiment est détruite et l'employé est en chômage technique. Aucun dommage à l'environnement n'est enregistré.

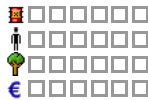


**N°41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m² contenant 3 000 m³ d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte. Les camions-poubelles sont déroutés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.



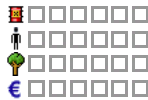


**N°41125 - 17/10/2011 - FRANCE - 77 - LA FERTE-SOUS-JOUARRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le portique de détection de radioactivité d'une déchèterie communale se déclenche au passage d'un camion-benne rempli de déchets ménagers, celui-ci doit retourner à son dépôt (centre technique des services de l'équipement à La Ferté-sous-Jouarre) où il est isolé.

Des pompiers spécialisés dans les risques radiologiques (CMIR) découvrent dans la benne une fontaine au radium 226 (appareil vendu aux particuliers entre les années 1920 et 1930 pour rendre l'eau de consommation radioactive à des fins thérapeutiques). Le débit de dose au contact de l'objet est de 20µSv/h. La fontaine est emballée et isolée dans l'attente de sa prise en charge par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA). L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) est informé de l'évènement.



**N°41058 - 14/10/2011 - FRANCE - 10 - MORVILLIERS**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Des munitions datant de la 1ère guerre mondiale sont découvertes lors d'un chantier de démantèlement et d'épuration d'un centre d'études nucléaires à Grenoble ; 250 big-bags de terre provenant du site ont déjà été envoyés depuis le 04/10 dans un centre de stockage des déchets de très faible radioactivité. Un périmètre de sécurité est établi vers 12h30 dans le centre et une partie des employés est évacuée. L'activité est stoppée et les livraisons attendues sont annulées pour une semaine. Les 235 premiers big-bags ont déjà été enfouis dans des alvéoles de stockage à 10 m de profondeur.

Des démineurs, réquisitionnés par la préfecture et sur place à 13h30, vérifient 1 par 1 les 15 big-bags restant jusqu'au lendemain 14 h : 2 grenades fortement dégradées et sans système d'amorçage sont découvertes. Les 235 big-bags déjà enfouis ne seront pas ré-examinés.

Par ailleurs, sur le site émetteur, les big-bags en attente d'envoi sont également contrôlés, de même que toute la zone en cours de dépollution ; 532 grenades et 6 obus sont retrouvés. Ceux-ci seront détruits après vérification de l'absence de contamination radioactive. Le chantier de dépollution à l'origine des déchets est suspendu jusqu'à établissement de procédures permettant de s'assurer de l'absence d'engin dans les futurs envois. Le risque de retrouver des engins sur ce site (anciennement militaire) avait été identifié sur le chantier nucléaire et une analyse (cartographie) avait été menée. Plus tard, le périmètre du chantier avait été élargi mais les vérifications initiales de présence de munitions n'avaient pas été appliquées à la partie rajoutée.

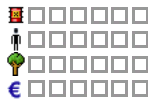


**N°41035 - 02/10/2011 - FRANCE - 28 - CHAMPHOL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 21h30 dans 2 bâtiments préfabriqués d'une déchetterie. Ces locaux accueillent le bureau des agents et le local de collecte contenant 4 m³ de produits dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires). Le sinistre s'étend à la voie ferrée proche suite à l'écoulement d'un liquide inflammable. Les pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), obstruent le réseau d'eau pluviale pour limiter les risques de pollution et déploient 1 lance à eau; un agent d'exploitation du réseau ferré se déplace. Les mesures toxicologique (HCI) ne relèvent aucune pollution. Les pompiers quittent les lieux à 23h55 après les avoir nettoyés au moyen d'une lance à eau.

Un acte de malveillance est suspecté. En novembre 2010, un incendie s'était déjà déclaré dans le local de gardiennage. L'exploitant envisage d'installer un réseau de vidéo-surveillance. Le site reste fermé 2 à 3 semaines en raison du nettoyage et de la visite des experts en assurances. Les usagers peuvent utiliser les autres déchetteries de l'agglomération de Chartres.



**N°40891 - 04/09/2011 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare, vers 7 h, dans un centre de tri de déchets ménagers semi-ouvert de 300 m². La gendarmerie coupe la circulation. Les pompiers éteignent les flammes avec 2 lances à eau et 1 à mousse par intermittence. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bac de rétention. La structure du bâtiment n'est pas endommagée. Le site avait été partiellement détruit par un incendie 4 ans avant (ARIA 33258).



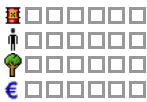
**N°40739 - 20/08/2011 - FRANCE - 33 - BASSENS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 19 h, un feu se déclare sur un tas de déchets de 5 000 m<sup>2</sup> sur 6 m de haut constitué de cartons, papiers, morceaux de bois, ferrailles plastiques et déchets de chantiers (laine de verre, placoplâtre) situé à proximité d'un local désaffecté sur un site de tri et de valorisation de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 5 engins et 30 hommes pour attaquer le foyer avec 7 lances dont 1 à mousse. La réserve d'eau de 400m<sup>3</sup> du site étant insuffisante, l'eau est prélevée sur le réseau public et dans la Garonne. Le feu se propage au bâtiment désaffecté. En raison de l'importante fumée, visible à plusieurs km du site, l'entreprise voisine suspend son activité pour la journée, provoquant le chômage technique pour 10 employés. La population riveraine contacte l'administration pour signaler son inquiétude. Les relevés atmosphériques effectués régulièrement à l'extérieur du site dans un rayon de 2 km se révèlent négatifs. Ceux sur le site laissent apparaître 50 ppm de CO et des traces d'acide. Les employés aident les pompiers à dégager les tas de déchets intacts aux moyens de tracto-pelles.

Aucun blessé n'est à déplorer et, en fin de soirée, aucun risque de propagation n'est plus à craindre. Vu l'étendue du foyer, une réunion de coordination se déroule sur le site le lendemain avec un responsable de l'établissement et des représentants de la mairie, de l'inspection des installations classées et des pompiers. Jusqu'à l'extinction complète du sinistre, il est demandé à l'entreprise de cesser les apports de déchets sur le site, de mobiliser son personnel pour travailler sans discontinuer au minimum pendant la période diurne, et de disposer de moyens hydrauliques équivalents à ceux utilisés lors de l'extinction (débit de 2 000 l/min) pour rabattre les fumées provenant des tas de déchets. Les opérations d'extinction par étalement et refroidissement de petits tas se poursuivent pendant la nuit et les 4 jours suivants, jusqu'à la maîtrise totale du sinistre dont l'origine reste inconnue.

Le stock de déchet non dangereux en attente de tri était très important car le site ne fonctionnait qu'à 50% de sa capacité en raison des travaux de construction d'une nouvelle chaîne automatique de tri qui devait démarrer 10 jours après. Le volume d'eau d'extinction disponible a été insuffisant en regard du volume de déchets stockés, 20 000 m<sup>3</sup> ayant été nécessaire à l'extinction et au rabattage des fumées. La situation administrative du site n'était pas régulière (hauteur et volume de déchets largement supérieurs aux limites autorisées, espacement des tas de déchets insuffisant, absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets). De plus, la nature des déchets stockés le jour de l'accident n'était pas prévue dans le dossier de régularisation déposé par l'exploitant. L'administration demande à l'exploitant d'évacuer de son site les déchets brûlés et arrosés, et de stopper l'arrivée de nouveaux déchets pour que son personnel se consacre à la gestion post-accidentelle du sinistre. La mise en place d'une surveillance des eaux souterraines est aussi demandée, car une partie des eaux d'extinction n'a pu être confinée sur le site. En mars 2010, un feu avait pris dans un stock de carcasses dépolluées de téléviseurs et d'ordinateurs; l'hypothèse d'une malveillance était alors évoquée par la direction. Depuis 1 an, l'administration avait constaté une dégradation des conditions d'exploitation sur le site.



**N°40726 - 16/08/2011 - FRANCE - 77 - COMPANS**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Dans un centre d'incinération de déchets industriels, un portique de détection radioactif se déclenche vers 20h25 au passage d'un camion de collecte de déchets spéciaux en provenance d'un site de fret logistique de l'aéroport de Roissy. Alertés, les services de secours interviennent avec une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et découvrent 10 colis de 20 cm<sup>3</sup> contenant 200 boutons poussoirs d'ascenseur dans la remorque du camion, débit dose maximal relevé de 0,01 mSv/h. Une analyse spectrométrique identifie du Cobalt 60. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) est contactée et autorise les pompiers à ramener les colis à la société expéditrice sous escorte de la Gendarmerie, où ils sont stockés dans un local sécurisé de l'entreprise avant d'être pris en charge par une société agréée pour l'élimination de déchets radioactifs.

Ces boutons d'ascenseur faisaient parti d'un lot de colis qui avaient été expédiés en 2008 à une société française par un fournisseur indien. Suite à la détection de Cobalt 60 dans le métal composant ces boutons, les colis non distribués avaient été bloqués en zone de fret de l'aéroport et stockés sur le site de la société expéditrice. Les colis déjà distribués avaient été récupérés par ailleurs, l'incident de radioprotection ayant été classé au niveau 2 de l'échelle INES par l'ASN (ARIA 35315). Les travaux réalisés les semaines avant l'accident au sein du site de fret logistique ont conduit les employés à déplacer ces colis, qui ont alors été mélangés avec d'autres colis de déchets chimiques à détruire. L'ensemble des colis a ensuite été expédié vers le centre d'incinération. Cet incident est classé par l'ASN au niveau 1 de l'échelle INES (perte de colis de matière radioactive).



**N°40860 - 09/08/2011 - FRANCE - 51 - MONTMORT-LUCY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

A l'ouverture, 300 détonateurs pyrotechniques utilisés en carrières sont découverts devant une déchetterie. Une équipe de démineurs les détruit sur place. L'origine de ces détonateurs est inconnue (absence de marquage).



**N°40685 - 01/08/2011 - FRANCE - 72 - LE MANS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de valorisation de déchets, un feu se déclare vers 18h25 dans la remorque d'un poids-lourd contenant 20 cuves de 1 000 l de tensioactif, des pots de peinture et des bidons d'huile usagée ; les flammes se propagent à un tas de 200 t (400 m<sup>3</sup>) de déchets verts compactés. Le sinistre émet beaucoup de fumées blanches présentant une forte teneur en monoxyde de carbone. Les pompiers protègent en priorité une cuve 6 000 l de fioul et le poste carburant du site. Jusqu'à 5 h, ils étalent les déchets verts en feu pour mieux les éteindre au moyen de 5 lances. Les réseaux d'eaux du site n'étant pas isolés, les eaux d'extinction se retrouvent dans le réseau public et entraînent la mise en alerte de la station de traitement des eaux réceptrice. Le camion, les 200 t de déchets verts, un millier de litres de peinture et d'huile et du plastique sont brûlés. Le maire et un représentant du préfet se rendent sur les lieux. Une surveillance est mise en place jusqu'à 9 h car des fumerolles doivent encore être éteintes vers 7 h.



**N°42894 - 31/07/2011 - FRANCE - 39 - SAINT-AMOUR**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un feu se déclare sur une ligne de pressage de farines animales à l'arrêt pour le week-end dans une usine d'équarrissage. Les eaux d'extinction sont traitées par la station d'épuration du site. La ligne est arrêtée pendant 1 semaine afin de réparer provisoirement les circuits électriques. Les travaux de remise en état démarreront en septembre pour une durée de 4 à 6 mois. L'expertise effectuée à la suite de ce sinistre devrait en déterminer la cause.



**N°41304 - 25/07/2011 - FRANCE - 61 - CALIGNY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 21h30 sur une plate forme de stockage contenant 5 000 m<sup>3</sup> (1 200 t) de déchets verts dans une déchetterie communale. Les services de secours interviennent en limitant l'arrosage des déchets en feu car le site ne possède pas de bassin de rétention et les eaux d'extinction rejoignent directement la VERE, rivière voisine du site. Le personnel de la déchetterie aide les pompiers en évacuant une partie du tas à l'aide d'un grappin et d'un engin de levage dans le pré voisin. L'opération se déroule sous le contrôle des sapeurs-pompiers qui arrosent en permanence le tas en feu en pompant l'eau dans la rivière (500 l par minute). Le foyer est maîtrisé en 4 h et les pompiers quittent le site à 2 h le lendemain. Un feu couvant est détecté à 8 h dans le tas de déchets par l'exploitant, mobilisant ainsi une équipe de surveillance de pompiers jusqu'à 18 h. La déchetterie est cependant ouverte au public moyennant un balisage de la zone de stockage accidentée.

Une accumulation anormale de déchets végétaux sur le site est à l'origine d'un phénomène de fermentation ayant provoqué l'incendie. Le prestataire en charge de l'évacuation hebdomadaire des déchets verts ne remplissait pas son contrat depuis plusieurs semaines. L'exploitant fait évacuer 580 t en urgence par ce prestataire et le reste par d'autres sociétés.



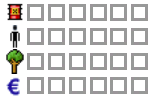
**N°40663 - 23/07/2011 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 15h30 (heure déterminée avec l'aide de la caméra de surveillance) dans le casier en exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers ultimes. Les premières fumerolles peuvent être confondus avec des nuages et une période de pluie vers 17 h retarde l'apparition des flammes à 21 h. L'alerte n'est donnée que le lendemain vers 8h30 par un agent d'exploitation habitant à proximité qui a aperçu des fumées montant du casier.

Les pompiers, sur place à 9 h, éteignent l'incendie vers 12 h à l'aide de 400 à 600 m<sup>3</sup> d'eaux de ruissellement puisées dans le bassin de rétention du site situé à 50 m. Durant l'extinction, un employé retourne les déchets avec une pelle sur chenille pour les aérer en surface et faciliter la pénétration de l'eau, puis la zone sinistrée est recouverte de 120 m<sup>3</sup> de matériaux inertes : mâchefers, limons et sables grossiers. La surface de déchets concernée est de 200 m<sup>2</sup> (10x20).

Selon l'exploitant, le feu aurait pris en surface des déchets, mélange de tout-venant de déchetterie, refus de tri et déchets d'entreprises ; le massif était recouvert sur la surface et le talus par un mélange de limons et mâchefers. Retardé par la faible quantité de combustibles et les conditions météorologiques, le feu s'est peu étendu. Aucun signe avant-coureur du feu n'avait été détecté et l'alvéole n'avait pas été réalimentée depuis près de 2 mois. Plusieurs origines sont envisagées : auto-combustion liée à un apport d'air dans le massif de déchets (mais le feu semble avoir pris en surface), auto-inflammation du biogaz se propageant aux déchets (mais le biogaz du casier est déjà capté et la torchère fonctionnait normalement), effet loupe par la présence de débris de verre (peu probable au vu de la météo) ou acte malveillant (les caméras n'ont rien détecté mais un engin incendiaire a pu être lancé depuis l'extérieur du site).



**N°40435 - 02/06/2011 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 10h10 dans une déchetterie. Les pompiers interviennent avec 26 hommes, 7 engins pour établir 3 lances dont 2 sur échelle afin de combattre plusieurs foyers simultanément. L'incendie est éteint vers 15 h.



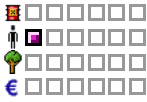
**N°40389 - 28/05/2011 - FRANCE - 01 - VEYZIAT**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un feu se déclare, vers 14 h, au niveau d'un casier dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers. Une abondante fumée noire et une odeur de matière plastique brûlée sont perceptibles. L'incendie, activé par le vent du Nord, se développe sur une centaine de mètres en longueur et une trentaine de mètres de large dans le casier sinistré. L'épaisseur des déchets enflammés atteint plusieurs mètres par endroits. La police sécurise l'accès au site tandis que 3 camions et 15 pompiers maîtrisent le foyer. Un employé est prévenu pour qu'il mette la tractopelle du site en sécurité. Aucun risque de propagation du sinistre n'est à redouter car le site se trouve isolé. Les fumées, visibles de loin, ne sont pas jugées toxiques par les services de secours. Une partie de la géomembrane du casier a brûlé.

L'origine du sinistre n'est pas connue mais la police privilégie la piste accidentelle.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux 2 jours plus tard pour constater les dégâts et rédige un arrêté d'urgence pour suspendre l'activité le temps d'effectuer les réparations. L'exploitant et l'inspection des IC recherchent des sites alternatifs de stockage des déchets pendant la durée des réparations, l'établissement ayant une importante capacité de stockage pour la région (100 000 t/an).



**N°40326 - 22/05/2011 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 17h30 au niveau du bâtiment de recyclage des cartons de 2 000 m<sup>2</sup> dans un centre de tri et de valorisation qui traite 60 000 t d'emballages industriels usés par an. Les pompiers, arrivés sur place avec 60 hommes et une dizaine d'engins ne peuvent rester dans le bâtiment en feu car la chaleur affaiblit les tôles de la toiture qui risquent de tomber et doivent l'arroser par l'extérieur. Ils maîtrisent le sinistre en 2 h avant d'aller sécuriser les lieux, qui restent indisponibles 48 h en raison des opérations de déblaiement des tas de déchets et d'extinction des foyers résiduels. Les déchets sont redirigés vers un autre centre pendant la remise en état du bâtiment. Un pompier, blessé à la cheville lors de son intervention, est transporté à l'hôpital. Le préfet informe l'inspection des installations classées.

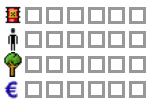
Un départ de feu accidentel à l'intérieur du bâtiment principal, où sont entreposées les balles de cartons, de plastique et de déchets industriels banals, serait à l'origine du sinistre. La cause accidentelle est privilégiée.



**N°40307 - 18/05/2011 - FRANCE - 79 - NIORT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare à 17h35 sur un stock de 170 m<sup>3</sup> de DIB (Déchets Industriels Banals) constitué de cartons dans un centre de tri de déchets non dangereux. Une vingtaine de pompiers arrivent sur les lieux avec 1 fourgon mousse, 1 fourgon pompe, 1 camion-dévidoir et une moto-pompe. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 2 lances au bout d'1 h d'intervention, avant d'étaler le stock brûlé à l'aide d'un engin de la société. Les pompiers quittent les lieux vers 23 h.



**N°40292 - 14/05/2011 - FRANCE - 78 - PORCHEVILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 15h40, les services de secours interviennent à la suite d'une détection de radioactivité sur un conteneur de 30 m<sup>3</sup> de déchets à l'entrée d'une déchetterie. Le réservoir est confiné et les premières mesures réalisées montrent un bruit de fond supérieur à la normale sans débit de dose. Aucune personne n'est contaminée.

Après recherche, une source scellée de radium 226 non contaminante est trouvée dans le conteneur (le radium était utilisé à des fins médicales et industrielles au début du 20<sup>e</sup> siècle). Elle est placée dans un château de plomb puis stockée dans un emballage étanche à l'intérieur d'un local fermé à clé. Une société spécialisée récupère le colis le lendemain.



**N°40305 - 15/04/2011 - FRANCE - 03 - MAILLET**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre d'enfouissement de déchets, un employé pèse un poids lourd chargé de déchets quand il détecte vers 18 h un départ de feu sur la zone d'exploitation recouverte de matériaux de couverture intermédiaire (matériaux inertes). Le feu se propage à la tranchée drainante voisine dont le biogaz n'est pas encore connecté au réseau de collecte du site et redouble d'intensité. Voyant qu'il ne peut maîtriser le feu, il prévient trop tardivement sa hiérarchie qui alerte les services de secours et fait apporter de la terre par un chargeur pour recouvrir la zone en feu. Les 25 pompiers engagés arrosent le feu à partir de 18h33 pendant que l'exploitant épand de la terre sur l'alvéole de stockage touchée par l'incendie. Il demande des moyens d'épandage supplémentaires à une exploitation agricole et une société voisine ainsi qu'à la commune : 2 tracteurs avec remorques et une tractopelle sont ainsi utilisés pour épandre de la terre jusqu'à ce que le feu soit maîtrisé vers 21h40. Les pompiers n'ont pas réussi à utiliser la prise d'eau du bassin incendie pour des raisons inconnues et doivent se ravitailler en eau au village. L'exploitant assure la surveillance nocturne de l'alvéole et fait appel à plusieurs reprises aux pompiers dans la nuit et les 48 h suivantes après avoir détecté des fumeroles, qui sont arrosées et recouvertes de terre. L'incendie est resté localisé en surface de l'alvéole et n'a pas endommagé sa membrane d'étanchéité, écartant ainsi des risques de pollution des sols et de la nappe.

L'exploitant envisage d'installer une colonne sèche le long de la piste menant à l'alvéole incendiée, de mettre en place un stock de matériaux de recouvrement à proximité immédiate de la zone d'exploitation et étudie l'achat d'une motopompe pour pallier à l'indisponibilité de la prise d'eau du bassin.



**N°40314 - 08/04/2011 - FRANCE - 75 - PARIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un départ de feu se produit vers 12h40 sur un convoyeur alimentant la presse d'un centre de transit de déchets ménagers en cours de test. L'opérateur voit une émission de fumée et sent une odeur de brûlé ; il prévient son supérieur hiérarchique qui déclenche l'alarme incendie, fait alerter la police et les services de secours et évacuer le bâtiment où se trouve le convoyeur. Trois employés déroulent des RIA pour contenir le départ de feu en attendant l'arrivée de 6 pompiers et un fourgon vers 13 h. Les pompiers détectent le point le plus chaud qui se trouve sur le flanc droit du convoyeur dans une fosse et, malgré l'accès difficile, arrosent la zone en feu (5 m de tapis) pendant qu'un agent du fournisseur d'électricité coupe l'alimentation du site. Le foyer est maîtrisé à 14 h et les pompiers quittent le site. Le centre de tri est mis à l'arrêt et les déchets sont détournés vers un autre centre de tri de la région. Les eaux d'extinction collectées dans une fosse étanche sont pompées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du site en amont de leur système de traitement.

Un précédent départ de feu avait déjà été enregistré lors d'essais sur ce convoyeur plusieurs jours avant mais le point le plus chaud se trouvait en bout de tapis (ARIA 40313). Le fournisseur du convoyeur est contacté pour effectuer une enquête (analyse thermographique de la zone accidentée), mais l'exploitant pense que l'origine du feu serait un frottement anormal de la chaîne d'entraînement du tapis. Ce frottement serait dû à une tension trop forte de la chaîne avec présence de déchets à proximité, et à la panne du graisseur automatique endommagé par le précédent départ de feu et non remis en état. L'exploitant fait afficher les plans d'évacuation et sensibilise à nouveau son personnel aux respects des consignes de sécurité incendie et évacuation, car certains employés partis en fin de matinée n'avaient pas signalé leur départ et manquaient à l'appel fait à l'issue de l'évacuation. Il fait installer un détecteur de fumée à proximité du convoyeur.



**N°40043 - 24/03/2011 - FRANCE - 73 - LA RAVOIRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

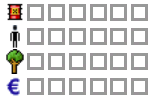
Deux obus de tranchée de 140 mm datant de la première guerre mondiale sont découverts cabossés dans la benne à métaux d'une déchetterie vers 15 h. L'exploitant appelle la police, ferme le site et organise sa surveillance. Le lendemain, une équipe de démineurs intervient. Selon les artificiers, les 2 bombes à ailettes étaient vides et donc sans danger. Elles pourraient avoir appartenu à un collectionneur, étant en partie repeintes. Le système de vidéo-surveillance est utilisé pour tenter d'identifier la ou les personnes à l'origine de cet abandon de munitions, qui aurait pu avoir des conséquences graves si celles-ci n'étaient pas désactivées. Il ne s'agit pas du premier incident de ce type sur ce site : 6 mois auparavant, des grenades actives avaient été retrouvées.



**N°40313 - 23/03/2011 - FRANCE - 75 - PARIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

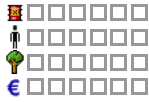
Vers 9h30, un départ de feu survient sur un convoyeur d'alimentation de la presse d'un centre de transit de déchets ménagers en cours de test. L'opérateur de la chaîne de pré-triage des déchets voit un épais nuage de fumée en dessous de sa cabine de contrôle, il prévient son supérieur hiérarchique qui déclenche l'alarme incendie, alerte la police et les services de secours et évacue le bâtiment où se trouve le convoyeur. L'opérateur et un autre employé déroulent des lances et emploient un extincteur pour contenir le départ de feu en attendant l'arrivée des pompiers vers 10 h. Les pompiers détectent le point le plus chaud en bout de tapis du convoyeur et maîtrisent le foyer vers 11h40 avant de quitter le site à 12h52. Un autre départ de feu se produit 15 jours après sur ce même convoyeur (ARIA 40134).



**N°40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisés. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.

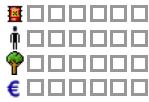


**N°39951 - 08/03/2011 - FRANCE - 971 - SAINT-MARTIN**

*E38.1 - Collecte des déchets*

Un incendie se déclare vers 1 h dans un casier de 6 000 t de déchets verts broyés dans une décharge territoriale située en bord de mer et en fond de vallon. Le gardien du site prévient une équipe d'employés qui, selon une procédure "rodée", recouvrent le tas en feu de terre avec un tractopelle. Cette action n'est pas suffisante car vers 2h15 le feu se propage à un tas de 100 m<sup>3</sup> de déchets métalliques compactés. Il détruit une tractopelle, un compacteur, une presse et menace la végétation environnante, dont une partie se trouve en zone naturelle protégée. Le gardien alerte les services de secours qui interviennent avec 10 hommes et 2 fourgons, mais la station de pompage d'eau de mer du site est hors service. Le relief escarpé du terrain les empêche d'accéder à la base des foyers, renforts humains ou moyens aériens sont indisponibles (territoire isolé d'outre mer). D'importantes fumées dérivent vers village voisin et incommode la population, une pluie de cendres est observée aux abords du site. Le feu se propage à 5 ha de végétation recouvrant une colline située sous le vent du foyer, le front des flammes atteint la ligne de crête et attaque l'autre versant où un lotissement est en construction. Faute de moyens suffisants, les pompiers privilégient la protection des 2 habitations déjà construites. La gendarmerie sécurise les accès vers 4h15 et vers 5h30 les maisons ne sont plus menacées. Vers 8 h le vent est tombé et l'incendie s'arrête naturellement en bordure d'une route. Les pompiers quittent le site laissé à la surveillance du gardien. Le feu reprendra vers 10 h et brûlera 2 ha de forêt supplémentaires. Vers 17 h l'incendie semble maîtrisé, les services de secours organisent une surveillance nocturne.

L'incendie aurait pour origine une auto-combustion au coeur du tas de déchets verts. Selon la presse locale, ces départs de feu sont récurrents au sein du tas de déchets haut de plusieurs mètres et dont la température peut dépasser les 80 °C. L'épisode pluvieux de la nuit précédente aurait permis l'infiltration d'eau dans les déchets et l'apport de molécules d'oxygène qui aurait favorisé les phénomènes de fermentation, une élévation de température et l'auto combustion. La station de pompage est inutilisable car la pompe associée a été retirée plusieurs années avant l'accident. Enfin, la végétation en bordure du site n'était pas débroussaillée sur 5 m, comme prévu par la réglementation, ce qui a facilité la propagation de l'incendie à la zone naturelle. Plusieurs jours après l'incendie, des riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes et de fumées en provenance de la décharge.



**N°39785 - 12/02/2011 - FRANCE - 81 - LAVAU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 1 h dans un casier d'ordures ménagères de 5 000 m<sup>2</sup> d'un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Les flammes touchent un tas de déchets de 600 m<sup>2</sup> sur 3 m de haut. Une importante fumée se dégage et des mauvaises odeurs sont signalées dans le centre-ville. Les services de secours, se rendant sur place avec 25 hommes et 4 camions citernes, déploient 3 lances à eau alimentées par une réserve d'eau du site pour éteindre le sinistre. Jusqu'à 19h30, les déchets sont déblayés au moyen de pelles mécaniques appartenant au site. Pour la nuit, des moyens hydrauliques sont laissés à disposition de l'employé de garde pour une utilisation éventuelle. Une dernière reconnaissance est effectuée le lendemain matin par le secours. L'exploitant évoque une origine criminelle, le casier n'étant pas utilisé depuis 3 semaines. La combustion des bâches utilisées pour isoler les lixiviats aurait alimenté la combustion des déchets.



**N°39756 - 07/02/2011 - FRANCE - 19 - BRIVE-LA-GAILLARDE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 13 h, un feu se déclare dans un centre de transit et de tri de déchets industriels banals sur un stock de 1 500 m<sup>3</sup> de ballots de cartons, papiers et sacs de polystyrène. Les services de secours interviennent avec une cinquantaine de pompiers et 3 fourgons ; 4 lances sont mises en action pour éviter la propagation aux machines-outils du bâtiment, d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>. Le feu ne sera maîtrisé que le lendemain vers 16h30, les pompiers ayant dû déblayer un à un les ballots avec des moyens mécaniques, puis les noyer avec 2 lances supplémentaires. La surveillance est maintenue jusqu'au surlendemain. Il n'y a pas de chômage technique car les 9 employés sont répartis sur les différents sites du groupe. La gendarmerie et le service d'électricité se sont rendus sur les lieux.

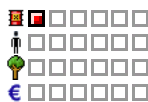


**N°39658 - 27/01/2011 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un feu d'origine électrique se déclare vers 6h30 dans un local technique d'une usine d'incinération de déchets industriels contenant un stockage de soude à 50 %. L'exploitant alerte les services de secours avec une ligne téléphonique directe et déclenche son POI. Les pompiers interviennent avec 30 hommes, 2 fourgons, 1 camion dévidoir, une cellule émulseur et un camion échelle car la zone en feu se trouve au 1er étage du local électrique de 200 m<sup>2</sup>. Un officier risque bactériologique et chimique est également engagé. Le feu est maîtrisé, à 9 h, à l'aide de lances à mousse et des relevés explosimétriques se révèlent négatifs en RDC du local. Il n'y a pas de victime mais le rayonnement thermique a endommagé 2 cuves (20 000 et 7 000 l) de soude (NaOH). Le volume de soude qui a fuit est retenu dans une cuve de rétention. L'exploitant informe la préfecture et l'inspection des installations classées. Il n'y a pas de chômage technique prévu, mais le site est mis provisoirement à l'arrêt pour évaluer les dégâts et les déchets sont envoyés sur un autre centre d'incinération proche appartenant au même exploitant. L'incendie serait dû aux résistances électriques assurant le réchauffage des cuves en période froide pour éviter la cristallisation de la soude.

L'exploitant installe des détecteurs de fumée dans le local de stockage de la soude, modifie la concentration de soude en hiver (30 % au lieu de 50 %) pour réduire le phénomène de cristallisation en période froide et maintient un chauffage supérieur à 5° C dans le local technique.



**N°39004 - 22/09/2010 - FRANCE - 06 - NICE**

*E38.1 - Collecte des déchets*

En utilisant une pelle mécanique, un agent d'une déchetterie provoque l'explosion d'un détonateur abandonné dans les encombrants. Les démineurs de la sécurité civile en récupèrent 169 autres et les détruisent dans une carrière proche. Il n'y a aucune victime.



**N°39315 - 01/09/2010 - FRANCE - 06 - NICE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

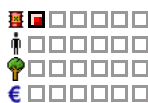
Vers 3 h, la ligne de 20 kV transférant l'énergie électrique entre l'installation de cogénération d'un centre de traitement de déchets ménagers et le réseau public cesse de fonctionner. L'usine se retrouve sans électricité disponible alors que l'auto combustion des ordures ménagères dans les fours se poursuit. L'exploitant doit lâcher la vapeur produite et arrêter ses fours, provoquant de fortes nuisances sonores dans un environnement urbain.



**N°38855 - 25/08/2010 - FRANCE - 31 - TOULOUSE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 18 h dans une benne de compactage de déchets sur un site de tri et transit de déchets. Le sinistre concerne 180 m<sup>3</sup> d'emballages en plastique et 80 m<sup>3</sup> d'emballages en carton. Les pompiers craignent une propagation aux bâtiments voisins et attaquent massivement le foyer avec 1 lance canon et 3 lances à eau de 500 l/min. Des balles de déchets sont déplacées avec un tractopelle de la société pour limiter la propagation du feu. Les secours hospitalisent 1 personne brûlée au coude. La police et les services du gaz et de l'électricité se rendent sur place. L'inspection des installations classées est prévenue. Le feu est éteint vers 23 h ; les agents de sécurité de l'entreprise surveilleront les lieux pour la nuit.



**N°39103 - 19/08/2010 - RUSSIE - 00 - SABOUROVO**

*E38.1 - Collecte des déchets*


Un feu se déclare durant la nuit dans une décharge de déchets ménagers de 15 ha qui reçoit chaque jour près de 2 000 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères. Les fumées noires, odorantes et toxiques se propagent jusqu'à MOSCOU à 35km. Les secours engagent des avions bombardiers d'eau pour lutter contre les flammes. Les autorités estiment qu'il n'y a aucun risque pour la population alors que les associations écologistes s'inquiètent de rejets de dioxines engendrés par la combustion des déchets et notamment de bouteilles en plastique. D'après le ministère des situations d'urgence, en l'absence de pluie, les ordures risquent de se consumer longtemps. Cet incendie survient alors que la Russie fait face à une canicule et une sécheresse importantes depuis le début de juillet, ayant causé d'importants feux de forêts et de tourbières.

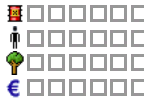



**N°38809 - 16/08/2010 - FRANCE - 47 - NICOLE**


*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

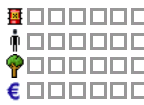
Dans un centre de tri de déchets ménagers et industriels, le bras d'une employée expérimentée est déchiqueté par une presse hydraulique vers 9h30 alors qu'elle en démêlait les câbles en acier. Les secours hélicoptèrent la victime à l'hôpital où elle subit une amputation de l'avant-bras.


 **N°38656 - 20/07/2010 - FRANCE - 30 - NIMES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de traitement de déchets, 500 m<sup>3</sup> de déchets plastiques répartis sur 1 000 m<sup>2</sup> sont en feu. Les pompiers utilisent des lances-canon mais doivent faire face à des difficultés d'alimentation en eau. Le responsable de l'établissement est sur les lieux ; il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie. La circulation sur une route proche est perturbée, nécessitant l'intervention d'une patrouille de gendarmerie.

 **N°38627 - 15/07/2010 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de traitement de déchets verts, 4 000 m<sup>3</sup> de végétaux sont en feu sur les 50 000 m<sup>3</sup> de stockage de déchets verts du site. Les pompiers isolent la partie en feu du reste du stockage et éteignent l'incendie avec 2 lances. Les végétaux sont déblayés par un engin.

 **N°38792 - 27/06/2010 - FRANCE - 80 - AMIENS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare vers 14 h sur une aire de stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) situé à l'abri des regards sur un site de traitement de déchets. Les DEEE sont dans une zone de transit avant d'être démantelés. Les pompiers éteignent l'incendie à 14h45. Le sinistre a provoqué un panache de fumée et les eaux d'extinctions se sont écoulées dans le réseau d'assainissement. L'inspection des installations classées est informée. La piste criminelle est privilégiée.


 **N°38541 - 21/06/2010 - FRANCE - 59 - DOUCHY-LES-MINES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 8 h, de la fumée jaune se dégage lors du compactage des déchets dans la benne d'un camion poubelle sur la commune de Denain. Le dégagement gazeux issu de bouteilles de mercure (Hg) et de nitrate d'argent (AgNO<sub>3</sub>) intoxique 2 éboueurs. L'équipage alerte les secours seulement lorsqu'il revient au centre de collecte de Douchy-les-Mines. Les 2 intoxiqués sont hospitalisés et 7 employés sont évacués suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité. La police se rend sur les lieux et le sous-préfet est informé de l'événement. Les produits semblent provenir des poubelles d'un collègue ; les produits, qui auraient dû être déposés en déchetterie, sont récupérés par une société spécialisée.  
 Les suites judiciaires dépendront de la décision des employés de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. D'après une employée, un incident similaire aurait eu lieu quelques mois auparavant.


 **N°38825 - 07/06/2010 - FRANCE - 63 - AMBERT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un site de d'enfouissement de déchets, 20 m<sup>3</sup> de déchet prennent feu sur une épaisseur de 20 cm à 17h15, produisant une épaisse fumée. Les moyens internes d'intervention (pelle hydraulique, cuve réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, motopompe et lance incendie) sont mis en oeuvre par un agent du site et 6 pompiers. Le sinistre est maîtrisé en 45 min ; les eaux d'extinctions sont récupérées via le réseau de drainage du casier et seront traitées dans la station d'épuration du site. L'exploitant informe l'inspection des installations classées. L'exploitant explique le départ de l'incendie par la conjonction de fortes chaleurs et de déchets inflammables.


 **N°38357 - 05/06/2010 - FRANCE - 78 - BRUEIL-EN-VEXIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare sur un site d'enfouissement de déchets de 2 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers éteignent le feu avec 7 lances puis déblaient les débris avec l'aide du personnel de l'entreprise.


 **N°38243 - 24/05/2010 - FRANCE - 45 - POILLY-LEZ-GIEN**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Vers 10h30, un incendie se déclare sur 300 m<sup>2</sup> d'un stockage à l'air libre de déchets industriels dans une station de transit. Personne n'étant sur le site (jour férié), l'alerte est donnée par des voisins. Un panache de fumées noires, visible à 15 km, se forme. Les pompiers déploient 4 lances pour éteindre l'incendie qui concerne des emballages vides souillés (peinture, aérosols, produits phytosanitaires...), 3,62 t d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>), 1,5 t de solution de soude (NaOH) et 5 m<sup>3</sup> de produits de dégraissage, de cyanure et d'eau de process. Les relevés atmosphériques de H<sub>2</sub>S, Cl et hydrogène sont négatifs et ceux concernant le HCN donnent une valeur de 1,5 ppm. Les eaux d'extinction, contenues de justesse dans la cuvette de rétention, sont pompées dans une citerne de 30 m<sup>3</sup> appartenant à l'exploitant. L'inspection et les services de la préfecture sont informés.


 **N°38103 - 19/04/2010 - FRANCE - 79 - NIORT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de tri et de traitement de déchets industriels banals et ménagers, un feu se déclare vers 14h40 sur un tas de 200 m<sup>3</sup> de déchets industriels banals (DIB) non recyclés composés de papier, carton et matières plastiques parmi un tas de déchets en vrac dans un bâtiment à structure métallique et parement béton de 2 000 m<sup>2</sup>. Le feu se propage à une cellule attenante abritant 200 m<sup>3</sup> de balles de plastique. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées et éteignent l'incendie avec 3 lances à débit variable et 1 lance à mousse. Après fermeture de 2 vannes d'isolement, les eaux d'extinction sont contenues dans des bacs de rétention d'une capacité totale de 70 m<sup>3</sup>. Les déchets sont déblayés à l'extérieur pour parfaire l'extinction, provoquant des fumées importantes sur la zone industrielle ; 400 m<sup>3</sup> de déchets sur les 1 000 m<sup>3</sup> stockés sur le site ont brûlé. Un élu et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place.



**N°38008 - 23/03/2010 - FRANCE - 79 - MELLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 23h30 sur des hydrocarbures et des huiles de récupération dans une décharge de 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances dont une à mousse et colmatent les regards d'eaux pluviales avant de mettre en place des buvards absorbants. Les matières souillées sont prises en charge par une entreprise spécialisée. Le pollueur ayant été identifié, l'intervention lui sera facturée.



**N°37954 - 09/03/2010 - FRANCE - 03 - MAILLET**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 11h40 dans un centre de traitement des déchets lors du passage d'un ensemble routier. Du technétium 99m utilisé en médecine nucléaire (demi-vie de 6h) est détecté dans des déchets provenant du centre hospitalier de Montluçon. Le chargement est isolé sur le parking du centre et repasse 2 jours plus tard sous le portique. Celui-ci n'ayant alors pas déclenché, la benne est finalement admise sur le site.


**N°38411 - 12/01/2010 - FRANCE - 03 - MAILLET**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection radiologique se déclenche au passage d'un camion dans un centre de traitement de déchets. Le camion transporte 24 t de déchets ménagers. La cellule radiologique des pompiers se rend sur les lieux et établit un périmètre de sécurité de 5 m. Le chauffeur n'est pas contaminé ; le débit maximum mesuré sur le camion est de 400 nSv/h. Le radio-élément mis en cause est a priori du technétium 99m, utilisé en médecine nucléaire et qui a une période de demi-vie de 6 h. Le lendemain, le camion passe à nouveau sous le portique qui ne se déclenche pas, confirmant la contamination par un élément de demi-vie courte. L'inspection est informée de l'évènement.

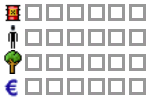

**N°37569 - 05/12/2009 - FRANCE - 48 - MENDE**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare vers 8h10 sur un tas de copeaux en cours de traitement dans un centre de regroupement de déchets non dangereux (DIB). Les pompiers éteignent l'incendie vers 9h45.


**N°37682 - 16/11/2009 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 En raison de la présence d'une fusée de détresse non détectée dans les déchets, un feu se déclare vers 13 h dans une trémie de compactage d'un centre de traitement des déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre et l'activité redémarre 50 minutes après.


**N°37205 - 15/10/2009 - FRANCE - 63 - RIOM**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 17h30 dans centre de traitement des déchets électriques et électroniques (D3E) lors du passage d'un chargement de 12 m<sup>3</sup> de petite appareils électroniques. Les secours vident la benne et isolent 5 appareils émettant des rayonnements (de 1 à 34 µSv/h). Après contrôle, aucune radiation résiduelle n'est constatée et une société spécialisée récupère ces appareils.


**N°37169 - 07/10/2009 - FRANCE - 42 - CHAVANAY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 21 h dans une décharge de végétaux de 3 000 m<sup>2</sup>. La circulation ferroviaire est interrompue. Les secours maîtrisent l'incendie vers 23 h avec 4 lances et quittent les lieux le lendemain vers 6h30. Un élu se rend sur place.





**N°37851 - 04/10/2009 - FRANCE - 11 - NARBONNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie sur un centre de stockage de déchets non dangereux est découvert par les pompiers vers 12h45 alors qu'ils sont alertés pour « feu dans le massif des corbières ». L'incendie n'a pas été détecté par la société de gardiennage du site. Le personnel de l'exploitation et un sous-traitant, appelés dans le cadre de la procédure d'astreinte de la société, ne parviennent pas à maîtriser l'incendie, le casier "grand vent" étant couvert de flammes à leur arrivée vers 13h30. Une extension de l'incendie aux déchets, voire au massif à l'extérieur du site est crainte. Les pompiers combattent le feu à l'eau ; les flammes sont résorbées à 19h30 et l'incendie sera finalement limité au "casier grand vent". Sous l'effet d'un vent léger, les fumées se sont dirigées vers une zone heureusement non urbanisée.

Les filets du "casier grand vent" servant à prévenir les envols des déchets par vent fort sont détruits et les dispositifs limitrophes de réinjection de lixiviats et de collecte du biogaz du bioréacteur sont dégradés. La dégradation des barrières actives et passives (notamment GSB pour compenser l'absence d'argile) est redoutée.

L'exploitant estime que le feu s'est initié au sein des déchets livrés les 2 jours précédents. Aucun chargement à risque n'était prévu, mais l'exploitant émet des réserves sur des chargements d'encombrants non valorisables issus de déchèteries côtières (fusée de détresse ? déchet chaud ?), des départs de feu ayant déjà eu lieu avec ces produits. Le tapissage de déchets légers (notamment des morceaux de plastique émergeant) sur les flans du casier a favorisé la propagation de l'incendie à son ensemble. L'exploitant :

- réalisera des contrôles thermographiques pour s'assurer de l'absence de feu couvant,
- augmentera la fréquence des contrôles par la société de gardiennage en dehors des heures d'ouverture
- reconstruira un casier grand vent de meilleure conception (notamment avec des flans d'1m de terre) et dans l'attente, augmentera la fréquence de recouvrement des déchets pour prévenir les envols,
- remet en état les moyens de traitement du biogaz (arrêtés pendant l'incendie pour éviter les entrées d'air et la propagation de l'incendie) pour prévenir les odeurs,
- améliore en collaboration avec le SDIS le plan d'intervention sur le site et programme un exercice,

La solution d'équiper le personnel d'exploitation avec du matériel de détection infra-rouge pour vérifier l'absence de points chauds en fin de journée est écartée en raison des difficultés d'interprétation des photos prises par ce matériel, de sa fragilité et de sa sensibilité aux intempéries.



**N°37063 - 25/09/2009 - FRANCE - 22 - ILE-DE-BREHAT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

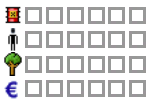
Un feu se déclare de nuit dans une déchetterie. Le lendemain, les secours constatent une pollution du sol provenant de 2 fûts remplis d'huiles ménagères. Ils récupèrent les hydrocarbures, installent des barrages à l'entrée de la déchetterie pour éviter un écoulement en mer en cas de fortes précipitations et épandent un produit absorbant. Les services techniques municipaux prennent en charge les déchets. Un élu s'est rendu sur les lieux.



**N°36919 - 09/09/2009 - FRANCE - 73 - FRANCIN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare sur un stockage de 30 000 m<sup>3</sup> de végétaux dans une usine de compostage de 10 000 m<sup>2</sup> ; les employés donnent l'alerte à 14 h au retour de la pause déjeuner. Les secours protègent un stock d'herbe encore verte, la zone d'activité de l'usine et une antenne relais. L'incendie s'éteint le 11/09 vers 7h30. Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre (trou dans la clôture).

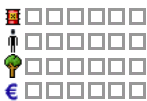


**N°38000 - 09/09/2009 - FRANCE - 17 - ANDILLY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un particulier se présente vers 18h30 dans une déchetterie pour y déposer des gravats lorsque des fumées s'échappent du moteur de son véhicule. L'extincteur présent dans l'installation ne permet pas de circonscrire l'incendie. L'avant du véhicule s'enflamme. Des hydrocarbures s'épandent sur la voirie, se déversent dans le réseau des eaux pluviales du site, sont retenus par le séparateur en fin de réseau mais s'enflamment et propagent l'incendie.

Les pompiers interviennent en 20 min et ne quitteront les lieux que vers 20H30. Le véhicule détruit est évacué par son propriétaire le lendemain. L'ensemble des réseaux est nettoyé le surlendemain et remis en eau ; 500 l d'absorbant ont été utilisés et 6 m<sup>3</sup> de liquides pollués récupérés. L'exploitant est incité à revoir ses moyens internes de protection contre l'incendie, ceux existants ayant été insuffisants.



**N°37583 - 28/08/2009 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.1 - Collecte des déchets*

Un feu d'origine indéterminée se déclare vers 5h40 dans une alvéole d'une décharge de déchets non dangereux. L'alerte est déclenchée à 5h50. Les déchets, tout venant de déchetterie et refus de tri, brûlent en surface sur 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers interviennent 1 h sur site assurant exclusivement la sécurité durant les travaux de terrassement réalisés par l'exploitant. Une forte émission de fumées est constatée. Le complexe géomembrane et protection antipoinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne sont détruits sur la largeur de l'alvéole. La membrane ne semble pas être détruite en fond d'alvéole.


La caméra de surveillance non positionnée sur l'alvéole n'a pas détecté le départ de feu.




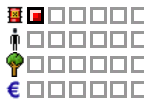
**N°36689 - 16/08/2009 - FRANCE - 59 - LOOS**


*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*


Un feu vers 9 h dans un centre de traitement de déchets médicaux (DASRI) émet une épaisse fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Le gardien tente d'éteindre l'incendie et donne l'alerte. Les pompiers éteignent le feu vers 11 h avec 6 lances ; 1 000 m<sup>2</sup> de la zone de traitement sont détruits et 500 m<sup>2</sup> de toiture sont effondrés, mais l'espace de stockage a été épargné. L'activité peut poursuivre et aucune mesure de chômage technique n'est prévue. Le feu aurait pris dans un conteneur situé à l'extérieur, contre le bâtiment. Une enquête est effectuée.



**N°36697 - 12/08/2009 - FRANCE - 41 - BLOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 16h15 dans une fosse de 3 000 m<sup>3</sup> contenant 1 500 t d'ordures ménagères dans un centre de transit de déchets non dangereux. Les locaux sont enfumés. Les secours éteignent l'incendie à l'aide d'une lance canon, d'un RIA et d'une grande lance en 1 h.


**N°36690 - 08/08/2009 - FRANCE - 48 - MENDE**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare vers 7h30 dans un bâtiment de stockage d'hydrocarbures et produits chimiques de 250 m<sup>2</sup> dans un centre de traitement de déchets industriels dangereux. A 9 h tout le hangar est embrasé, un nuage de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers protègent des bâtiments et 2 cuves de 30 000 l d'huile à proximité à l'aide de 4 grandes lances. Les secours protègent également la forêt voisine. L'incendie est éteint vers 13h30 à l'aide d'une lance canon, de deux lances à débit variable et d'un émulseur. Les relevés toxicologiques dans l'air sont négatifs, mais les eaux d'extinction, dont le pH est de 3,83 s'écoulent sur le sol : un barrage est mis en place, les services de l'environnement effectuent des analyses et les secours pompent les eaux. Les pompiers restent en surveillance jusqu'en fin de soirée.


**N°36671 - 03/08/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Une explosion suivie d'un incendie se produit vers 19h30 dans l'atelier « solides organiques » d'une usine de traitement de déchets dangereux. Le sinistre s'est déclaré dans une benne de 12 m<sup>3</sup> regroupant divers solides organiques (produits phytosanitaires, résidus de peintures, déchets de médicaments, déchets industriels) broyés 7 h plus tôt. Le souffle déforme les deux portails du local et le bardage ; le dégagement de fumées déclenche l'alarme incendie et le système d'extinction automatique. Les secours maîtrisent l'incendie et le risque de propagation vers 20h45 ; les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins prévus à cet effet. Aucune conséquence sur l'environnement n'est à déplorer.  
 L'exploitant recherche les origines de l'accident dans la nature des déchets traités dans l'atelier : en particulier des phénomènes d'oxydation, de dégradation ou de mélange de déchets incompatibles sont recherchés.  
 Un déchet contenant du zinc et de l'éthanol serait à l'origine de l'accident. Le mélange avec l'eau de ce produit lors du broyage provoque une élévation de température, une vaporisation de l'éthanol puis l'explosion localisée dans la benne. Un accident sur ce produit a déjà eu lieu chez le producteur de déchets.  
 Suite à cet accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : révision de la procédure d'acceptation des déchets pour y intégrer les informations concernant d'éventuels accidents survenus chez le producteur de déchets, mise en place de caméras thermiques dans l'atelier et amélioration de la manipulation des portes lors de sinistre.


**N°36604 - 23/07/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Un incendie se déclare dans un centre de traitement de déchets vers 23h50. Un départ de feu déclenche la détection incendie à la suite d'une réaction d'oxydo-réduction lente sur une palette isolée stockant 50 kg de produits phytosanitaires écartés du tri. Les employés éteignent le feu vers 0h45 avec des extincteurs à poudre.  
 Il n'y a aucune conséquence humaine ni environnementale à part l'émission de légères fumées pendant 45 min ; les 500 l d'eaux d'extinction restent confinées dans le bâtiment.  
 Suite à cet incident l'exploitant préconise une augmentation de la fréquence de reprise pour le traitement des produits écartés du tri afin de limiter le temps de stockage dans l'atelier et d'améliorer la gestion d'incompatibilité éventuelle.


**N°36600 - 20/07/2009 - FRANCE - 87 - BELLAC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare entre 18 h et 19 h dans un centre de tri de déchets non dangereux. Un agriculteur voisin remarque une importante fumée et prévient les secours. Les pompiers éteignent l'incendie dans la nuit.  
 L'origine du sinistre pourrait être due à de la malveillance (la gendarmerie remarque une clôture découpée) ou au dépôt d'objets non conformes dans le casier.


**N°36591 - 18/07/2009 - FRANCE - 34 - BEZIERS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 20 h dans un centre de tri de déchets ménagers et de DIB de 3 000 m<sup>2</sup> hébergeant des déchets en attente de tri, des balles de déchets triés et des engins de chantier. Exploité par une société privée, ce centre de tri est contigu aux bâtiments abritant une activité de compostage de déchets ménagers exploitée par la municipalité (UVOM).  
 L'intervention mobilise 60 pompiers et le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Des balles de déchets compactés atteintes par le feu sont extraites du bâtiment, éventrées à l'aide de 3 tracto-pelles et éteintes avec 3 lances à eau en intermittence. Du 19 au 23/07, les pompiers éteignent les derniers foyers et effectuent des rondes de surveillances nocturnes. L'incendie sera déclaré éteint le 23/07 vers 17 h. Les eaux de ruissellement ont été collectées dans un bassin de décantation, mais la mairie effectuera plusieurs prélèvements en aval du site par précaution.  
 L'incendie a affecté tout le bâtiment du centre de tri. Les bâtiments voisins de l'UVOM sont intacts, mais les câbles d'alimentation électrique qui transitaient par le centre de tri sont détruits. L'activité de compostage est suspendue pendant une semaine. Le centre de tri est définitivement arrêté et ses 23 employés sont mis en chômage technique.



**N°36556 - 14/07/2009 - FRANCE - 40 - CAUPENNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 20h15 sur un stock de 52 000 m<sup>3</sup> de déchets ménagers compostés, dans une décharge de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 2 lances à eau et 3 lances canons à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées et les secours mesurent aucune toxicité particulière dans les fumées. Le lendemain, ils utilisent des camions de terre et des bulldozers pour étouffer le feu. Un élu se rend sur place. Le 16/07, une entreprise spécialisée recouvre le stock de déchets avec de la terre et les secours quittent les lieux.



**N°36485 - 08/07/2009 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

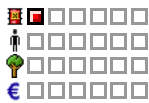
Un feu se déclare vers 13 h dans un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> d'un centre de valorisation de déchets organiques. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15 h avec 2 lances à débit variable. Quelques centaines de kilos de compost ont été carbonisés, mais aucun dommage matériel n'est à déplorer.



**N°36384 - 29/06/2009 - FRANCE - 63 - CHATELDON**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

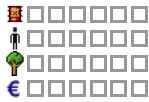
Un particulier dépose vers 16h20 un obus incomplet de 30 cm dans une déchetterie. Les gendarmes stockent l'obus dans une cave située sous la déchetterie. Les services de déminage se rendent sur place.



**N°36353 - 24/06/2009 - FRANCE - 01 - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

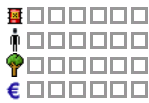
Une odeur de chlore est constatée vers 14h30 dans une déchetterie, au niveau d'un conteneur d'1 m<sup>3</sup> contenant divers produits chimiques. L'accès à la déchetterie est interdit au public et les pompiers établissent une lance à mousse en protection. Ils constatent la présence de chlore en granulés provenant de 2 bidons de 20 kg. Les bidons sont isolés puis récupérés par une entreprise spécialisée.



**N°36336 - 21/06/2009 - FRANCE - 84 - LE PONTET**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

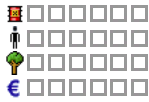
Un feu se déclare sur un tas de déchets verts et de gravats de chantier entreposés par une entreprise de camion-bennes sur un terrain vague d'1 ha. Un riverain donne l'alerte à 5h20. Les pompiers protègent les immeubles et lotissements proches et éteignent l'incendie.



**N°37582 - 24/05/2009 - FRANCE - 39 - MONTMOROT**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Vers 15h30, la comptable d'un centre de regroupement, tri et transfert de déchets industriels dangereux habitant à proximité du site remarque un panache de fumée et alerte un agent d'astreinte qui se rend sur les lieux. Ce dernier constate qu'un stockage de contenants, essentiellement en plastiques, propres et vides est en feu et alerte les pompiers. Il ouvre ensuite le portail et ferme la vanne du bassin incendie. Les pompiers interviennent vers 15h45. Le feu est maîtrisé vers 16h16. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin incendie. Après analyse, ces eaux (200 m<sup>3</sup>) ont été éliminées comme déchets. Plusieurs dizaines de contenants en plastique et métalliques sont détériorés, ainsi qu'une benne. La charpente en lamellé-collé d'un auvent proche est également abîmée. Dans une entreprise mitoyenne, 200 m<sup>2</sup> de pelouse ont brûlé et 2 vitres sont fissurées (effet thermique ?). L'installation était à l'arrêt pour le week end. Selon l'exploitant et les gendarmes, l'incendie pourrait être d'origine criminelle, des traces suspectes ayant été relevées et le grillage détérioré en un point à la périphérie du site. Une enquête judiciaire est diligentée. A la suite de ce sinistre, l'exploitant étudie la possibilité d'installer une détection incendie à l'extérieur des bâtiments.



**N°36652 - 26/04/2009 - FRANCE - 17 - AYTRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se produit dans un bâtiment fermé d'un centre de transit et de tri de déchets industriels banals (DIB) un dimanche, alors que le site est fermé. L'alerte est donné par un riverain, le système de détection incendie n'alertant pas la société chargée du gardiennage de l'installation. Les secours interviennent avec des moyens importants (5 lances incendie, 2 lances-canons et 50 pompiers). Ils maîtrisent l'incendie (limitation de l'extension) en 5 h et restent sur site pendant 30 h. Le bâtiment d'exploitation (2000 m<sup>2</sup>) est fragilisé, nécessitant sa reconstruction. Un chariot élévateur, présent dans le bâtiment est détruit. Il n'y a pas eu de propagation d'incendie ni de dégradation matérielle sur les propriétés en mitoyenneté et aux alentours. Cependant, un périmètre de sécurité est délimité par les services de secours chez un voisin du site, car une partie du mur a été fragilisé pendant l'incendie.

Un acte de malveillance (du fait de la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques en extérieur du bâtiment), initialement suspecté, est écarté après vérification du système de télésurveillance et anti-intrusion, l'exploitant privilégie l'hypothèse d'un feu couvant dans la zone de DIB. Des déchets avaient été réceptionnés la veille, 15 min avant la fermeture du site.



**N°36082 - 09/04/2009 - FRANCE - 19 - BRIVE-LA-GAILLARDE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement de 15 m<sup>3</sup> de mâchefer provenant d'une usine. La benne est isolée et un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. La société mesure une radioactivité de 400 c/s le jour-même et de 370 c/s le lendemain. Un élu et les services de l'inspection des installations classées se rendent sur place. L'exploitant constate la décroissance rapide de la source et projette de reconstruire la benne le 14/04.



**N°36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - NONIERES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.

Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit. L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.



**N°35889 - 21/02/2009 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 0h15 dans une décharge d'ordures ménagères, 3 000 m<sup>3</sup> de déchets sont enflammés. Les secours et les services techniques de la ville réalisent une tranchée sur 150 m pour isoler le feu. Ils étalent les déchets brûlés avec des bulldozers, les noient et les recouvrent de 800 t de terre. D'après l'exploitant, l'humidité due à la pluviométrie de ces dernières semaines a accéléré la dégradation et donc la méthanisation des déchets, rendus plus inflammables.



**N°35878 - 13/02/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu dans une déchetterie de 2 000 m<sup>2</sup> émet un important panache de fumée vers 12h30. Les pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 16h30 avec 7 lances. Ils déblaient les lieux et effectuent des surveillances jusqu'au 16/01.



**N°35698 - 27/11/2008 - FRANCE - 02 - BEAUTOR**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Lors d'un vol de métaux dans une déchetterie, un feu se déclare dans la soirée sur des conteneurs de pneus et des bennes de déchets. Les malfaiteurs auraient mis le feu avant de quitter les lieux. Vers 22h30, des centaines de pneus brûlent en dégageant une épaisse fumée âcre. Les pompiers protègent les locaux du gardien et éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances dont une à mousse. Au final trois bennes sont endommagées, sans compter le bitume qui se trouve sous l'amas de pneus.

Le cadenas ayant été forcé, l'origine criminelle du sinistre ne fait aucun doute.



**N°35419 - 28/10/2008 - FRANCE - 89 - SENS**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Des hydrocarbures sont accidentellement déversés dans les égouts de la ville par une entreprise d'assainissement. Les pompiers, alertés par des citoyens indisposés par une forte odeur, interviennent toute la matinée dans un musée, des commerces et des habitations, constatant à chaque fois l'absence de gaz. La police établit que les odeurs proviennent d'un déversement de carburant, à la suite de l'erreur d'un chauffeur qui a vidé le contenu d'une citerne dans une fosse de décantation inadaptée et pleine. La fosse de décantation déborde dans le réseau d'égout.

L'entreprise dégaze le réseau, puis nettoie les 10 km de canalisations souillées entre le site et la station d'épuration de la ville. La mairie demande que soit mis en place un système d'alarme pour signaler de tels débordements.

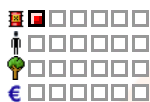


**N°35115 - 08/09/2008 - FRANCE - 86 - ITEUIL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de tri de déchets non dangereux, un début d'incendie se produit vers 13h45 à la suite de projections d'étincelles provenant de travaux d'oxycoupage de pièces métalliques dans un conteneur en bois contenant divers déchets. L'incendie est maîtrisé par le personnel du site à l'aide d'un extincteur à poudre. 3 bouteilles de gaz propane et un cadre de bouteilles d'oxygène servant aux opérations de découpe des pièces métalliques sont éloignés.

à la suite de cet accident, l'exploitant prend les mesures organisationnelles suivantes : éloignement du conteneur des opérations d'oxycoupage et remplacement du conteneur en bois par un conteneur PVC étanche pouvant contenir une réserve d'eau destiné à baigner les déchets susceptibles de s'enflammer.

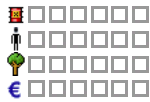


**N°35133 - 04/09/2008 - FRANCE - 40 - MORCENX**

*E38.1 - Collecte des déchets*

Vers 20h45, une faible quantité de radioactivité est détectée par un portique lors du passage d'un camion contenant des ferrailles dans une déchetterie. L'origine de la source étant inconnue, le lot de déchets est stocké dans un lieu isolé et sécurisé.

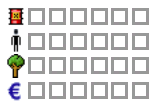
La source de radioactivité est isolée le 08/09, il s'agit d'une roche de type granitique qui contient de l'uranium naturel. Le lendemain, la source est prise en charge par une société spécialisée.



**N°35219 - 31/08/2008 - FRANCE - 54 - LUDRES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

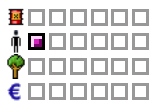
Vers 20 h, un incendie se déclare dans une fosse de stockage de déchets ménagers dans un centre de transit de déchets non dangereux. L'alerte est immédiatement donnée et le feu est maîtrisé par les pompiers. Aucun blessé n'est à déplorer. Le réseau électrique et les portes du hall de stockage sont endommagés. Les eaux d'extinction d'incendie sont recueillies et stockées dans la rétention dédiée. Après analyse, celles-ci sont rejetées dans le réseau d'assainissement. L'origine du sinistre serait lié à la nature des déchets réceptionnés. Une caractérisation approfondie des déchets admis sera effectuée et les procédures d'admission modifiées en conséquence.



**N°35046 - 25/08/2008 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare sur un stockage de végétaux de 2 500 m<sup>2</sup> dans une décharge de déchets non dangereux. Les pompiers maîtrisent le sinistre et fractionnent le stockage à l'aide de pelles mécaniques puis étalent et arrosent les déchets. D'importants moyens hydrauliques sont nécessaires sur plusieurs jours pour éteindre l'incendie.



**N°34983 - 31/07/2008 - FRANCE - 45 - CHEVILLY**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Des employés regroupent des déchets liquides inflammables (peinture, solvant et diluant) lorsqu'un feu se déclare vers 15h20 dans un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> d'un centre de tri de déchets industriels. L'incendie se propage à tout le bâtiment de stockage. Les services de secours, qui rencontrent des difficultés d'alimentation en eau, maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances après 3 h d'intervention. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Aucune pollution n'est à déplorer. Un pompier est légèrement blessé et un employé est légèrement brûlé.



**N°34972 - 30/07/2008 - FRANCE - 35 - JAVENE**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Dans l'après-midi, une explosion se produit dans une usine de traitement de déchets dangereux. Un employé, équipé de protections spéciales, déconditionne un lot de déchets inflammables à base de solvants. L'opération consiste à vider des petits contenants, entreposés en bacs de 1 m<sup>3</sup>, dans une cuve en acier oxydable de 800 litres. Une réaction chimique se produit et entraîne une déflagration, suivie d'un départ de feu provoquant des brûlures au dos et au coude de l'opérateur qui est hospitalisé. Des employés maîtrisent l'incendie avant l'arrivée des pompiers. Aucune conséquence sur l'environnement n'est à déplorer.

L'inspection des installations classées constate que l'opération de déconditionnement des produits est réalisée sur un quai de chargement couvert non prévu pour réaliser ce type d'opération (le lieu habituel est en travaux) et l'absence de certificat d'acceptation de déchets concernant les déchets en cause dans l'accident.



**N°34780 - 29/06/2008 - FRANCE - 74 - LA ROCHE-SUR-FORON**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

Un feu se déclare vers 16 h dans un centre de transit de déchets dangereux. Il concerne des fûts de solvants non chlorés et d'huiles usagées en provenance de l'industrie du décolletage. 50 fûts de 200 litres sont détruits mais le reste de l'établissement est préservé. Les stockages en citernes aériennes contenant du perchloréthylène sont préservés par un arrosage important des pompiers. Un important dispositif est déployé : 30 engins et 90 pompiers. Un périmètre de sécurité de 400 m est mis en place et 180 personnes sont évacuées. Le feu est éteint vers 20h. Des mesures de toxicité montrent qu'aucune émanation toxique n'a eu lieu. Aucune victime n'est à déplorer.

Une fuite de la rétention dans laquelle sont stockées les eaux d'extinction d'incendie provoque la pollution par des hydrocarbures du ruisseau LE SION sur 4 km. Une forte mortalité piscicole est constatée. Les pompiers mettent en place 3 barrages pour stopper et récupérer les polluants mais l'opération est rendue difficile par un orage violent. L'exploitant pompe les eaux polluées avec des camions citernes.

L'Inspection des Installations Classées se rend sur les lieux. Une enquête est en cours pour déterminer les causes de l'accident.



**N°34776 - 27/06/2008 - FRANCE - 77 - SOIGNOLLES-EN-BRIE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Un feu se déclare vers 18h30 dans une décharge d'ordures ménagères et concerne 500 m<sup>2</sup> de déchets. Les pompiers mettent en sécurité le réseau de collecte de méthane et la torchère. Des engins de chantier procèdent au dégagement des matières concernées par le feu. Le feu est éteint vers 22 h. Les pompiers mettent en place une couche d'argile au dessus de la surface brûlée. Aucun blessé n'est à déplorer.

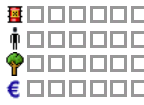



**N°36472 - 11/06/2008 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**


*E38.1 - Collecte des déchets*


Vers minuit, un feu se déclare sur l'alvéole en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un employé vers 6 h. la surface en feu est estimée à 3 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 8 h d'intervention. L'exploitant recouvre les déchets avec des mâchefers pour étouffer les foyers. Un fort dégagement de fumées est constaté. La géomembrane et la protection antipoinçonnement assurant l'étanchéité de la digue externe sont détruits sur 200 m<sup>2</sup>. La membrane détruite se situe a priori au dessus du niveau des déchets.

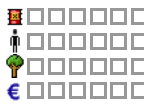

**N°39823 - 08/06/2008 - FRANCE - 45 - CHAINGY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un dimanche vers 13h15, l'agent de gardiennage d'un centre de transit de déchets ménagers et industriels banals observe un dégagement de fumée suspect dans un camion stationné sur le site. Le gardien alerte les services de secours qui arrivent 10 min plus tard et maîtrisent le début d'incendie impliquant 5 t de déchets. Les déchets sont ensuite déchargés dans la zone de transit du verre pour être arrosé. Le camion, qui contenait 20 t de déchets industriels banals en attente d'acheminement vers un centre d'élimination, est détruit mais il n'y a pas d'impacts sur l'environnement, ni de dégâts matériels sur le site.

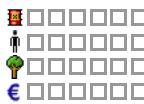

**N°34686 - 02/06/2008 - FRANCE - 03 - CHEZY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une décharge d'ordures ménagères, l'alarme d'un portique de détection de sources radioactives se déclenche à 14h45 lors du passage d'une benne contenant des gravats. Les produits détectés sont isolés et une société privée les prend en charge pour élimination.



**N°34664 - 01/06/2008 - FRANCE - 54 - VELAIN-EN-HAYE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare à 19h15 dans un entrepôt de 2 000 m<sup>2</sup> d'une usine de récupération de palettes. Les pompiers qui rencontrent des difficultés d'alimentation en eau, éteignent l'incendie avec 7 lances à débit variable. Le feu est éteint vers 21 h30. Aucun blessé n'est à déplorer mais 1 000 m<sup>2</sup> de l'entrepôt sont détruits et 15 employés sont en chômage technique.

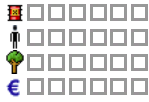

**N°34687 - 30/05/2008 - FRANCE - 68 - COLMAR**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Les démineurs de la sécurité civile interviennent à la suite de la découverte d'une roquette dans une déchetterie.


**N°34694 - 25/05/2008 - ALLEMAGNE - 00 - ULM**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie détruit une usine de recyclage de déchets non dangereux de 6 000 m<sup>2</sup>. Le bâtiment, non sprinklé, abrite des plastiques et du papier recyclé. Près de 300 pompiers interviennent, mais le bâtiment est détruit. Les ressources en eau étant trop faibles, les secours pompe l'eau directement dans le DANUBE. L'eau collectée dans une rétention est réutilisée sur le sinistre pour limiter les rejets d'eau polluée.


**N°34732 - 23/05/2008 - FRANCE - 69 - GIVORS**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Un feu se déclare vers 8h30 au niveau de l'installation de broyage de déchets organiques d'un centre de traitement de déchets dangereux. Le système d'extinction automatique fonctionne normalement permettant le contrôle du feu sans l'éteindre ; 5 à 10 minutes après le départ de feu, le foyer persistant provoque la combustion de la partie supérieure de la porte et du calorifuge du local. Une épaisse fumée noire se propage dans le local de broyage puis dans la totalité du bâtiment. Des fumées s'échappent par les toitures jusqu'à 10h30 après désenfumage du bâtiment par l'installation de traitement de composés organiques volatils (charbons actifs) et la cheminée principale. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine de l'incendie proviendrait d'un frottement mécanique à l'origine d'étincelles.


**N°34628 - 14/05/2008 - FRANCE - 78 - GUERVILLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération, un feu se déclare vers 23 h dans la trémie d'alimentation d'un broyeur d'ordures ménagères. L'alerte est donnée par l'agent de quart qui constate d'importantes fumées sur un écran vidéo. Le feu est maîtrisé après 2 h d'intervention des pompiers. Les eaux d'extinction sont stockées dans le bassin de rétention. Dans l'après midi précédent l'incendie, des réparations sont réalisées sur la trémie qui nécessitent des travaux par point chaud. Un permis feu est établi. Un point chaud résiduel est sans doute créé entre la chaîne et le carter suite à la projection d'une étincelle de soudure et ceci malgré l'arrosage habituel de la zone de travail. La remise en route de la trémie a réactivé très progressivement le point chaud résiduel jusqu'à son inflammation. Suite à cet incendie, l'exploitant prend les mesures suivantes : démontage systématiquement l'ensemble des carters de protection de la trémie d'alimentation des broyeurs lors des travaux par point chaud et arrosage plus large de la zone de travaux dans le local broyeur.


**N°34560 - 07/05/2008 - FRANCE - 59 - CURGIES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie détruit 300 m<sup>2</sup> de déchets divers dans une décharge de déchets non dangereux. Aucun blessé n'est à déplorer.



**N°39825 - 07/05/2008 - FRANCE - 58 - LA FERMETE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare vers 22h50 au milieu de l'unique alvéole exploitée d'un centre de stockage de déchets non dangereux. Le centre étant à l'arrêt, l'alerte n'est donnée que vers 4 h par un agriculteur voisin. Vers 4h30 une dizaine de pompiers interviennent alors que l'incendie touche plus de la moitié des 5 000 m<sup>2</sup> de l'alvéole. Ils étouffent les flammes au bout de 4 heures après usage de 600 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction. Une entreprise de BTP locale est réquisitionnée pour étendre une couche de terre uniforme sur la zone accidentée, ce qui permet la maîtrise du sinistre au bout de 9 h. Le feu détruit une partie de la géomembrane. Les eaux d'extinction sont récupérées par l'exploitant pour être traitées. L'inspection des IC se rend sur les lieux.

L'absence de gardien ou d'une vidéo surveillance en continu n'a pas permis de donner l'alerte rapidement, d'où l'aggravation du sinistre. L'inspection des IC demande à l'exploitant la mise en place d'un moyen de surveillance.



**N°34555 - 06/05/2008 - FRANCE - 63 - SAINT-OURS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 9 h à la suite du passage d'une benne de 30 m<sup>3</sup> de ferraille, dans un centre de traitements de déchets. La benne est isolée sur un parking et des mesures de radioactivité sont effectuées. Deux sources de radium sont isolées: il s'agit d'un voltmètre et d'un ampèremètre. Une société spécialisée est chargée de récupérer les 2 sources.



**N°34731 - 11/04/2008 - FRANCE - 67 - CHATENOIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare dans le casier d'une décharge d'ordures ménagères en exploitation. Le sinistre démarre à la suite de l'autocombustion de 300 m<sup>3</sup> de déchets laissés sur place après avoir été extraits la veille par une entreprise devant déplacer le quai de déchargement et mettre en place de nouvelles géomembranes. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Une surveillance est mise en place. L'exploitant revoit ses procédures pour mieux gérer le tri des déchets extraits dans le cadre des travaux de modernisation prévus.

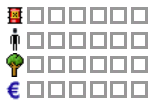


**N°34640 - 10/04/2008 - FRANCE - 84 - BOLLENE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

A 23 h, un feu d'origine malveillante se déclare sur un stockage de troncs et souches dans un centre de valorisation de déchets verts. Un employé d'une société voisine signale la présence de plusieurs départs de feu avec arrosage d'essence. Les pompiers interviennent pendant 2h40. Une ligne électrique haute tension est coupée.

Le climat pluvieux et l'absence de vent ont permis d'éviter la propagation de l'incendie. L'exploitant dépose plainte.



**N°34639 - 06/04/2008 - FRANCE - 13 - LANCON-PROVENCE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

En fin de journée, un feu se déclare sur le casier de réception de résidus de broyage automobiles d'un centre de stockage de déchets. Les pompiers, alertés par les riverains, informent l'exploitant à 17h30 et maîtrisent le sinistre à 18h30. L'exploitant sécurise le site en recouvrant le casier de matériaux inertes. Un gardiennage est assuré toute la nuit.

Un point chaud présent dans la livraison du vendredi soir et attisé par un vent important serait à l'origine de l'incendie.

L'exploitant décide de n'accepter désormais ces déchets qu'en début de matinée et de les étaler en couche fine pour déceler immédiatement d'éventuels points chauds.



**N°34423 - 03/04/2008 - FRANCE - 64 - LONS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de tri de déchets industriels banals, un feu se déclare vers minuit dans un bâtiment abritant des palettes, des débris et des cartons. Le déblaiement à l'aide d'une pelle mécanique, des déchets, se termine à 11 h. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.



**N°34426 - 03/04/2008 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**



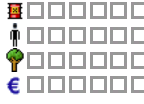
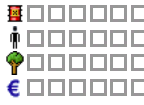
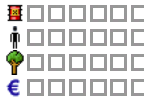




*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 13h30 dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers. Il émet d'abondantes fumées et concerne une surface de 2 ha sur une hauteur de 20 m. Toutefois, seul le premier mètre de déchets est affecté par l'incendie.

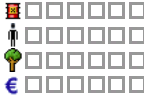




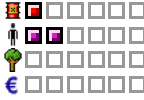
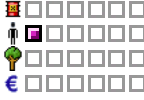
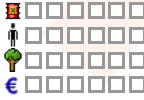
Des moyens importants sont engagés : 60 pompiers et une quinzaine de véhicules de lutte contre l'incendie. La configuration du terrain et les difficultés d'accès liées à un vent violent (90 km/h) rendent les opérations d'extinction difficiles. Une propagation de l'incendie dans les broussailles ou massifs forestiers proches est à craindre. Les pompiers se mettent en place autour du site.

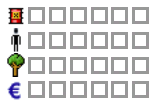
La méthode retenue pour éteindre l'incendie consiste à étouffer le foyer en recouvrant les ordures ménagères d'une couche de terre sur une zone de 2 ha. Cette opération mise en oeuvre par l'exploitant avec le concours de deux entreprises extérieures va durer 4 jours.

Des mesures de toxicité sont effectuées par les pompiers et l'exploitant à proximité de la décharge et dans les zones habitées proches. Les résultats de ces mesures montrent que les fumées n'ont pas de caractère toxique aigu. Des mesures complémentaires sur les sols et dans les végétaux sont engagées par l'exploitant.

-  **N°34387 - 26/03/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de tri de déchets, 4 employés sont légèrement intoxiqués vers 13 h alors qu'ils travaillent sur la chaîne de triage des poubelles "bleues" qui contiennent des plastiques, aérosols et divers emballages ... Ils ressentent des maux de tête. La chaîne est aussitôt arrêtée et tous les employés sont évacués. Une ventilation des locaux est effectuée. Après examen, les victimes regagnent leur domicile. La cause de l'intoxication n'est pas connue.
-  **N°34312 - 10/03/2008 - FRANCE - 71 - GIVRY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 6 h dans un centre de traitement de déchets. L'incendie concerne les locaux administratifs de 1 000 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux. L'unité de fabrication n'est pas touchée. Le feu est éteint vers 8h30. Aucun blessé n'est à déplorer.
-  **N°34297 - 27/02/2008 - FRANCE - 64 - PRECILHON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 3h30 dans une déchetterie, 6 ampoules radioactives contenant du radium 226 et il concerne 2 000 m<sup>3</sup> de déchets. L'exploitant crée une tranchée d'isolement. Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention dues à l'impossibilité d'approcher le foyer à moins de 20 m. Le personnel et les pompiers travaillent sous masque filtrant. Les pompiers transvasent les déchets incendiés dans une alvéole de stockage voisine avec une mise en couche alternée de déchets et de terre. Le feu est entièrement éteint le 29/02 vers 11 h. Aucun blessé n'est à déplorer.
-  **N°34226 - 04/02/2008 - FRANCE - 37 - SONZAY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, 6 ampoules radioactives contenant du radium 226 sont découvertes dans une benne de sable. L'origine de ces ampoules est inconnue. Les ampoules, qui n'ont pas été brisées, sont isolées dans un caisson étanche, pour traitement par une société spécialisée. La préfecture indique dans un communiqué que les risques de contamination sont négligeables pour le personnel.
-  **N°34556 - 31/12/2007 - FRANCE - 78 - BRUEIL-EN-VEXIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 7 h, un départ de feu est découvert dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Il concerne le talus Sud-Est du casier n°1 où des fumées blanches et une absence de flamme sont observées. Le point chaud est situé à 10 m de profondeur. Les déchets excavés de la zone incriminée sont mouillés puis étalés et recouverts de sablons. L'origine de ce feu pourrait être un défaut de compactage sur le rampant des talus, favorisant le passage d'oxygène vers les déchets et la présence d'étincelles d'origine mécanique ou électrique lors du compactage des déchets. Suite à cette incendie, l'exploitant prend les mesures suivantes: reprise des talus du site avec ajout de sablon et amélioration du compactage et mise en place de piézo-gaz pour surveiller l'évolution du CO sur plusieurs mois dans la zone concernée.
-  **N°33995 - 18/12/2007 - FRANCE - 04 - MANOSQUE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 9 h, le portique de détection de radioactivité d'un centre de transit d'ordures ménagères se déclenche lors du passage d'une benne à ordures. Les pompiers lors de leur intervention découvrent 4 pierres minérales contenant du radium 226 faiblement radioactif. Ces dernières sont prises en charge par un organisme spécialisé.
-  **N°34001 - 14/12/2007 - FRANCE - 54 - PONT-A-MOUSSON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un accident de travail se produit vers 14h30 dans une décharge d'ordures ménagères. Un employé est grièvement brûlé par un arc électrique provenant d'un alternateur de l'installation de traitements des biogaz.
-  **N°33902 - 21/11/2007 - FRANCE - 34 - BEZIERS**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Un incendie détruit vers 3 h un entrepôt abritant des solvants et des huiles de récupération d'une société spécialisée dans le transit de déchets industriels. Compte tenu d'un important dégagement de fumées, un périmètre de sécurité est mis en place à titre préventif et la circulation routière est interrompue. L'analyse des fumées permet d'écarter tout risque toxique. Les eaux d'extinction incendie sont confinées dans les bassins de rétention du site. L'analyse de ces eaux met en évidence une forte teneur en acide sulfurique et en composants organiques. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport sur les causes et conséquences de l'incendie.
-  **N°34224 - 21/11/2007 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A leur arrivée à 6 h, des employés d'un centre de transit de déchets ménagers découvrent un début d'incendie dans un bâtiment abritant du bois, du papier, des cartons et des plastiques. Le bâtiment s'embrase complètement : 90 t de déchets sont brûlés et des engins sont détruits (chargeur, grue et pelle mécanique). Les murs coupe-feu permettent de limiter les conséquences de cet incendie et d'éviter sa propagation à un stockage de palettes vides. L'hypothèse d'un acte de malveillance est privilégiée, 3 départs de feu simultanés ayant été constatés. L'incendie est maîtrisé vers 10h30.



-  **N°33920 - 20/11/2007 - FRANCE - 972 - FORT-DE-FRANCE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Trois sacs poubelle de 25 l contenant des couches avec des excréta radioactifs (iode 131 ) sont découverts sur la voie publique. Les couches proviennent d'une patiente hospitalisée et traitée à l'iode 131. Des mesures de radioactivité de 48 microSv/h, de 0,80 microSv/h et de 0,78 microSv/h sont relevées. L'hôpital récupère les déchets pour les stocker en local de décroissance radioactive. Une opération de récupération de nature identique est également organisée le 21/11, cette fois dans un incinérateur après une alarme donnée par un portique de sécurité.
-  **N°33906 - 19/11/2007 - FRANCE - 12 - BOZOULS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de tri de déchets industriels banals, 4 bouteilles neuves de chloropicrine se brisent sur un tapis de tri. Le gaz se répand dans un atelier de 6 000 m². Ces bouteilles avaient été déposées dans une benne de déchets. Neuf salariés de l'usine sont intoxiqués.
-  **N°33773 - 23/10/2007 - FRANCE - 67 - SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Le portique de détection la radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion benne dans une usine d'incinération d'ordures ménagères. L'exploitant isole de la benne, la source qui est une couche à usage médical imprégnée d'iode 131. Celle-ci sera stockée sur place durant 2 mois, l'exploitant surveillant la décroissance de l'activité avec les appareils nécessaires.
-  **N°33738 - 13/10/2007 - FRANCE - 972 - LE FRANCOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers minuit dans une décharge sauvage dans une bananeraie. Des fumées abondantes provoquent sous l'effet d'un vent défavorable une gêne pour les riverains situés dans un rayon de 200 m autour du sinistre. Les matières qui brûlent sont: des troncs de bananiers, des déchets de palmiers, des fibres naturelles diverses mais aussi des carcasses de voitures, des matières synthétiques et autres matières non identifiées. Le maire et le directeur de l'exploitation se rendent sur les lieux. Les secours recouvrent les déchets de terre avec l'aide d'un engin d'excavation et le système d'irrigation des cultures participe à l'extinction du feu. Des éboulis dûs aux eaux d'extinction rendent le terrain instable et présente un risque pour la sécurité du personnel. Un risque de pollution d'un cours d'eau et des eaux souterraines est identifié.
-  **N°33744 - 09/10/2007 - FRANCE - 77 - CHATEAU-LANDON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare vers 10h30 dans une décharge d'ordures ménagères. Un employé détecte des fumées provenant du flanc ouest du centre de stockage n° 2. Les pompiers sont alertés pour réaliser des mesures toxicologiques. Les investigations commencent à 16 h à l'aide d'une pelle mécanique pour déterminer l'origine des fumées. Les secours arrosent les déchets par intermittence. A 21 h, l'un des puits de captage du biogaz proche est isolé pour éviter toute dépression et appel d'air susceptible d'attiser le foyer. Les excavations à la pelle mécanique sont interrompues vers 1h15 le lendemain en l'absence de fumées. L'incendie qui reprend une première fois vers 6 h sera éteint par les pompiers à 7 h, un 2ème départ à 14h30 sera maîtrisé par un épandage de terre. La couverture en terre des déchets est alors enlevée sur une surface de 20 m² pour permettre l'arrosage des déchets. La situation est finalement maîtrisée vers 16h30. Une thermographie par caméra infrarouge réalisée à 19 h confirme l'absence de point chaud résiduel. L'origine de l'incendie pourrait être soit un phénomène interne lié à la fermentation des ordures, soit la présence de résidus déjà incandescents au moment du stockage et qui auraient couvés pendant 10 mois. Un acte de malveillance n'est cependant pas exclu.
-  **N°33703 - 05/10/2007 - FRANCE - 55 - BAR-LE-DUC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un déversement accidentel d'1 l de produit incommode 6 employés dans une déchetterie. Victimes de migraines, ces derniers sont transportés à l'hôpital. Les pompiers détectent de l'IH2S. La substance à l'origine des émanations toxiques est ramassée, cette dernière proviendrait de la station d'épuration d'une entreprise.
-  **N°33680 - 28/09/2007 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 15h, des fumées irritantes incommodes 3 employés d'une déchetterie qui sont transportés à l'hôpital. L'inspection des Installations Classées et le maire se rendent sur les lieux. Un périmètre de sécurité est mis en place et 171 élèves et 7 enseignants d'un groupe scolaire situé à proximité sont confinés dans leur établissement. Les reconnaissances et prélèvements effectués sur les sites industriels voisins ne permettent pas d'identifier l'origine de l'incident. Le périmètre de sécurité est levé vers 16 h .
-  **N°33850 - 22/09/2007 - FRANCE - 13 - ROGNAC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A 9 h, un big-bag contenant des résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (REFIDIS) se consume dans un centre de traitements de déchets. L'incendie se propage à une palette d'aérosols puis à des produits réactifs à incinérer. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 10 min d'intervention.



**N°33642 - 18/09/2007 - FRANCE - 17 - SALLES-SUR-MER**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri de déchets. Celui-ci assure le regroupement et le tri de déchets sélectifs de collectivités (11 000 t par an) et de déchets industriels banals (2 500 t par an). Le feu est parti de la zone de tri des DIB lors d'un tri à la pelle mécanique. L'intervention de l'exploitant n'a pas permis de contenir le feu qui s'est rapidement propagé. Les pompiers mettent en place 2 lances canons sur le foyer principal mais rencontrent des difficultés d'alimentation en eau les empêchant de maîtriser le sinistre. En effet, d'une part le débit d'eau délivré par les bouches incendies situées à proximité immédiate du site se révèle insuffisant, et d'autre part la prise d'eau dans le bassin de l'exploitant est rendue difficile par l'absence de raccords spécifiques à ce bassin et la présence de déchets dans ce dernier.

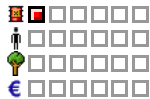
La route RD 939 est coupée à la circulation et 19 personnes sont évacuées du centre de tri. Les secours sont maîtres du feu après 7 h d'intervention et les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin d'eaux pluviales avant d'être traitées par une entreprise extérieure. Les installations et les bâtiments étant détruits au cours de l'incendie, 40 employés sont en chômage technique.



**N°33570 - 06/09/2007 - FRANCE - 26 - DONZERE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Favorisé par un vent violent, un important incendie se déclare vers 13h30 dans un centre de tri de déchets. L'incendie se propage rapidement à l'extérieur de l'établissement. Malgré la mobilisation d'importants moyens d'intervention terrestres et aériens, le feu s'étend sur 200 ha. La circulation ferroviaire est interrompue sur la ligne TGV et l'autoroute est fermée à la circulation. Une ligne EDF est coupée et les transports scolaires sont interrompues dans le secteur. Une entreprise et 7 maisons (15 personnes) sont évacuées. Le feu est contenu vers 19 h. Aucune victime n'est à déplorer.



**N°33535 - 29/08/2007 - FRANCE - 51 - REIMS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 20h30, une explosion se produit dans le four n° 1 d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. Un déchet non conforme (bouteille de gaz, munition..) semble être à l'origine de cette explosion. Une perte de pression provoque une fuite deau importante dans la chaudière et implique l'arrêt d'urgence de la ligne n° 1. Une partie des fumées de l'incinérateur est rejetée sans traitement à l'atmosphère. Les ordures ménagères sont mises en décharge jusqu'à la réparation du four.

D'après l'exploitant, l'explosion dans le four aurait détérioré des tubes chaudière sur 30 cm de hauteur (valeur constatée lors de la première inspection de reconnaissance).



**N°38290 - 21/08/2007 - FRANCE - 77 - PROVINS**

*E38.1 - Collecte des déchets*

Un obus est découvert dans une déchetterie. Après inspection, un deuxième est retrouvé. Il s'agirait de munitions datant de la guerre franco-prussienne de 1870 et contenant encore de la poudre.



**N°33768 - 19/08/2007 - FRANCE - 78 - GUERVILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un feu se déclare dans l'enceinte close d'un broyeur d'ordures ménagères brutes. Le départ de l'incendie est provoqué par des étincelles venant de l'impact du rotor du broyeur sur une plaque de blindage qui s'est décrochée du corps du broyeur. Les étincelles amorcent un feu couvant au contact des ordures ménagères contenues dans le broyeur et la trémie d'alimentation. Vers 15h10, des vibrations importantes sont constatées au niveau du broyeur. A 15h40, lors de sa visite, le rondier observe dans le local du broyeur des fumées importantes sans flamme apparente constatée. Le RIA est utilisé, puis la rampe incendie est mise en service. A 16h49, le chef de quart appelle les pompiers. A 16h58 les secours arrivent sur le site. L'incendie est rapidement confiné dans l'enceinte du rotor et de la trémie d'alimentation.

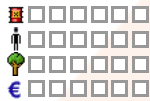
Les plaques de blindage qui sont à l'origine des étincelles, sont fixées par des boulons haute résistance, sécurisés par des points de soudure. Il semblerait que ces points de soudure n'aient pas été réalisés sur cette plaque lors du dernier changement de celles-ci.



**N°33482 - 14/08/2007 - FRANCE - 2B - CALVI**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 21 h dans une décharge de déchets non dangereux. Le feu sur 600 m<sup>2</sup> nécessite l'intervention d'importants moyens, dont une équipe d'intervention au sol et un avion qui effectuera 14 largages. L'incendie se propage à l'intégralité de la décharge (1 ha). Le feu est maîtrisé difficilement après plusieurs jours de lutte. Aucune victime n'est à déplorer.



**N°33304 - 28/07/2007 - FRANCE - 35 - VITRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de traitement des ordures ménagères, un feu se déclare vers 15h30 sur un tapis roulant et se propage à une fosse difficile d'accès. L'installation est partiellement détruite ; 30 personnes se retrouvent en chômage technique pendant 4 à 10 jours.



**N°33271 - 23/07/2007 - FRANCE - 26 - DONZERE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un violent incendie se déclare vers 14h30 dans un centre de traitement de déchets industriels. Le feu démarre dans un stock extérieur de balles de plastiques, puis se propage aux stocks de papiers-cartons et de palettes voisins puis au bâtiment de tri de 5 500 m<sup>2</sup>. Attisé par un vent violent, le feu se propage à des broussailles et détruit 2 ha de végétation en bordure de l'autoroute voisine. En revanche, une cuve de gazole proche est épargnée. La circulation sur l'autoroute est temporairement ralentie pendant 4 h. Aucune victime n'est à déplorer, mais les 20 employés se retrouvent en chômage technique.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie, mais la propagation rapide de ce dernier a été favorisée par la faible distance (moins de 10 m) entre les différents stockages et le bâtiment.



**N°33612 - 10/07/2007 - FRANCE - 06 - NICE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

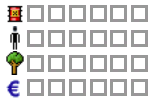
Un camion benne bascule à 21h52 dans la fosse à déchets d'un centre d'incinération de déchets. Le chauffeur est tué. Lors de l'opération de vidage, il semblerait que la benne se soit libérée des 2 ergots destinés à lui permettre un basculement normal et que le camion se soit cabré. Une enquête judiciaire est effectuée.



**N°33129 - 11/06/2007 - FRANCE - 974 - SAINT-ANDRE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 11 h, un camion porte-conteneur, transportant 20 récipients de 1 m<sup>3</sup> de gazole, acides, produits pharmaceutiques et boues, se renverse dans un centre de traitement des déchets. Plusieurs fûts sont éventrés et le conducteur légèrement blessé est évacué par ambulance. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et écartent tout risque de pollution. Le conteneur est redressé et sécurisé par un barrage de sable, puis ouvert vers 16h20. Une légère fuite de liquide est constatée. Le réservoir est dépoté le lendemain matin et l'opération s'achève vers 12h30.



**N°33465 - 10/06/2007 - FRANCE - 14 - CAUVICOURT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 16 h, un incendie d'origine indéterminée se déclare dans l'alvéole 1B2 d'une décharge de déchets non dangereux. Un vent fort attise les flammes. Le feu qui reste superficiel (25 à 30 cm de profond) et qui concerne une surface de 2 700 m<sup>2</sup>, est recouvert par des matériaux inertes (terres en provenance d'une carrière voisine du site). Le sinistre est maîtrisé le lendemain vers 1 h. Le recouvrement de la zone sinistrée continue jusqu'à 3h30.



**N°33123 - 08/06/2007 - FRANCE - 51 - LA VEUVE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

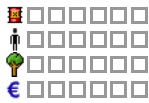
Un portique de sécurité radioactive se déclenche dans une usine de traitement des ordures ménagères. Le camion est isolé et une activité de 2 µSv/h est mesurée. Un périmètre de sécurité est établi autour de la benne qui est isolée. Le 11 juin, la remorque est vidée et les secours trouvent une cinquantaine de bâtonnet de torium 232 de 100 mm. De nouvelles mesures sont effectuées (15 µSv/h). Le responsable de l'établissement prend contact avec une entreprise privé pour caractériser les objets radioactifs puis pour son évacuation.



**N°33184 - 08/06/2007 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

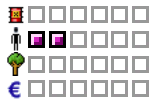
Une fuite d'un déchet liquide contenant de l'heptane et de l'alumine se produit vers 15h50 lors du dépotage d'un camion-citerne vers un four d'incinération. Le mélange déborde de la rétention, se déverse dans les égouts et s'enflamme. En accord avec les pompiers, la suspension est alors poussé à la mousse des égouts vers le bassin d'orage où elle est confinée. Le bassin d'orage est ensuite noyé à la mousse. Vers 18h30, tout le produit est confiné dans le bassin d'orage et le feu est éteint. Des projections blessent légèrement un employé au visage.



**N°33064 - 07/06/2007 - FRANCE - 29 - POULDREUZIC**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 23h40 dans un bâtiments de 2 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri de déchets ménagers. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 5 lances après 2 h d'intervention. L'établissement est détruit à l'exception des déchets entreposés à l'extérieur. Le déblaiement des lieux s'achève le lendemain dans la matinée. Les déchets solides sont éliminés selon les filières autorisées. Les eaux d'extinction ont été collecté dans un bassin de rétention. Une évaluation de la qualité des eaux souterraines est demandée à l'exploitant. Le service des eaux et la police se sont déplacés. Les 25 employés seront provisoirement répartis sur d'autres sites de la société. L'origine de l'incendie n'est pas connue. L'alerte a été donnée par un agriculteur travaillant sur une parcelle voisine. L'établissement devra être reconstruit.



**N°33078 - 30/05/2007 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine de traitement des ordures ménagères, un feu se déclare, à 6h30, sur 2 cellules de stockage de 1 600 m<sup>3</sup> contenant respectivement 500 t de pneus broyés et 100 t de pneus broyés et de ferrailles. Le personnel de l'établissement se regroupe au point de rassemblement. Les pompiers évitent la propagation aux autres alvéoles en arrosant les 2 cellules puis commencent l'évacuation des alvéoles intérieures. Ils vident d'abord la petite alvéole et éteignent le feu au fur et à mesure dans le but d'accéder à la plus grande pour la couvrir de terre. A 9h23, les 2 alvéoles brûlent toujours ; 3 petites lances à eau et une grande échelle sont en manoeuvre pour éviter la montée en température. Les alvéoles les plus proches sont évacuées. Dans une entreprise voisine, 5 personnes sont légèrement incommodées. A 12 h, les secours remplacent les lances à eau par 4 lances à mousse. Des relevés sont effectués sur les bassins de rétention contenant les eaux d'extinction. Ceux-ci indiquent qu'aucune pollution n'est à craindre. L'inspection des installations classées, informée par la radio, se rend sur le site. Vers 14h20, le sinistre est maîtrisé et le dispositif est allégé. A partir de 17 h, 3 pompiers restent sur place avec 2 lances en surveillance et continuent d'arroser par intermittence pour éviter une reprise de feu. Après reconnaissance le lendemain vers 12h50, il est décidé de laisser encore sur place 2 pompiers avec 2 lances pour continuer à refroidir les résidus. Les résidus sont étalés puis recouverts de terre. Vers 19 h, la surveillance du site est toujours effective, il reste 250 t de débris de pneus à déblayer. L'opération se termine le 01/06 vers 20 h. Un départ de feu avait déjà eu lieu dans la nuit du 26 au 27/05, il avait été rapidement maîtrisé par les pompiers. Cependant la piste criminelle n'est pas retenue, il s'agirait d'un problème mécanique.



**N°33430 - 24/05/2007 - FRANCE - 58 - LA FERMETE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 3 h, un feu se déclare dans un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée vers 6 h par un agriculteur voisin. Les pompiers arrivent sur les lieux vers 7h30 et rencontrent des difficultés d'intervention : manque d'eau, pas de stock de terre végétale ou d'engin type pelle mécanique. Ils doivent faire appel à des apports d'eau extérieurs. Le feu concerne plus de la moitié de l'emprise du casier, soit 2 000 m<sup>2</sup>. L'intervention se termine vers 17 h. Il s'avère que le feu a pris naissance au milieu du casier avant de se propager en surface sans atteindre les bords. Les secours effectuent une reconnaissance les conséquences de l'incendie sur l'état de la géomembrane. Les eaux d'extinction sont récupérées par le réseau de lixiviats.

Suite à cette incendie, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant : d'améliorer le système de vidéo surveillance, d'augmenter les réserves d'eau et de disposer d'un stock de terre et d'un engin permettant le recouvrement des déchets en cas d'incendie.



**N°33019 - 17/05/2007 - FRANCE - 47 - LOUGRATTE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Les pompiers interviennent vers 22 h pour un feu de décharge d'origine malveillante. Après le départ des pompiers, 2 gendarmes se rendent au domicile de l'auteur du départ de feu pour l'appréhender. Après une fusillade, l'un des 2 militaires blessé à la jambe est hospitalisé, ainsi que son agresseur en état d'ébriété et plus grièvement atteint à l'abdomen.



**N°32930 - 21/04/2007 - FRANCE - 63 - MIREMONT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 13 h, un feu embrase 50 m<sup>2</sup> de déchets entreposés dans une alvéole de stockage d'un centre de traitement de déchets par enfouissement. Les pompiers interviennent et maîtrisent le feu après 1h30 d'intervention. A 15 h, le site est mis en sécurité et placé sous surveillance pour le week-end. Les causes du sinistre ne sont pas connues.



**N°33432 - 21/04/2007 - FRANCE - 58 - LA FERMETE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 14h45 sur des déchets livrés dans la journée et déposés à l'ouest de l'alvéole 3. Un agriculteur voisin du site donne l'alerte. L'incendie s'étend sur 600 m<sup>2</sup> d'exploitation. L'intervention des pompiers s'achève vers 17h30 ; 30 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont récupérées via le réseau des lixiviats.



**N°33431 - 19/04/2007 - FRANCE - 58 - LA FERMETE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

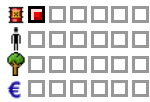
Dans un centre de stockage de déchets ménagers, un feu se déclare vers 18 h sur des déchets livrés dans l'après-midi au sud de l'alvéole 4. Un employé d'une société extérieure donne l'alerte, aucun personnel n'étant présent sur le site lors des faits. L'incendie reste superficiel sur 100 m<sup>2</sup> d'exploitation. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 19 h ; 20 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont récupérées via le réseau de lixiviats.



**N°32918 - 21/03/2007 - FRANCE - 13 - ROGNAC**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération de déchets industriels, l'injection des déchets dans l'incinérateur est arrêtée à 17h45 en raison de l'obstruction partielle de la ligne de traitement des gaz. Le décrochage d'un dépôt dans la tour de refroidissement est à l'origine de l'incident.

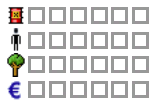


**N°33097 - 19/03/2007 - FRANCE - 16 - SAINT-LAURENT-DE-COGNAC**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une épaisse colonne de fumée orange s'échappe vers 16 h d'une usine de traitements des déchets de l'industrie de distillations du cognac. Le sinistre implique l'une des cuves extérieures de l'unité de méthanisation du marc de cognac ; cette cuve dont la rupture est redoutée, contient 8 m<sup>3</sup> d'acide nitrique et de matière organique lors des faits. L'alerte est donnée et les 20 employés du site sont évacués. Les gendarmes demandent à la population voisine de se confiner par précaution (50 habitations) et un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. La D 83 proche est bloquée. Les pompiers refroidissent la cuve pour éviter tout risque d'explosion. Les émanations nitriques balayées par les vents en quelques minutes cessent vers 23 h.

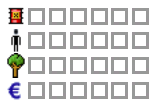
L'accident serait dû selon l'exploitant à une défaillance électrique qui a provoqué l'arrêt d'une pompe de la cuve d'acide nitrique, agent de nettoyage, puis un surplus de vinasse qui a entraîné un phénomène de combustion. Aucune personne n'a été incommodée par les vapeurs nitreuses.



**N°33435 - 01/02/2007 - FRANCE - 71 - GRANGES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

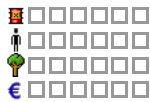
Un feu se déclare vers 3h45 dans un centre de stockage et de valorisation de déchets. L'alerte est donnée par un riverain. Les pompiers arrivent sur le site vers 4h20 et maîtrisent rapidement l'incendie avec 25 m<sup>3</sup> d'eau. L'intervention des secours se termine vers 9 h. L'incendie concerne la partie Sud Ouest de l'alvéole n°2, il est resté superficiel mais la géomembrane est endommagée et nécessite une réparation puis une vérification de son étanchéité. A la suite de l'incident, l'exploitant décide de mettre en place d'une télésurveillance.



**N°32580 - 02/01/2007 - FRANCE - 51 - LA VEUVE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

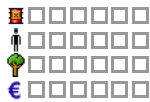
Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'une benne (17 t) de déchets ménagers. Les premières mesures effectuées sur le site sont de 2,32 µSv/h et une activité de 2 196 coups/s, valeurs confirmées par la CMIR. La benne est isolée tout l'après-midi dans l'attente des résultats de nouvelles mesures.



**N°32597 - 27/12/2006 - FRANCE - 51 - LA VEUVE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

A 23h20, un départ de feu est observé sur l'arrière d'un alimentateur (poussoir des déchets sur la grille) dans un caisson de fines d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). A la suite du déclenchement de la centrale de surveillance incendie, l'adjoint de quart informe le chef de quart et utilise le RIA le plus proche. Alertés, les pompiers arrivent sur les lieux vers 23h25. A 00h30, les caissons sont ouverts et les particules incandescentes résiduelles sont arrosées. Après vérification, les installations sont remises en service. Le personnel de l'entreprise arrivé en renfort repart à 02h30. Le nettoyage des caissons habituellement effectué pendant les arrêts techniques (2/an) sera désormais réalisé une fois par trimestre avec les précautions d'usage. Une analyse sera conduite en 2008 pour examiner la pertinence de cette nouvelle mesure.



**N°32498 - 25/11/2006 - FRANCE - 94 - FONTENAY-SOUS-BOIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

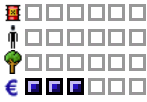
Le 24/11, une auto-combustion par fermentation se déclare dans un stockage extérieur de compost d'une entreprise de compostage. Le jour même, il est demandé à la société d'étaler les déchets mais elle ne le fait pas. De ce fait, le feu se propage pendant la nuit à un tas voisin. Un fort dégagement de fumées est relevé. Les 17 000 m<sup>3</sup> de compost impliqués sont étalés dans un champ limitrophe de 2 ha à l'aide d'engins de travaux publics. Les pompiers s'affairent alors à noyer les déchets. La réserve incendie de la société étant vide, un porteur d'eau est demandé sur place pour l'arrosage. Une association de défense de l'environnement et la télévision sont sur les lieux.



**N°32381 - 18/10/2006 - FRANCE - 91 - VILLEJUST**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un employé chute mortellement de 4 m dans une fosse à déchets d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Le jeune homme retrouvé inconscient décède 1 h après l'intervention des secours. La cause du décès n'est pas déterminée mais la fermentation des déchets dégage des gaz toxiques dont le CO et l'H<sub>2</sub>S. Un malaise pourrait être à l'origine de sa chute.



**N°32631 - 16/10/2006 - FRANCE - 76 - SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un four d'incinération d'ordures ménagères (OM) s'arrête à la suite d'une défaillance de l'alimentation électrique du site à partir du réseau électrique : perte de l'une des 3 phases sur le poste haute tension et cellules 20 kV d'entrée - sortie du site. Le transformateur est séparé du réseau électrique avec l'administrateur du réseau RTE. L'usine ne produisait plus d'électricité à partir de l'incinération des OM depuis juin 2006, à la suite d'une défaillance sur la même phase et de la mise hors service de la cellule 20 KV reliée au turbo-alternateur. La cellule devait être changée à l'identique, mais une action en justice du fournisseur vis-à-vis des sous-traitants chargés notamment des installations électriques et d'autres fournisseurs, ainsi qu'une expertise judiciaire a ralenti les travaux. Depuis le démarrage de l'usine 3 dysfonctionnements matériels comparables ont ainsi été recensés. Les cellules gérant l'arrivée et le départ vers le transformateur sont isolées du circuit du site. Le groupe électrogène fonctionnant à pleine charge permet l'arrêt en sécurité des 2 lignes d'incinération, ainsi que le fonctionnement de la fosse, le chargement de camions par les grutiers et le fonctionnement des équipements d'intervention en cas d'incendie et de prévention des odeurs dues à la fosse. Ce groupe ne pouvant fonctionner à pleine charge que quelques heures pour maintenir l'incinération des déchets, un arrêt journalier de 20 min entre 16 et 17 h est nécessaire pour une maintenance avec un appoint d'huile. Les opérateurs joignables par talkies-walkies par les grutiers effectuent ces opérations. Le POI est actuellement en cours de rédaction. La quantité de déchets à détourner sont évaluées à 3 500 t. L'exploitant prévoit de faire appel à un centre d'enfouissement, un centre de stockage et éventuellement un autre incinérateur. La redémarrage de l'usine est programmée pour le 2/11/2006 sous réserve de l'état du transformateur. Il est alors prévu de dériver les 2 cellules 20 kV existantes en alimentant l'usine via le réseau électrique par une nouvelle cellule. L'exploitant doit transmettre un rapport d'incident significatif à l'inspecteur des installations classées qui s'est rendu sur le site le 19/10/2006. Cette demande est également faite pour l'incident de juin 2006 et pour rappeler à l'exploitant la nécessité d'entreprendre des actions pour diminuer la probabilité de renouvellement de telles défaillances. Les dommages matériels sont importants et les pertes d'exploitation comprises entre 2 et 10 MEuros.



**N°32314 - 29/09/2006 - FRANCE - 01 - VIRIAT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

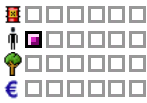
Dans un centre d'enfouissement technique, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité (10 fois le bruit de fond) se déclenche lors du passage d'un camion de déchets. Le camion est isolé et dépoté par une société extérieure. Les analyses effectuées sur le chauffeur se révèlent négatives.



**N°32241 - 13/09/2006 - FRANCE - 03 - BAYET**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare dans une fosse de 500 m<sup>3</sup> de déchets ménagers.



**N°32154 - 12/08/2006 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 20 h dans un casier (3 000 m<sup>2</sup>) contenant des déchets d'un centre d'enfouissement technique (CET) de DIB et d'ordures ménagères traitant 50 000 t/an de déchets et qui s'étend sur 50 ha. Un épais panache de fumées visible à plus de 10 km se dirige au-dessus de la forêt de Jarnac. Des remblais inertes sont déversés sur les foyers actifs à l'aide de tractopelles. Des camions de terrassement amènent de la terre, des graviers et de l'argile sur site pour étouffer l'incendie. Une reconnaissance des lieux confirme vers 0h50 que le feu est éteint. Un pompier blessé à la cheville est conduit au centre hospitalier. L'incendie détruit la moitié de l'unique casier, détériorant la géomembrane et le géotextile : le sinistre ne permet donc plus l'exploitation du site. Le départ de feu serait consécutif à l'éclatement d'un bidon contenant un acide ou une autre substance chimique à la suite d'une réaction exothermique. Découvert lors du chargement d'une benne à ordures, l'apparition de fumées avait nécessité l'intervention des pompiers de Cognac. Pour plus de sécurité, ils n'avaient pas bâché les déchets. L'exploitant n'exclut cependant pas un acte de malveillance, un incendie similaire s'étant déjà produit en août 2005. L'inspection des installations classées demande l'arrêt de l'arrivée de déchets sur site, le suivi thermométrique du casier après mise en place des remblais inertes, la vérification des drains de collecte des lixiviats et le suivi des eaux de surface. L'exploitant envoie temporairement les ordures ménagères vers ses 2 autres CET de la région en attendant de trouver une meilleure solution.



**N°32035 - 01/08/2006 - FRANCE - 01 - VIRIAT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche et détecte 4 800 coups/seconde (3 fois plus que le bruit de fond de 1560 coups/seconde) lors du passage d'un camion transportant des déchets divers issus d'une déchetterie. Les secours isolent la benne et s'assurent que le conducteur et un employé de la déchetterie, qui ont été en contact avec la benne, ne sont pas contaminés : les résultats se révèlent négatifs. La benne est dépotée afin d'isoler la source radioactive. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des mesures sont effectuées 9 µSv/h détectés au contact de la paroi de la benne et 2,5µSv/h à 50 cm de la paroi. La source, un carton de minerai, est isolée.

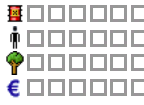



**N°32042 - 01/08/2006 - FRANCE - 03 - BAYET**


*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), un feu se déclare dans un transformateur. Les employés éteignent le feu à l'aide d'extincteurs portatifs. Quatre d'entre eux, légèrement intoxiqués, sont examinés sur place par un médecin.

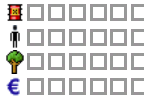

**N°32036 - 31/07/2006 - FRANCE - 51 - REIMS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de traitement d'ordures ménagères, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 16h lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. Les pompiers mesurent 1,2 µSv/h (seuil de déclenchement : 0,5) au niveau d'une benne contenant des déchets incinérables. Les secours isolent et bâchent la benne. Une CMIR effectue des mesures qui confirment la valeur mesurée.



**N°32162 - 10/07/2006 - FRANCE - 62 - NOEUX-LES-MINES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine de recyclage de matières plastiques, un feu se déclare vers 9 h sur un stock extérieur de 400 m³ de polystyrène en caisse métallique. Les routes proches sont fermées. Le sinistre est maîtrisé en 4 h. Des mesures environnementales sont prévues. Les dommages matériels sont limités. L'installation qui fonctionnait sans autorisation, avait été mise en demeure de régulariser sa situation administrative sous un délai de 3 mois (arrêté de mise en demeure signé le 2/01/06). L'inspection des installations classées avait constaté le 19/05/06 que l'exploitant n'avait toujours pas déposé de demande d'autorisation et avait proposé au préfet un arrêté préfectoral de fermeture de l'installation. Au moment du sinistre, l'installation n'aurait pas dû fonctionner car l'arrêté préfectoral de fermeture avait été signé le 30/06/06.



**N°31928 - 03/07/2006 - FRANCE - 03 - MAILLET**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre d'enfouissement technique des déchets (CET), l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion transportant 33 t de déchets. Un périmètre de sécurité est mis en place. L'origine de ces déchets radioactifs n'a pu être déterminée.

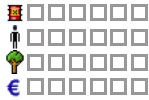

**N°31979 - 26/06/2006 - FRANCE - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de stockage de déchets dangereux, 300 kg de ciment, liant utilisé pour stabiliser les déchets, sont émis à l'atmosphère lors du dépotage d'un camion de ciment. Une pièce en caoutchouc située à la base d'un silo de stockage de 60 m³ se déchire, ce qui libère le ciment. Le vent favorise la dispersion du nuage. Une société spécialisée récupère le liant pour inertage épandu qui sera réintégré dans le process. Le sol est nettoyé à l'eau et les eaux rejoignent le bassin de stockage des lixiviats. Le ciment, répertorié en tant que substance irritante, peut entraîner une augmentation du pH en cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires. La pièce défectueuse est changée.


**N°31877 - 20/06/2006 - FRANCE - 23 - SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de traitement des déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. La source de rayonnement est localisée dans un conteneur. La présence d'un déchet hospitalier radioactif (couche) serait à l'origine de cet incident. Un périmètre de 10 m est mis en place : 4 µSv sont mesurés à 1m et 40 µSv au contact du déchet. Après analyse spectrométrique, il s'agit du radium 226. Pour éviter toute contamination, la benne est bâchée et isolée dans un atelier technique dans l'attente de la récupération de la source par une entreprise spécialisée.


**N°32235 - 15/06/2006 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 00h30, dans la nuit du mercredi au jeudi, un feu se déclare sur l'aire de stockage d'une déchetterie. L'incendie embrase 20 m³ d'ordures ménagères avant d'être maîtrisé par les pompiers.


**N°31851 - 14/06/2006 - FRANCE - 19 - SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans un entrepôt d'une usine de traitement des déchets ménagers de 5 000 m². Le bâtiment abrite du papier, des cartons, des plastiques et 2 m³ d'huile. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 6 lances. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un déboureur avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement public mais une partie rejoint un fossé et le pollue sur 20 m. Les analyses révèlent la présence d'hydrocarbures dans les 2 bacs déboueurs et décanteurs. L'industriel fait pomper ces substances polluantes.


**N°31844 - 13/06/2006 - FRANCE - 15 - MAURIAC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Deux pompiers sont pris de malaises lors de l'extinction d'un incendie dans une décharge de 800 m². Après examen à l'hôpital, ils regagnent leur domicile. Leurs malaises seraient probablement dus à un coup de chaleur.



**N°32129 - 09/06/2006 - FRANCE - 27 - LA CHAPELLE-REANVILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 18h dans l'un des 2 alvéoles du casier n°1 d'un centre d'enfouissement technique (CET). Les déchets ayant été recouverts de terre, le 2ème alvéole non exploitée est épargnée. Le gardien, arrivé sur site à 18 h, aperçoit des flammes à 18h10 en revenant de sa ronde. Le personnel alerte les secours extérieurs. Des engins et de la terre sont utilisés pour contenir l'incendie qui est maîtrisé vers 20 h. Le 12/06, l'inspection des installations classées identifie, lors de son inspection, un foyer résiduel qui redémarre. Les employés interviennent avec une pelle mécanique pour extraire le matelas en mousse qui se consume, et éteindre le foyer. La membrane étanche est détruite sur 100 m en partie périphérique de l'alvéole incendiée, celle de la 2ème alvéole légèrement endommagée sur le côté Sud. Le bois situé de l'autre côté de la route n'est pas atteint par les flammes, excepté 2 arbres. L'incendie s'est déclaré au même endroit que les 27/06/2004 et 20/06/2005. L'accès est aisé, il suffit de franchir la clôture en s'appuyant sur le puits piézométrique. Des traces du passage d'un individu sont retrouvées dans l'herbe. L'hypothèse de l'incendie volontaire semble la plus probable. L'arrêté préfectoral du 22/06/2005 pris suite à l'incendie du 20/06/2005 imposait la séparation en 2 alvéoles du casier et la mise en place d'une surveillance permanente du casier venant renforcer les rondes en vigueur. Mais, le contrat avec la société de vidéo-surveillance a été résilié le 20/04/2006. Désormais, les vidéos sont enregistrées depuis le bungalow du gardien à l'entrée du CET. Lors de l'inspection post-accident, il apparaît que les enregistrements ne se font plus depuis le 22/05/2006. Suite à la résiliation du contrat, des rondes sont mises en place : 3 par nuit en semaine et 6 par jour le week-end. La réglementation impose le recouvrement des casiers contenant des déchets par de la terre au moins hebdomadairement. L'exploitant précise que cela n'est pas effectué depuis mars 2006, disposition qui aurait permis de limiter l'extension de l'incendie. L'inspection constate les faits. Différentes mesures sont demandées : renforcer la clôture, réparer les équipements endommagés, mettre en place une surveillance piézométrique mensuelle pendant 2 mois minimum....Lors de l'inspection du 25/09, l'administration constate la mise en place d'une vidéosurveillance et d'un groupe moto-pompe pour intervenir en cas de sinistre, le renforcement de la clôture, la réparation de la géomembrane et, au vu des analyses, l'absence d'impact sur les eaux souterraines.



**N°32230 - 03/06/2006 - FRANCE - 86 - SAINT-SAUVEUR**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Vers 16h30, un feu d'origine accidentelle se déclare dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Les employés étouffent le foyer avec de la terre végétale à l'aide d'une pelleteuse. Les pompiers de plusieurs centres de secours maîtrisent le sinistre qui a détruit 200 m² de déchets.



**N°31871 - 19/05/2006 - FRANCE - 68 - COLMAR**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion de déchets. Les 13 µSv/h mesurés seraient probablement dus à la présence de déchets hospitaliers. Les substances contaminées sont isolées, l'exploitant se chargeant de leur élimination.



**N°32074 - 15/05/2006 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de stockage de déchets ultimes, un feu se déclare vers 17h40 au niveau d'une alvéole en cours d'exploitation. Les pompiers arrivés sur place à 18h mettent en oeuvre d'importants moyens dont les équipements de protection incendie du site mais le vent violent et tourbillonnant qui attise les flammes complique leur intervention. L'incendie est maîtrisé vers 23h, le confinement de la zone sinistrée par de l'argile se poursuit jusqu'à minuit. Une surveillance est maintenue pour la nuit. Une source d'inflammation présente dans une benne de "tout-venant" issue de la déchetterie associée et vidée dans l'alvéole à 17h20 serait à l'origine de l'accident. Le lendemain, l'exploitation de l'alvéole en cause est stoppée, les déchets sont retirés pour dégager la géo-membrane et permettre son expertise. Selon cette dernière, seule une diguette de séparation des alvéoles est impactée (détérioration des flancs intérieurs et extérieurs) mais le fond n'est pas atteint. Une entreprise spécialisée répare la géo-membrane et différentes mesures sont mises en place pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident : surveillance accrue, réalisation d'une tranchée en tête de talus avec un drain agricole pour humidifier en profondeur les déchets stockés, épandage en surface d'alvéole de lixiviats pré-traités pour ralentir la propagation de tout front de flamme...

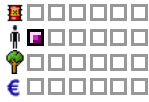


**N°31738 - 05/05/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans la nuit du 17 au 18/03, un feu se déclare dans le stockage extérieur (400 m²) d'un centre de tri de déchets industriels banals (DIB). Après enquête, un trou est découvert dans le grillage de clôture des installations et le bouchon du réservoir d'un véhicule est retrouvé ôté. L'exploitant dépose plainte auprès de la gendarmerie. Le 05/05 vers 17 h, un nouvel incendie d'origine inconnue se déclare dans 500 m³ de détritiques et de compost stockés à l'air libre au niveau de la même zone de stockage. Armés de 2 lances, les pompiers protègent un bâtiment de 1 000 m². Une société spécialisée déblaie les déchets à l'aide de tractopelles et de chargeuses. Ces déchets initialement destinés à être broyés pour être utilisés en co-incinération dans une cimenterie du département sont évacués dans une décharge de classe II. Lors des 2 incendies, les eaux d'extinctions sont récupérées au niveau de la plate-forme formant rétention et dans un bassin spécifique. L'exploitant prend différentes mesures : renforcement des grillages et des fermetures, gardiennage avec un chien, alarme renforcée, étude d'une télésurveillance, amélioration de l'accès du site aux secours, visite d'un expert en sécurité, formation d'une équipe incendie. L'inspection des installations classées propose au Préfet de mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, de mettre en place une surveillance du site jour et nuit, de présenter un rapport d'expert avec des propositions concrètes visant à améliorer la sécurité du site, notamment en matière d'incendie.





**N°31708 - 24/04/2006 - FRANCE - 78 - GUERVILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

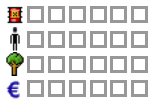
Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), un feu se déclare dans un filtre de 20-25 m<sup>3</sup> contenant au plus 500 kg de charbon actif destiné au traitement des fumées. Alors que les 2 autres unités fonctionnent, les unités de l'unité impactée (chaudières, filtres et fluides) sont mises à l'arrêt. Les relevés de température dans le silo de charbon actif indiquent 48 °C en entrée de silo, 150 °C au milieu et 56 °C en sortie. Le risque d'explosion et de propagation de l'incendie n'étant pas écarté, un périmètre de sécurité est mis en place en partie-est du site derrière un mur coupe-feu 2 h à l'abri duquel un minimum de personnel est engagé. Les pompiers vident le filtre et cartographient la température dans ce dernier à l'aide d'un thermomètre laser. Les mesures toxicologiques et d'explosimétrie ne révèlent pas de risque pour les populations et l'environnement. Des bassins de rétention permettent de contenir les eaux d'extinction d'incendie. Le départ de feu aurait pour origine l'ignition du charbon actif aggloméré contre les parois. La complexité des installations et le démontage obligatoire d'une partie de celles-ci afin de circonscrire le sinistre imposent la mobilisation de 45 pompiers pour l'intervention de longue durée. L'un des pompiers est mis sous oxygène à la suite d'un contrôle positif de son taux de CO (formation de carboxyhémoglobine).



**N°31651 - 18/04/2006 - FRANCE - 42 - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

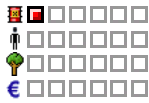
Accompagné d'un important dégagement de fumées, un feu impliquant principalement 200 m<sup>3</sup> de papier se déclare dans un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup> d'un centre de tri de déchets (papiers, cartons, plastiques, bois...).



**N°31626 - 11/04/2006 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

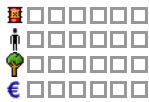
Vers 7h15, après le déversement de 2 bennes d'encombrants incinérables en provenance d'une déchetterie, 3 500 t de déchets ménagers stockés dans une fosse (5 400 m<sup>3</sup>) prennent feu dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) traitant les déchets de 263 communes. Les opérateurs activent le canon incendie de la fosse alors que l'employé travaillant au niveau du hall de déchargement utilise la lance incendie mise en service à partir du RIA le plus proche. Le personnel de l'usine avec le concours d'une vingtaine de pompiers maîtrise l'incendie. La fosse est mise en dépression en activant l'aspiration d'air alimentant les fours : l'émission de fumées par les lanterneaux est ainsi réduite. Les déchets mouillés sont déposés par le grappin dans la trémie d'alimentation, l'exploitant ne souhaitant pas une éventuelle reprise du feu dans la fosse. Malgré la mise en service des brûleurs d'appoint, la température des fours n'a pas dépassé 845-850 °C : le fonctionnement des 2 fours est réduit pendant une heure avant la reprise de l'activité. Les secours quittent les lieux vers 10h. L'origine du sinistre n'est pas déterminée : mégot, feu couvant.... L'exploitant rappelle au sous-traitant la nécessité de bien mélanger les fosses d'OM, aux déchetteries les règles de tri des encombrants incinérables et met en place une procédure d'astreinte pour gérer de tels événements.



**N°31654 - 23/03/2006 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une déflagration se produit dans le poste électrique de la centrale de valorisation des biogaz d'un centre d'enfouissement technique de classe 2. Les dommages matériels sont importants : détérioration de l'ensemble des cellules électriques contenues dans le poste, fissurations de l'enveloppe en béton du local, porte d'accès soufflée, centre de stockage privé d'électricité. Un premier groupe électrogène est mis en place afin d'alimenter ponts-basculés, matériel informatique et éclairages, le second est destiné au fonctionnement de la torçère. Des experts sont diligentés afin de déterminer les causes de cette explosion.



**N°31539 - 18/03/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

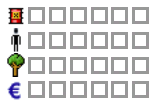
Un stock de 600 m<sup>3</sup> de bois, papier, chiffons et plastiques prend feu dans une déchetterie. Pour circonscrire l'incendie, les déchets sont brassés à l'aide d'engins de chantier. 30 pompiers s'activent pendant 2 h pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bac de rétention de 500 m<sup>3</sup> et les 1 600 m<sup>3</sup> de déchets sont déblayés. Les pompiers effectuent des rondes pour éviter toute reprise du sinistre. L'origine du sinistre n'étant pas connue, la gendarmerie effectue une enquête.



**N°31596 - 12/03/2006 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

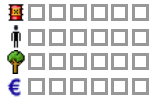
Vers 21h45, un feu se déclare dans des laveurs de fumées d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à l'arrêt depuis le 22/02 pour non-respect des normes de rejets atmosphériques. La déchetterie municipale est située sur le site de cette ancienne UIOM. Avant son arrêt, l'usine fournissait de la vapeur par cogénération au chauffage de 5 000 logements, entreprises et administrations. L'incendie se propage aux conduits en matière plastique disposés à l'intérieur de l'une des 2 cheminées haute de 85 m d'où des flammes s'échappent. Deux lances sont mises en place pour protéger les installations contiguës. A 22 h, des renforts sont demandés. Les porte-lances ne peuvent être installés au plus près de l'incendie en raison du risque d'affaissement de la structure métallique de la tour et du risque d'effondrement de la structure béton. Le chapeau de la cheminée s'écroule à l'intérieur du conduit ainsi que la passerelle métallique qui l'entoure. Plus de 120 pompiers maîtrisent le sinistre, le feu est éteint à 1h40. Les 500 t d'OM restées dans la fosse du centre de transfert sont évacuées. Face aux risques d'effondrement, le Préfet instaure un périmètre de sécurité de 100 m autour de la cheminée. 400 personnes sont évacuées dont 120 passent la nuit dans un gymnase mis à disposition. L'école voisine, un hôtel et un centre de tri du courrier sont fermés. Le tramway n'accède plus au terminus. Quatre jours plus tard, 57 familles évacuées ne peuvent toujours pas regagner leur domicile. L'expertise des fissures internes et externes apparues dans la cheminée ne montre pas de risque d'effondrement imminent. Cependant, de nouvelles expertises sont réalisées afin de proposer dans les plus brefs délais des scénarios de démolition. Après examen des différents éléments, le Préfet décide de prescrire la démolition de la cheminée. Cette opération programmée le 26/03 sera réalisée à l'explosif et imposera la mise en place d'un périmètre de sécurité de 250 m avec évacuation des riverains et fermeture de la RD 7. La piste d'un incendie criminel est privilégiée. Depuis l'arrêt des installations, des personnes cherchent à se procurer le cuivre présent sur les câbles.



**N°31663 - 20/02/2006 - FRANCE - 84 - ORANGE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

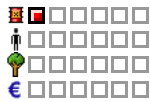
Dans un centre de stockage de déchets, le passage de 3 bennes de 25 t de déchets au total déclenche l'alarme de détection de la radioactivité. Ces 3 bennes de refus de tri contiennent 4,54 t de terres souillées mélangées à des déchets industriels banaux (DIB) en provenance d'une société nîmoise. Les analyses effectuées confirment la présence de thorium dans les déchets issus d'un nettoyage réalisé par une entreprise montpelliéraine. Les 3 bennes sont isolées et bâchées.



**N°31678 - 14/02/2006 - FRANCE - 30 - NIMES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

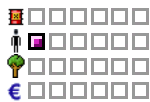
Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le grappin saisit une fusée de détresse lors de l'enfournement des déchets stockés dans une fosse. Les contraintes mécaniques liées à la préhension déclenchent le mécanisme pyrotechnique de mise à feu de la fusée. La combustion de la fusée se propage aux déchets situés à proximité, parmi lesquels se trouve un matelas. Assistée des pompiers, l'équipe d'intervention du site maîtrise le sinistre au bout de 45 min. Aucun blessé, ni dégât matériel, ni arrêt de fonctionnement de l'unité d'incinération ne sont à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets seront incinérées en même temps que les ordures qu'elles ont imbibées. La fusée faisait partie d'un chargement d'encombrants incinérables issus d'une déchetterie. Les fusées de détresse périmées appartiennent à la catégorie des déchets pyrotechniques qui sont interdits dans cette filière de traitement. Lors d'une réunion tenue le 23/01/2006, l'exploitant de l'UIOM sensibilise les responsables des déchetteries qui lui sont rattachées et établit un guide à l'usage des gardiens de déchetteries. Ce guide liste les fusées de détresse parmi les déchets à refuser dans la benne des encombrants incinérables.



**N°31400 - 08/02/2006 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), de l'iode 131 est détecté dans l'une des bennes. Cette dernière est isolée 15 jours, la période radioactive de l'I131 étant de 8 j.



**N°31397 - 05/02/2006 - FRANCE - 87 - LIMOGES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une déchetterie, un feu se déclare, dans la nuit du samedi au dimanche, dans un stockage de papiers et cartons de 2000 m<sup>2</sup> prêts à être triés. Un passant, observant de grandes flammes à l'aplomb du bâtiment et d'épaisses fumées, donne l'alerte. Les 25 pompiers mobilisés déclenchent l'alarme anti-intrusion lors de leur arrivée sur le site, ce qui alertera l'exploitant. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. L'évacuation du reste du stock à l'aide d'engins de manutention permet l'extinction complète de l'incendie. Un salarié, intoxiqué par les fumées lors de cette évacuation, est examiné à l'hôpital avant de regagner son domicile. Un pompier, victime d'une chute lors de l'intervention, est blessé. Les eaux d'extinction sont évacuées vers les séparateurs du site et les fosses des tapis de tri. Le stock de carton du dépôt (1 000 m<sup>3</sup>) est détruit, le bâtiment est principalement endommagé au niveau du bardage : une expertise des charpentes doit être réalisée. Les locaux administratifs et ceux abritant le matériel n'ont pas été impactés, l'activité de l'établissement ne sera donc pas entravée. Une équipe de surveillance des pompiers et un gardien restent sur place jusqu'au lundi matin. Les causes du sinistre ne sont pas connues, elles ne seraient ni d'origine électrique (aucune défaillance constatée), ni d'origine mécanique (absence de machine en fonctionnement). L'exploitant étudie la mise en place d'un plan d'organisation avec les pompiers facilitant leur intervention et la réalisation d'exercices ainsi que la mise en place d'un dispositif de détection/extinction d'incendie.



**N°31396 - 02/02/2006 - FRANCE - 15 - AURILLAC**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une source radiologique de faible rayonnement (0,54 millisieverts) est détectée par le portique du centre d'enfouissement des déchets de la ville. Une prise de mesure révèle qu'il s'agit d'une source de faible activité se situant dans une benne à ordures à 1/3 du bas. Cette dernière est isolée et un périmètre de sécurité est mis en place. Le radio élément est identifié, il s'agirait à 60 % de césium 134 durée de vie 2 ans et à 40 % du césium 137 durée de vie 32 ans. A 12h53, le radio élément est isolé, il s'agit d'une pierre de 1 kg enduite d'un produit vert. Les mesures effectuées sont de 116 µsieverts / h au contact, 0,8 µsieverts / h à 1 m et nulle dans la benne. L'élément, mis dans un fût puis dans un local, sera pris en charge par une entreprise spécialisée.

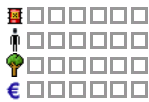


**N°31308 - 11/01/2006 - FRANCE - 30 - NIMES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), le feu prend en sortie du broyeur des déchets ménagers, le broyage étant une étape préalable à l'incinération. L'incendie se propage à la fosse de réception des déchets ménagers dans laquelle les broyats sont directement déversés par une goulotte. 100 kg d'encombrants issus des déchetteries brûlent. Le personnel de l'établissement maîtrise le feu en 4 min à l'aide d'un canon à eau additive. Les pompiers alertés se rendent sur les lieux sans avoir à intervenir. Le sinistre n'occasionne ni dégâts matériels, ni arrêt du fonctionnement de l'unité d'incinération. L'élimination des eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets se fera en même temps que l'incinération des déchets imbibés d'eau. Une étincelle générée par les dents métalliques du broyeur aurait enflammé un récipient contenant ou ayant contenu des substances facilement inflammables, déposé parmi les encombrants. Les éventuelles suites administratives seront envisagées au vu du rapport d'accident adressé par l'exploitant.

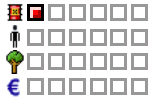
-  **N°31798 - 10/01/2006 - FRANCE - 86 - POITIERS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Vers 21 h, un incendie se déclare dans 2 bennes à verre d'une déchetterie à la suite d'un acte de vandalisme. Les incendiaires auraient découpé le grillage de clôture pour pénétrer dans l'établissement. Les 2 bennes fondent sous l'effet de la chaleur. C'est le 4ème incendie volontaire dans cette décharge depuis le 18/09/2005.
-  **N°31264 - 09/01/2006 - FRANCE - 14 - COLOMBELLES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) employant 30 personnes, une explosion se produit sur un transformateur de 400 kV. Le directeur technique neutralise le secteur électrique concerné. 4 employés sont blessés dont 2 brûlés au visage. Le défaut électrique impose un arrêt de production.
-  **N°31168 - 13/12/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu accompagné d'un fort dégagement de fumées se déclare vers 6h30 dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe 2. L'incendie concerne 1 500 m<sup>2</sup> de déchets constitués de tout venant de déchetterie et de refus de tri. Les pompiers interviennent pendant 4 h au moyen de 2 lances à débit variable et d'une lance monitor puis assurent la sécurité des travaux de terrassements. Finalement, le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne de l'alvéole est détruit sur 70 m. La zone endommagée se situant de part et d'autre du niveau des déchets, un risque de pollution du milieu naturel par les lixiviats est redouté bien que le système de drainage de ceux-ci n'ait pas été impacté. Les apports de déchets sur le site sont stoppés et redirigés vers un autre centre de traitement. L'exploitant devra mettre en sécurité les lieux, évaluer précisément les dommages et engager les travaux de réfection de la géomembrane. Les causes de l'accident ne sont pas connues. Le feu s'est déclaré 20 h après le dernier apport de déchets sur la zone incriminée. Le temps était sec et froid (moins de 6°C). La caméra de surveillance du site, qui n'était pas positionnée sur l'alvéole, n'a rien détecté d'anormal. La gendarmerie effectue une enquête.
-  **N°31131 - 07/12/2005 - FRANCE - 45 - AMILLY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion transportant 1,3 t de déchets hospitaliers. La mesure de radioactivité indique une valeur 9 fois supérieure au bruit de fond. Le véhicule est isolé et sécurisé au milieu du parc. Après reconnaissance, les pompiers isolent dans un local du site fermé un sac de couches hygiéniques souillées par un radioélément dont la dose absorbée correspond à 8 µgray/h. Aucune trace de radioactivité n'est relevée sur le reste du chargement. Un nouveau contrôle radiométrique sera effectué sur le colis le lendemain.
-  **N°30994 - 09/11/2005 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 De l'eau est projetée sur de l'acier en fusion dans une usine d'incinération et de valorisation énergétique qui réceptionne des ordures ménagères et des DIB en petites quantités. 6 employés brûlés sont transportés à l'hôpital.
-  **N°30928 - 27/10/2005 - FRANCE - 03 - CHEZY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche lorsqu'un camion-benne entre dans un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés. La benne est isolée sur le site. Des déchets ménagers d'un malade traité par scintigraphie osseuse sont à l'origine de l'incident.
-  **N°30912 - 24/10/2005 - FRANCE - 23 - DUN-LE-PALESTEL**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une fuite se produit sur une cuve de fioul de 4 000 l dans un établissement de traitement de déchets ménagers. Les hydrocarbures s'écoulent via les égouts jusqu'à la station de traitement des eaux usées du site. La pollution est ainsi contenue dans les 2 bassins de traitement mais un risque de pollution en aval subsiste. Des barrages flottants (20 m) sont mis en place sur le déversoir de la deuxième lagune et des produits absorbant sont épandus. Une entreprise spécialisée pompe les 2 000 l de fioul rejetés. Cette opération durera 1,5 j. Par ailleurs, une quantité non négligeable d'hydrocarbures se serait infiltrée dans le sol.
-  **N°30883 - 20/10/2005 - FRANCE - 71 - MACON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare au niveau de balles de papier dans un bâtiment de stockage d'une société d'enlèvement et de traitement d'ordures ménagères. Les pompiers maîtrisent le sinistre au moyen de 2 lances puis ventilent les locaux.
-  **N°30705 - 26/09/2005 - FRANCE - 28 - DREUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur 150 m<sup>3</sup> de déchets de type tout-venant dans un centre de traitement d'ordures ménagères. La circulation est interrompue sur la route menant à l'établissement. Les pompiers éteignent l'incendie par noyage au moyen de 3 lances puis déplacent 1/3 du tas de déchets pour éteindre le sinistre en profondeur. L'opération de secours aura duré 8 h.



**N°30697 - 24/09/2005 - FRANCE - 38 - FONTAINE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

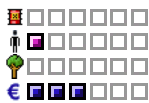
Un feu se déclare dans un bâtiment industriel à structure métallique de 2 000 m<sup>2</sup> à usage de récupération et de tri de déchets industriels banals (DIB). Le bâtiment menace de s'effondrer et les pompiers craignent une propagation du feu au bâtiment administratif. Finalement, après 1h30 d'intervention avec 6 lances à débit variable, le sinistre est maîtrisé. L'incendie a concerné 50 m<sup>3</sup> de déchets. Le bâtiment est totalement détruit ainsi que plusieurs véhicules et équipements s'y trouvant (voiture, semi-remorque, pelles mécaniques, bennes, chargeur, machine de tri et d'emballage...) Par ailleurs, 25 personnes sont en chômage technique pour une durée indéterminée.



**N°30630 - 14/09/2005 - FRANCE - 34 - BEZIERS**

*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

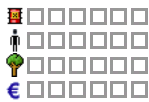
Vers 22 h, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets industriels. Les pompiers, alertés par la police, maîtrisent le sinistre en moins de 30 min. Les conséquences relevées sont faibles : sous l'action d'un faible vent de nord-ouest, les fumées se sont dispersées vers des zones inhabitées, les eaux d'extinctions sont restées confinées sur la zone en rétention. Les déchets concernés par l'incendie sont des emballages en plastique vides mais souillés, des bombes aérosols à l'origine de plusieurs explosions... Par ailleurs, d'autres déchets industriels comme des néons, du bromure d'éthidium, des produits phytosanitaires, des batteries automobiles ou des déchets biologiques à incinérer étaient présents sur le site. Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre : le portail de l'établissement a été forcé et 3 départs de feu ont été localisés. Pour diminuer la probabilité de renouvellement de ce type d'événement, l'exploitant envisage de mettre en place un dispositif de gardiennage.



**N°30635 - 05/09/2005 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

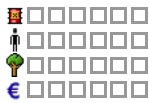
Dans une usine de traitement de déchets ménagers, un violent incendie embrase vers 3 h un bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> utilisé pour stocker des papiers usagés. Le rayonnement thermique est important ; les pompiers doivent protéger le bâtiment administratif proche et un stock externe de balles de papiers. Les autorités stoppent toutes les activités autour de la zone. Le feu concerne un très important tonnage de papiers et des matières plastiques parmi lesquelles des sacs utilisés pour le tri des déchets ménagers. Près de 250 t de ces sacs seront évacués du bâtiment. La fumée rabattue par la pluie sur la zone sinistrée engendre des difficultés supplémentaires pour les secours. Par ailleurs, des prélèvements révèlent la présence de polluants halogénés à proximité d'une benne. Celle-ci sera sortie et isolée. Finalement, les secours maîtrisent le sinistre après 5 h d'intervention, mais le dispositif hydraulique est maintenu durant plus de 10 h supplémentaires. Les eaux d'extinction sont canalisées et confinées dans un bassin de l'établissement. Les fumées inconfortables 2 pompiers qui sont placés sous surveillance médicale et 32 emplois sont menacés par des mesures de chômage technique. La structure métallique du bâtiment, fortement endommagée, complique le déblaiement des gravats : les 320 t de déchets calcinés sont évacués vers un centre d'enfouissement après déblaiement, mouillage, contrôle et chargement. Cette opération durera près de 5 jours. Les coûts du sinistre ont été évalués à 5M d'euros et une trentaine de salariés sont restés plusieurs mois en chômage technique le temps de la reconstruction du bâtiment qui sera divisé en 2 secteurs séparés par un mur coupe-feu.



**N°30631 - 03/09/2005 - FRANCE - 69 - PIERRE-BENITE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans la nuit du samedi au dimanche, divers matériels dont un bidon d'acide et un flacon de cyanure sont dérobés dans une déchetterie. Le flacon de 50 ml de cyanure était stocké dans un conteneur verrouillé regroupant les déchets dangereux ménagers. Ces substances devaient normalement être réorientées vers une usine spécialisée dans la gestion des produits dangereux mais en raison du week-end précédent férié, la déchetterie avait dû les stocker plus longtemps. Une enquête est effectuée. De nombreuses effractions portant sur tout ce qui peut être recyclé ou vendu ont déjà été signalées dans cet établissement.



**N°30534 - 29/08/2005 - FRANCE - 11 - SAINT-PAULET**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu couvant implique 500 m<sup>3</sup> de déchets constitués de gravats, de bois, de ferrailles et d'autres débris divers dans une décharge sauvage. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place ; 6 t de munitions et d'obus sont découvertes à proximité des foyers sans y être pour autant exposées. Les gendarmes et le service de déminage sont alertés. L'incendie sera finalement circonscrit à l'aide d'un tractopelle permettant d'étouffer le sinistre par enfouissement. Une enquête est effectuée et un protocole de neutralisation et de destruction des munitions est élaboré. Par ailleurs, les autorités constatent sur le site la présence de zones de brûlage en quantité notable de déchets divers dont des plaques d'amiantes et le stockage de déchets divers assimilés à des ordures ménagères non fermentescibles (ferrailles, pneus, bidon, fûts, encombrants...).



**N°30511 - 28/08/2005 - FRANCE - 49 - CHAMPTOUSSE-SUR-BACONNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Pendant la nuit, un feu de débris se déclare sur un site de traitement des déchets ménagers. L'incendie concerne 500 m<sup>2</sup> de déchets. Dix-sept pompiers sont mobilisés pour maîtriser le sinistre.




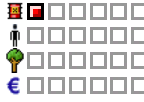
**N°30494 - 23/08/2005 - FRANCE - 85 - LA MOTHE-ACHARD**


*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Un feu se déclare sur un stockage de tissus et de mousses dans une déchetterie. L'incendie se propage au bois attenant avant d'être maîtrisé par les secours. Un pompier blessé est hospitalisé pour examens.

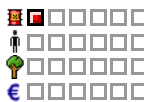
 **N°30474 - 22/08/2005 - FRANCE - 70 - VITREY-SUR-MANCE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu implique 500 m<sup>2</sup> de déchets dans une décharge communale. Une ligne électrique moyenne tension et la ligne ferroviaire Paris - Bâle sont situées à proximité. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 2 h d'intervention avec 2 lances et un tractopelle.


 **N°30464 - 19/08/2005 - FRANCE - 64 - HASPARREN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une nuit, un feu se déclare sur 500 m<sup>2</sup> de détritux dans un centre de stockage de déchets ménagers. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 3 h d'intervention, par arrosage et recouvrement avec de la terre. Le feu n'a concerné que la surface des déchets (DIB compactés).


 **N°30447 - 17/08/2005 - FRANCE - 24 - PERIGUEUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Les pompiers récupèrent une faible quantité de cyanure de potassium sous forme de paillettes épanchée sur le sol devant une déchetterie. La substance provient d'un carton déposé sur le sol la veille et qui a été placé dans une benne de l'établissement. Une société spécialisée enlève l'ensemble le lendemain. Quatre personnes d'une entreprise de nettoyage ayant balayé le site plus tôt dans la matinée sont contactées pour subir un examen médical.


 **N°30439 - 13/08/2005 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A 15 h, un violent feu de déchets ménagers se déclare dans un centre de stockage, il concerne 4 000 m<sup>2</sup> de déchets sur 15 m de haut. Les 70 pompiers mobilisés tentent de maîtriser l'incendie à l'aide de lances à eau et de terre prise dans une carrière voisine. L'opération de très longue durée nécessite d'importants moyens : nombreux véhicules de travaux publics (camions, pelleteuses...). L'incendie sera finalement circonscrit le lendemain matin.


 **N°30524 - 12/08/2005 - FRANCE - 30 - NIMES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A 5h30, un feu se déclare dans la fosse à déchets d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) construite en 2004 et dont les installations avaient été arrêtées en juin pour entretien annuel. Les employés maîtrisent ce début d'incendie, mais constatent une reprise du feu à 6h45. L'incendie, qui s'est déclaré dans une partie de la fosse proche des rampes de déversement des déchets, ne se propage pas à l'ensemble des ordures. Lors du sinistre, la fosse contient 3 000 m<sup>3</sup> de déchets pour une capacité de 4 100 m<sup>3</sup>. Les pompiers sur les lieux à 7 h circonscrivent le sinistre à 10h30 à l'aide d'eau et de produits 'mouillants'. Les eaux d'extinction sont confinées dans la fosse incriminée, conçue pour être étanche.  
 Aucun blessé n'est à déplorer. Les dommages matériels sont difficiles à évaluer : chute de plusieurs bardages plastiques de la partie haute de la façade du bâtiment et non remise en fonctionnement des 2 ponts roulants acheminant les déchets de la fosse à la trémie du four, leurs équipements électriques et électroniques ayant été endommagés par l'élévation de température au dessus de la fosse à déchets. L'incinérateur est arrêté à la suite du sinistre et l'exploitant doit rechercher une solution pour les déchets en attente. L'inspection lui demande un rapport détaillé présentant les causes, et circonstances exactes de l'incident, tout en précisant les mesures prises ou envisagées pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel événement ou en limiter les effets. La reprise normale de l'activité sera effective après 40 jours d'arrêt, délai nécessaire pour réparer les ponts roulants et la fosse.


 **N°30371 - 27/07/2005 - FRANCE - 64 - PRECILHON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne à l'entrée d'un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés. La benne, contenant 10 t de déchets à radioactivité naturelle : poussières de dépoussiéreurs à base de céramique réfractaire contenant de la poudre de zircon, est isolée et un périmètre de sécurité de 500 m est établi. L'entreprise propriétaire des déchets reprend la benne et doit trouver un exutoire adapté pour éliminer ce type de résidus.


 **N°30984 - 15/07/2005 - FRANCE - 86 - MILLAC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne recevant le tout-venant. Les pompiers éteignent l'incendie et sécurisent le site en 1h30.

 **N°30196 - 05/07/2005 - FRANCE - 38 - SAINT-SEBASTIEN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une décharge fermée non réhabilitée. L'incendie se propage aux forêts et aux champs alentours sur près de 1 000 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances à débit variable et de 9 largages par hélicoptère bombardier d'eau. Mais l'intervention de longue durée nécessitera l'utilisation d'une pelleteuse pour extinction complète de l'incendie.



**N°30165 - 01/07/2005 - FRANCE - 59 - MAUBEUGE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu embrase un camion-poubelle dans une rue. Trois personnes sont intoxiquées et 10 habitations sont confinées. Les pompiers maîtrisent l'incendie par noyage et dilution. La société de ramassage des ordures prend en charge les détrit. Une réaction chimique entre des produits ménagers de type détartrant seraient à l'origine de l'incendie.

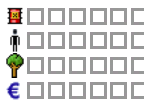

**N°30208 - 29/06/2005 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare de nuit dans un centre de stockage de déchets ménagers. S'agissant d'un feu de surface, l'incendie est maîtrisé après 3 h d'intervention. Les engins d'exploitation dispersent les déchets pour vérifier leur complète extinction. Aucun dégât sur l'installation n'est relevé. Une surveillance renforcée reste en place quelques jours. Il s'agit du 2ème incident de ce type en 15 jours.



**N°30198 - 28/06/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre de stockage de déchets (CSD) de classe 2. Les déchets composés de tout venant de déchetteries, de refus de tri et de fines de tri brûlent en surface sur 600 m<sup>2</sup>. L'incendie s'est déclaré 7 h après le dernier apport de déchets. La caméra de surveillance détecte des fumerolles 15 min avant que l'alerte ne soit donnée par un agent d'exploitation habitant à proximité ; 1h30 d'intervention seront nécessaires aux pompiers pour maîtriser l'incendie, ils resteront sur place 15 h pour sécuriser totalement la zone.  
 Le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement de l'alvéole assurant l'étanchéité de la digue sur 60 m<sup>2</sup> est détruit (partie située au-dessus du niveau des déchets et 1 m en dessous). Un risque de pollution par les lixiviats est redouté. Le réseau de drainage des gaz de surface est détruit sur 10 m. Aucune conséquence n'est signalée au niveau des populations des villages avoisinants situés à distance du site bien qu'un important dégagement de fumées noires ait été constaté.  
 Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle alvéole, les déchets sont entreposés sur le côté opposé de la zone sinistrée. L'exploitant doit par ailleurs assurer la mise en sécurité du site et organiser l'exploitation afin qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. Le feu ayant pris en surface de déchets stockés depuis plusieurs jours, un phénomène d'auto-combustion ou un effet loupe (favorisé par des conditions météorologiques très chaudes et très sèches) pourrait être à l'origine du sinistre.

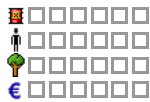

**N°30158 - 25/06/2005 - FRANCE - 38 - SATOLAS-ET-BONCE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu dans un centre de stockage de déchets ménagers provoque un important dégagement de fumées et un fort rayonnement thermique. Le feu intéresse des couches de détrit sur 1 000 m<sup>2</sup> et sur une profondeur pouvant atteindre 4 m. Le trafic d'un des couloirs aériens d'un aéroport proche est détourné en raison de la fumée et du flux thermique. Pour éviter tout risque d'effondrement des couches et d'appels d'air susceptible d'entraîner des explosions, les pompiers n'interviennent que sur le pourtour de la zone incendiée. L'extinction est assurée par recouvrement des déchets impliqués avec de la terre ; plus de 13 camions-bennes, 7 compacteurs, 2 chargeurs sur pneus et 1 pelle seront ainsi mobilisés pour lutter contre le sinistre. Une société de gardiennage est mandatée pour effectuer des rondes de surveillance sur le site pendant 2 nuits. L'activité reprend normalement 3 jours après, à la cadence de 800 t/j de déchets.


**N°30076 - 18/06/2005 - FRANCE - 26 - CHATUZANGE-LE-GOUBET**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu de déchets se déclare sur 2 000 m<sup>2</sup> dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. D'abondantes fumées sont émises, mais aucun risque de propagation du sinistre hors du site n'est redouté. L'essentiel de l'extinction est réalisé par recouvrement des déchets à l'aide de 3 engins de travaux publics. Les secours interviennent 3 h.


**N°30025 - 13/06/2005 - FRANCE - 71 - ANOST**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une décharge publique bordée de feuillus et de résineux. L'incendie concerne une surface de 1000 m<sup>2</sup> de déchets sur 20 m de profondeur. Un risque de propagation est craint en raison de fortes rafales de vent. Le feu est circonscrit après 3,5 h d'intervention, des rondes de surveillance seront assurées par les pompiers.


**N°30044 - 12/06/2005 - FRANCE - 60 - MOULIN-SOUS-TOUVENT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu dans un centre de stockage de déchets ménagers implique 1 000 m<sup>2</sup> des déchets sur une hauteur de 10 m ; selon les secours, de l'amiante et des bombes aérosols pourraient potentiellement être concernées. Un risque de propagation à un bois voisin est redouté. L'approvisionnement en eau est assuré par une noria de camions à partir d'une source à 3 km du site. L'extinction du feu est effectuée à l'aide d'engins de travaux publics (2 pelleteuses et 1 bulldozer) par recouvrement de terre de la zone sinistrée. Le risque de pollution par écoulement des eaux de ruissellement au travers des membranes endommagées semble écarté. L'intervention aura durée une dizaine d'heures.

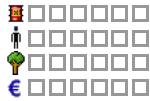

**N°29968 - 04/06/2005 - FRANCE - 62 - LABEUVRIERE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), un feu se déclare dans une fosse contenant 4 000 m<sup>3</sup> de détrit ménagers. Le sinistre est maîtrisé à l'aide de lances et d'un RIA.



**N°29945 - 02/06/2005 - FRANCE - 42 - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

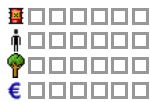
Dans un établissement de traitement des ordures ménagères, un incendie se produit dans l'atelier de tri et de recyclage des papiers. Le feu se serait déclaré sur un broyeur servant à hacher le papier, puis se serait propagé via un tapis roulant de 50 m de long à une presse où le papier est compacté en balles, ainsi qu'au stock de ballots de papier. Les employés alertent les pompiers après avoir tenté vainement d'éteindre l'incendie. Ceux-ci devront créer des exutoires en toiture pour évacuer les fumées et attaquer au mieux les flammes. Le sinistre est maîtrisé après 2 h d'intervention, mais l'extinction complète nécessitera le démontage du bardage de la presse à balles. Les autres ateliers de tri (cartons et plastiques) n'ont pas été impactés. Aucune mesure de chômage technique ne vise les 14 employés du site.



**N°29932 - 31/05/2005 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

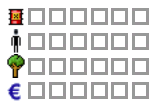
Un poids-lourd poly-bennes déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement des ordures ménagères. Le camion est isolé, une partie de son contenu réagit aux mesures de radioactivité. Après reconnaissance à la babyline, les pompiers localisent 2 paratonnerres dans le chargement. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le responsable de la déchetterie fait appel à une entreprise spécialisée pour l'enlèvement des sources.



**N°29922 - 18/05/2005 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare dans une entreprise de broyage de pneumatiques et de production de poudrette détruisant 1 400 m<sup>2</sup> de bâtiment et brûlant 50 t de poudrette et de substances annexes. Les pompiers ont été appelés sur les lieux pour un problème sur un broyeur de pneus. Ils maîtrisent les flammes, fractionnent les tas et les arrosent. L'incendie aurait démarré au niveau d'une machine de travail des pneus. 25 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction sont retenues dans les lagunes qui équipaient cette ancienne sucrerie désaffectée depuis une vingtaine d'années. Des analyses d'eau sont prévues. L'exploitant doit fournir un rapport d'accident précisant notamment les modalités de déblaiement et de remise en service.



**N°29838 - 17/05/2005 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération, deux camions d'ordures ménagères déclenchent l'alarme du portique de détection de radioactivité lors de leur passage. Après investigation, on trouve parmi les déchets, des couches imbibées d'iode 131 en provenance d'un centre hospitalier de Mulhouse. Les responsables de l'usine d'incinération surveilleront la décroissance de la source radioactive contenue dans les couches. Le responsable du service hospitalier impliqué est attendu sur les lieux.



**N°31484 - 22/04/2005 - FRANCE - 26 - BUIS-LES-BARONNIES**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le 21/04, vers 23h, un incendie se déclare dans une décharge illégale de 200 m de long sur 20 m de large entre l'OUVEZE et un chemin communal qui la surplombe. La décharge n'étant pas arasée depuis de nombreux mois, les difficultés d'accès ne permettent pas aux pompiers d'arroser le feu avant 2 h du matin. Les déchets présents sont de nature très différente. Cette décharge est fréquentée par les artisans qui n'ont pas accès à la déchetterie actuelle et aux personnes qui refusent de trier leurs ordures. Lors de sa visite le 25/04, l'inspecteur des installations classées constate, malgré la présence de fumées prouvant que le feu couve encore, que 2 conducteurs s'arrêtent pour vider leurs déchets pendant qu'un autre récupère des palettes. L'administration propose au Préfet la fermeture du site, sa mise en sécurité et une étude pour le réhabiliter, ainsi que la réhabilitation effective des lieux.



**N°29669 - 18/04/2005 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage de 2 camions à l'entrée d'une usine d'incinération de déchets ménagers. Les camions sont isolés. Aucune décroissance de la radioactivité n'ayant été observée, les pompiers sont alertés 3 jours plus tard. Les déchets à l'origine du rayonnement sont isolés, il s'agit de couches imbibées d'iode 131. Une erreur d'un centre hospitalier dans la gestion de ses déchets est à l'origine de l'incident.



**N°29651 - 14/04/2005 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

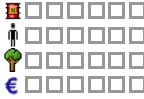
L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un centre de traitement des déchets, lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. Le véhicule est isolé et vidé pour identifier la source de rayonnement. Des couches pour enfants, contenant probablement de l'iode ou du cobalt, sont à l'origine de l'incident. La source isolée est prise en charge par une entreprise spécialisée.





**N°29639 - 11/04/2005 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**

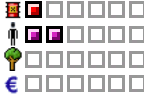
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

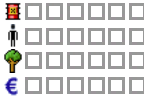
Le 11 avril, à la suite d'un mistral important durant le week-end, une plaine 15 à 20 ha est jonchée de sacs plastique provenant d'une décharge à ciel ouvert de 80 ha malgré la pause de filets protecteurs sur 600 m. La collectivité locale met en place un service de nettoyage et accélère la mise en place de 300 m de filets protecteurs manquant afin d'atteindre un total de 900 m. Cette pollution est la 4ème en 6 mois.

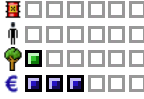
 **N°29605 - 06/04/2005 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne à l'entrée d'un centre de stockage de déchets ménagers. La benne est isolée et un périmètre de sécurité de 1 m est établi. Une éprouvette et 2 fioles contenant probablement de la poudre de radium 226 sont à l'origine du rayonnement. Le sac contenant la source est isolé et pris en charge par une entreprise spécialisée. Les autres déchets ne sont pas contaminés. Aucune conséquence humaine n'est relevée.


 **N°29536 - 23/03/2005 - FRANCE - 87 - LIMOGES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une odeur indéfinissable perçue dans un centre de tri de déchets est à l'origine de l'évacuation des 28 personnes présentes dans l'établissement. Quatorze agents intervenant dans le local de tri manuel de finition sont incommodés, 3 d'entre eux, souffrant de maux de tête et de vomissements, sont conduits à l'hôpital où ils resteront quelques heures en observation. La source odorante n'est pas identifiée mais correspond vraisemblablement à la rupture d'un emballage de produit chimique non vidé lors de son passage dans le système préliminaire de criblage. Les mesures effectuées par les pompiers se révèlent négatives. Le personnel reçoit une information médicale sur les évolutions physiques potentielles. L'activité de l'établissement reprend 4 h après le début de l'alerte.

 **N°29483 - 22/03/2005 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une benne contenant 10 m<sup>3</sup> de déchets de dégrillage provenant du curage d'un réseau d'égouts déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité d'une déchetterie. Conformément à la procédure établie, le personnel isole la benne en établissant un périmètre de sécurité et en la recouvrant d'une bâche de polyane. Une société spécialisée devra localiser et identifier précisément la source de radioactivité.

 **N°29444 - 16/03/2005 - FRANCE - 16 - MORNAC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de stockage de déchets ménagers, 2 agents de maintenance sont soit intoxiqués par du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), soit asphyxiés par un manque d'oxygène en descendant dans un puits de relevage de lixiviats pour effectuer des travaux. L'un des agents décède, mais le second peut être réanimé. Une enquête judiciaire est effectuée.

 **N°29241 - 22/02/2005 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion d'ordures ménagères à l'entrée d'une usine d'incinération. La benne est immédiatement isolée et vidée de son contenu. Les pompiers découvrent un carton portant la mention manuscrite "radioactif" et contenant plusieurs cailloux de minerais radioactifs de 500 g. La source incriminée est sécurisée puis prise en charge par un organisme spécialisé.

 **N°29079 - 02/02/2005 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A plusieurs reprises, comme 3 mois plus tôt, un violent mistral disperse des sacs plastiques et autres déchets stockés dans une décharge d'ordures ménagères à ciel ouvert. Les champs entourant l'établissement sont jonchés de débris, les arbres alentours sont recouverts de plastique et de nombreux amas de déchets flottent sur le canal proche. La pollution concernerait près de 200 ha de terrain, engendrant d'importantes nuisances visuelles et olfactives. Des rafales de vent de plus de 130 km/h sont à l'origine de cette pollution, elles auraient déchiré les filets de protection gorgés de déchets. Une nouvelle plainte est déposée à l'encontre de l'exploitant de la décharge qui explique pour sa part que depuis novembre, 21 personnes nettoient le site chaque jour, 258 ha ayant ainsi été nettoyés, pour un coût de plus de 200 Keuros. De plus, il assure ne plus décharger de déchets lorsque le vent souffle à plus de 130 km/h. Les poteaux (portant les filets) couchés par le vent seront redressés puis remplacés par des structures mobiles. En septembre 2006, un dispositif de mise en balles des ordures ménagères est expérimentées sur le site dans le but d'une mise en exploitation à partir de janvier 2007 : les déchets ne seront plus enfouis en vrac mais compactés sous forme de balles de 1 m<sup>3</sup> avant d'être placés dans les casiers du site évitant ainsi tout risque d'envoi.

 **N°29038 - 26/01/2005 - FRANCE - 49 - TRELAZE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans un centre de tri de déchets industriels banals de 2 000 m<sup>2</sup>. Les 2/3 de l'établissement sont concernés par l'incendie, 400 m<sup>2</sup> du bâtiment se sont effondrés. Les pompiers maîtrisent le sinistre puis avec l'aide de l'exploitant, sécurisent la charpente du bâtiment. Les eaux d'extinction, récupérées dans 2 fosses, sont pompées. Des rondes sont effectuées toutes les 3 h pour éviter toute reprise de feu. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée pour les 10 employés.

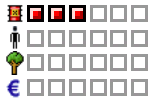




**N°28943 - 11/01/2005 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de traitement des ordures ménagères (tri sélectif et incinération), un camion-benne transportant des déchets ménagers non destinés au recyclage déclenche l'alarme de détection de radioactivité à l'entrée du site. Selon la procédure établie, le poids lourd est isolé, un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Les 3 employés exposés pendant 2 h peuvent reprendre leur activité mais bénéficieront d'un suivi médical. Après 10 jours d'isolement, la radioactivité n'ayant pas suffisamment diminuée, une société spécialisée est mandatée pour localiser la source radioactive dans le camion. Il s'agit de 3 sacs poubelles contenant de l'iode radioactif probablement de source médicale. Ces déchets pourraient provenir d'un particulier subissant un traitement ou d'une maison médicalisée qui n'aurait pas respecté le cahier des charges sur l'élimination des déchets médicaux. La gendarmerie effectue une enquête judiciaire à la suite d'une plainte déposée par la société de traitement des déchets. Les 3 sacs sont placés sous surveillance pendant 80 jours afin de suivre l'évolution du niveau de radioactivité.



**N°29977 - 01/01/2005 - FRANCE - 45 - GIEN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans le cadre de l'analyse annuelle obligatoire de ses rejets atmosphériques, l'exploitant d'une UIOM dispose le 8/10/04 d'analyses d'échantillons du mois d'août : forts dépassements en CO (312 et 664 mg/m<sup>3</sup> - seuil 100 mg/m<sup>3</sup>) sur les 2 lignes (I1 et I2) et en HCl sur I2 (571 mg/m<sup>3</sup> - seuil 50 mg/m<sup>3</sup>), valeurs élevées en dioxines (29 et 221 ng/m<sup>3</sup>) sur I1 et I2. Informée le 8/11, la DRIRE propose une mise en demeure pour respecter les seuils réglementaires et une surveillance mensuelle au lieu d'annuelle (arrêtés de janvier 2005) : suivis des rejets atmosphériques et de l'impact des dioxines dans un rayon de 5 km (analyses dans le lait d'élevages voisins, retombées atmosphériques). Le 21/01, la DRIRE dispose des contre-analyses des rejets réalisées en décembre : aucun dépassement sur I1, forts dépassements en CO et HCl (513 et 183 mg/m<sup>3</sup>) sur I2, teneurs en dioxines très fortes sur les 2 lignes (21 et 308 ng/m<sup>3</sup>). Elle demande le jour même l'arrêt de la I2 (effectif le 24/01) et une suspension de cette ligne (arrêt du 16/03 après avis du CDH). Le 23/02, les analyses de prélèvements réalisés en janvier confirment le dysfonctionnement de la I2 et la nécessité de son arrêt : valeurs en CO (1 875 mg/m<sup>3</sup>) et dioxines (680 ng/m<sup>3</sup>) supérieures aux précédentes. La surveillance renforcée des rejets atmosphériques montre un retour à un fonctionnement normal de la I1. La surveillance est élargie par précaution et orientée vers la sécurité alimentaire : dioxines dosées dans les sols, végétaux, oeufs, légumes, herbe de pâture, ensilages. De l'avis des experts (AFSSA, INVS), l'ensemble des résultats ne met pas en évidence de contamination anormale des différents milieux et de risque potentiel sur la santé des populations riveraines : notamment taux en dioxines dans les collecteurs de précipitation faibles par rapport aux valeurs usuelles, teneurs dans le lait conformes aux normes sanitaires (3 pg I-TEQ/g de matière grasse, valeur au-delà de laquelle le lait est retiré de la vente), concentrations élevées dans les oeufs d'élevages familiaux imputables après enquête de terrain aux pratiques locales. Selon l'exploitant, un niveau de préparation insuffisant des déchets (formation de "paquets", accumulation de fils de fers) expliquerait la mauvaise combustion (formation de CO et dioxines). Le lit fluidisé se serait progressivement dégradé. Le dysfonctionnement du traitement des fumées au lait de chaux expliquerait les teneurs en HCl.

Des travaux de mise en conformité et d'optimisation des deux fours d'incinération ont été mis en oeuvre. L'usine est redémarrée trois ans plus tard (janvier 2008) et les mesures de rejets polluants sont conformes aux normes réglementaires.



**N°28858 - 23/12/2004 - FRANCE - 13 - MARSEILLE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

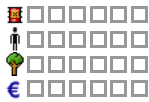
Une benne à ordures ménagères déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Les mesures réalisées indiquent une valeur 2 000 chocs/s au niveau de la partie supérieure de la benne en raison de la présence d'iode 131 à usage médical. Les 3 sacs concernés sont isolés et pris en charge par un centre spécialisé en attendant la décroissance de la radioactivité.



**N°28723 - 10/12/2004 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une fuite de lixiviat se produit à la suite d'une rupture de canalisation dans un centre de stockage de déchets ménagers. L'écoulement se faisant dans un puisard, aucun risque pour l'environnement n'est signalé. Les pompiers effectuent des relevés, puis obturent la fuite.



**N°28616 - 20/11/2004 - FRANCE - 988 - LA FOA**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


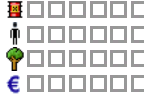

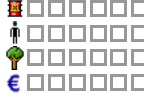
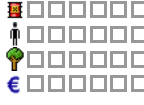


De nombreux feux se déclarent sous l'effet de forts alizés. L'un d'eux concerne une décharge publique ; il détruit 150 ha et se propage vers une chaîne montagneuse. L'origine de ces incendies serait criminelle.












**N°28642 - 13/11/2004 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

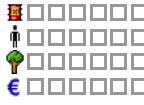
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Durant plus de 10 jours, un violent mistral emporte à l'extérieur d'une décharge d'ordures ménagères des sacs plastiques et autres déchets stockés dans le centre d'enfouissement technique à ciel ouvert. Les champs entourant l'établissement sont jonchés de détritits, les arbres alentours recouverts de plastique et de nombreux amas de déchets flottent sur le canal proche. La pollution concernerait près de 200 ha de terrain, engendrant d'importantes nuisances visuelles et olfactives. Des rafales de vent de plus de 130 km/h à l'origine de cette pollution, auraient déchiré les filets de la clôture dite de "grand vent" et les autres filets de protection empêchant les envois de déchets. Une plainte est déposée à l'encontre de l'exploitant de la décharge. En attendant la mise en exploitation de l'unité de mise en balles avec réception et conditionnement des déchets dans un bâtiment fermé, des dispositions de prévention, dont l'arrêt des réceptions de déchets lorsque la vitesse du vent dépasse 110 km/h sont mises en oeuvre.


- 
**N°28499 - 09/11/2004 - FRANCE - 71 - TORCY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans un stock de cartons de 50 m<sup>3</sup> sous un hangar dans un centre de collecte de déchets ménagers. Les pompiers redoutent une propagation de l'incendie à un local attenant de 6 000 m<sup>2</sup> abritant des cartons et des véhicules. Le feu est éteint après 3 h d'intervention, l'activité de l'établissement n'est pas impactée.
- 
**N°28526 - 06/11/2004 - FRANCE - 86 - COUSSAY-LES-BOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu de tourbe en décomposition se déclare sur un site de compostage. Les pompiers étalent le compost impliqué à l'aide d'un tractopelle pour éteindre l'incendie et éviter sa propagation à un silo proche.
- 
**N°28512 - 05/11/2004 - FRANCE - 21 - DIJON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un camion de 2,8 t de déchets incinérables déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité d'une usine d'incinération. Les mesures effectuées sur le camion se révèlent négatives. En revanche, 3 000 chocs/s sont détectées dans un colis contenant 2 couches culottes souillées qui émet 0,4 mram/h de rayons gamma. Le chauffeur est contrôlé.
- 
**N°28449 - 30/10/2004 - FRANCE - 85 - LA CHATAIGNERAIE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une fuite sur un bidon d'huile de 300 l (70 % végétale et 30 % de vidange) se produit dans une déchetterie. L'hydrocarbure se répand sur le sol, traverse une voie privée, rejoint un regard à 7 m puis est rejeté dans un champ via une buse, à 100 m de la rivière. Les pompiers alertés, établissent un périmètre de sécurité et épandent un produit absorbant.
- 
**N°28455 - 30/10/2004 - FRANCE - 78 - THIVERVAL-GRIGNON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un camion de déchets déclenche le portique de détection de radioactivité d'un centre de traitement de déchets. Le véhicule est isolé et un périmètre de sécurité est mis en place. Le dépotage du chargement permet de découvrir la source radioactive : des sels de radium d'origine inconnue. Une entreprise spécialisée effectue des mesures plus précises pour définir les modalités de récupération et d'élimination des déchets contaminés.
- 
**N°28421 - 27/10/2004 - FRANCE - 57 - METZ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans le local électrique d'une UIOM, une entreprise extérieure raccorde une nouvelle armoire d'alimentation pour le traçage électrique du système de protection incendie. A 15h38, une coupure générale de l'alimentation électrique affecte l'UIOM. Une détonation est entendue au niveau de l'onduleur du système de contrôle commande. Le service de maintenance démarre manuellement le groupe électrogène qui est consigné pour les travaux. Inexploitable, la salle de contrôle reste dans l'obscurité et le système de contrôle commande est inopérant. Le personnel d'astreinte est contacté. Pour éviter la propagation du feu vers d'autres installations, le personnel actionne une lance incendie sur les 2 trémies de chargement de déchets. Pour limiter la déformation de la chaudière sous l'effet de la chaleur, son alimentation en eau est assurée manuellement en ouvrant au maximum la vanne d'eau déminéralisée. Le service de maintenance shunte l'onduleur défaillant 20 min plus tard et remet en service les serveurs et les postes de commande. Vers 16h15, l'arrêt d'urgence des installations est effectué avec mise en service des systèmes hydrauliques et du ventilateur de tirage. Malgré l'intervention des pompiers, la combustion des déchets se propage le long des goulottes d'alimentation. La destruction d'un thyristor dans l'onduleur apparaît être à l'origine de l'événement. Plusieurs mesures conservatoires sont prises : nettoyage des grilles, caissons et réchauffeurs, réfection de l'étanchéité des goulottes, remplacement des capteurs de température, des disjoncteurs, de l'onduleur, remise en service des automatismes de supervision et épreuve hydraulique des deux lignes... Après la prise en compte de ces mesures, les 2 lignes sont remises en service (12 jours pour la ligne 1 et 8 jours pour la 2) pour vider la fosse de stockage des déchets. D'autres éléments préventifs et correctifs sont programmés : étude d'alimentations distinctes des commandes hydrauliques, doublement de l'onduleur, alimentation directe et indépendante des onduleurs, modification des procédures lors des travaux (pas de travaux si les deux lignes sont en service). La chaleur a déformé des goulottes. L'arrosage du foyer a dégradé la protection réfractaire des parois de la chambre de combustion. Le système d'épuration des fumées a évité toute pollution atmosphérique. La remise en état des installations est évaluée à 331 Keuros HT.
- 
**N°28168 - 02/10/2004 - FRANCE - 40 - SAINT-PERDON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une décharge d'ordures ménagères. L'intervention des secours est de longue durée du fait de la violence de l'incendie.
- 
**N°28103 - 24/09/2004 - FRANCE - 77 - BRIE-COMTE-ROBERT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu violent, la nuit dans une décharge, menace la végétation proche et 3 caravanes garées dans un champ proche. Les pompiers maîtrisent l'incendie et une pelleuse est utilisée pour étouffer les flammes.

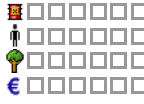
-  **N°28092 - 21/09/2004 - FRANCE - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de stockage de déchets ménagers, un feu se déclare en soirée dans une alvéole de 2 000 m<sup>2</sup> en exploitation. Les secours et le personnel maîtrisent l'incendie, qui concerne 100 m<sup>2</sup> de déchets, en recouvrant la zone de terre et en humidifiant celle-ci par arrosage (cette technique permet un meilleur colmatage et une plus grande efficacité d'intervention). Aucune pollution ni aucun dommage aux installations de stockage ne sont constatés. Les causes de l'incendie ne sont pas établies, aucun déchet susceptible de s'enflammer spontanément n'aurait été réceptionné le jour du sinistre.
-  **N°27756 - 17/08/2004 - FRANCE - 29 - BRIEC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Lors d'une ronde dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), un chef de quart détecte à 7h45 une odeur d'acide qui provient d'un local abritant un stock d'acide chlorhydrique en solution à 33%, substance utilisée pour la préparation des eaux de chaudière. Les services de secours alertés à 8h10 arrivent sur les lieux 10 min plus tard et un périmètre de sécurité est mis en place. Les investigations menées à distance en raison d'importantes émanations de vapeurs acides permettent de localiser une légère fuite dans la rétention associée au réservoir d'acide. Des barrages de terre sont mis en place pour limiter le déversement du produit chimique dans le réseau d'eaux usées de l'établissement. Une CMIC colmate la fissure de la rétention. En début d'après midi, une société spécialisée récupère les 1 100 l d'acide présents dans la cuvette et les envoie, ainsi que les 1 000 l d'eaux de lavage, la terre et les chiffons souillés, vers des filières habilitées de traitement. L'accident est dû à un défaut d'étanchéité de la flasque d'aspiration d'une pompe de transfert à la suite de la rupture de 3 des 4 vis de fixation. La pompe installée en 2002 avait été contrôlée en octobre 2003 lors d'un arrêt technique. Les dommages matériels sont évalués à 1 700 euros. L'exploitant s'engage à corriger le défaut d'étanchéité de la rétention concernée et à installer un matériel plus fiable.
-  **N°27979 - 15/08/2004 - FRANCE - 84 - VILLELAURE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur 250 m<sup>2</sup> de déchets d'un volume de 150 m<sup>3</sup> dans une déchetterie.
-  **N°27790 - 10/08/2004 - FRANCE - 93 - CLICHY-SOUS-BOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une décharge de 2 000 m<sup>2</sup>. Un important dispositif de secours est déployé pour éviter la propagation du sinistre aux carrières souterraines avoisinantes. L'incendie est éteint après 4 h d'intervention, un feu dans un champ de broussailles proche serait à l'origine du sinistre.
-  **N°27795 - 10/08/2004 - FRANCE - 40 - SAINT-PERDON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères. L'incendie concerne 8 000 m<sup>3</sup> de déchets (1000 m<sup>2</sup> sur 8 m de hauteur).
-  **N°27801 - 09/08/2004 - FRANCE - 56 - GUELTAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu d'origine criminelle se déclare dans la zone de réception et de pré-tri d'un centre de traitement d'ordures ménagères, où sont stockés des matières valorisables en attente de tri (déchets industriels banals (DIB), journaux, emballages plastiques) et une pelle à grappin. Les pompiers maîtrisent l'incendie et étalent les déchets brûlés à l'extérieur du hangar. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une zone étanche spécifique et sont analysées avant d'être traitées par la station d'épuration du site. La pelle mécanique est détruite et des dégâts matériels sont visibles sur le bâtiment : vitres éclatées, éclairage détruit, bardage et filets anti-envois fondus, caissons à déchets brûlés...
-  **N°27645 - 26/07/2004 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un gaz odorant et irritant pour les yeux est émis d'une benne contenant des gravats et des déchets divers pollués. L'établissement est fermé au public durant l'intervention des secours, les déchets étant évacués dans un conteneur mis à disposition par l'exploitant.
-  **N°27483 - 04/07/2004 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHÉ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu violent se déclare sur un stock de plusieurs tonnes de déchets plastiques dans un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> d'un centre de traitement d'ordures ménagères et de déchets verts. Pour pouvoir pénétrer dans l'entrepôt, les pompiers doivent couper les parois du bâtiment. A leur demande, les caténaires d'une ligne de chemin de fer à proximité sont coupées.



**N°27430 - 24/06/2004 - FRANCE - 34 - BEZIERS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un camion dans un centre d'enfouissement technique. Celui-ci transporte effectivement à son bord une source radioactive d'activité importante (300 millirad/heure à 10 cm du château de protection de la source, de 4 cm de plomb d'épaisseur) provenant de la démolition d'une clinique. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place en attendant qu'un organisme spécialisé prenne en charge la source. Des mesures sont effectuées sur le chantier de démolition d'où proviennent les gravats, elles se révèlent négatives mais 3 ouvriers du chantier qui ont travaillé 15 jours à proximité immédiate de la source (dont 1 l'ayant manipulée) sont hospitalisés par précaution.



**N°27353 - 11/06/2004 - FRANCE - 89 - SAUVIGNY-LE-BOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne de ramassage d'ordures ménagères à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Les mesures effectuées révèlent un débit de dose de 22 microsievert/heure au contact de la benne. Celle-ci est isolée et un périmètre de sécurité est établi. Une société agréée videra la benne.



**N°27231 - 03/06/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare pour une raison indéterminée sur la plate-forme extérieure de 500 m<sup>2</sup> servant au stockage de déchets issus d'un centre de tri pour les DIB et OM. Le mistral qui souffle à plus de 80 km/h, active les flammes et rend inutile l'intervention du personnel de l'entreprise. L'incendie qui débute au niveau des balles de papiers cartons, se propage aux balles de bouteilles plastiques et finit par embraser le bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> du centre de tri et les matériaux qu'il abritait. La coupure de l'électricité sur le site prive quelques installations annexes d'alimentation électrique (pont bascule, torchère, pompe du bassin de lixiviats et du puits de décharge). Un groupe électrogène est installé en remplacement. Plus de 15 h après le début de l'incendie, les pompiers continuent d'arroser les balles de carton pour éviter toute reprise de feu, l'eau transitant par un déboureur avant d'être rejetée dans la garrigue. Finalement, 5 employés sont en chômage technique et 1 pompier est légèrement blessé à l'épaule. L'exploitant devra pomper les eaux d'extinction recueillies dans les fosses de l'établissement et les éliminer de façon à éviter toute pollution. Des analyses devront également être réalisées sur le piézomètre à l'aval du site pour vérifier l'absence de pollution.



**N°27210 - 01/06/2004 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Deux bennes dont une contenant des gravats de démolition déclenchent le portique de détection de radioactivité d'un centre de traitement des déchets. Les mesures de radioactivité effectuées par les services de secours montrent des valeurs très faibles : 0,2 - 0,3 microsievert/h. Les déchets proviennent d'un institut de recherche en agronomie. Les bennes sont vidées dans le casier à déchets ménagers du site et les matériaux sont recouverts.

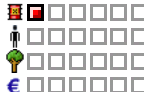

**N°27951 - 01/06/2004 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une benne contenant des déchets urbains déclenche le portique de détection de radioactivité d'un centre d'enfouissement technique de déchets. Les mesures de radioactivité effectuées par les services de secours montrent des valeurs faibles : 2,2 - 3 microsievert/h. De l'iode 131 (couche-culotte d'un particulier) serait à l'origine de l'incident. La benne est isolée sur le site et recouverte d'une bâche plastique. Un périmètre de sécurité est délimité par les pompiers. Ceux-ci interviendront les jours suivants pour contrôler la radioactivité du contenu de la benne. Après 4 semaines de surveillance, la radioactivité ayant significativement baissé, les déchets sont enfouis dans un casier avec les déchets ménagers et assimilés et recouverts.


**N°27100 - 15/05/2004 - FRANCE - 16 - POUILLIGNAC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de tri de déchets ménagers provenant de la collecte sélective, une émanation toxique issue d'une substance non identifiée incommode légèrement 12 employés travaillant dans la cabine de tri manuel. L'établissement est évacué, une famille de 5 personnes doit se confiner et une déviation routière est mise en place. L'exploitant fait nettoyer les lieux et évacuer les déchets stockés dans le bâtiment avant la remise en service des installations de tri.



**N°27144 - 03/05/2004 - FRANCE - 25 - SCEY-MAISIERES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une fuite au goutte à goutte de PCB se produit sur un transformateur électrique dans une ancienne installation de broyage d'ordures ménagères puis de déchets verts. Le transformateur est déconnecté du réseau électrique et abandonné depuis 6 mois lorsqu'une association de protection de l'environnement signale la fuite. Après sa déconnexion, le transformateur avait été déplacé et non remis au-dessus d'une capacité de rétention. La durée de la pollution et la quantité de PCB dispersée ne sont pas connues, la dalle en béton sur laquelle était disposé le transformateur paraît polluée sur 10 m<sup>2</sup>. L'exploitant doit sans délai arrêter la fuite, éliminer les déchets contaminés et faire dépolluer les sols.



**N°26960 - 21/04/2004 - FRANCE - 34 - BEZIERS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un camion dans un centre d'enfouissement technique. La benne incriminée est isolée et un périmètre de sécurité est mis en place.


 **N°28250 - 21/04/2004 - FRANCE - 01 - SAINT-DIDIER-DE-FORMANS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des lixiviats provenant d'un centre de collecte et de traitement d'ordures ménagères polluent le FORMANS.


 **N°26892 - 07/04/2004 - FRANCE - 27 - SAINT-MARCEL**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de stockage expérimental de déchets ultimes, un feu se déclare dans une alvéole d'essai contenant depuis 7 jours 8 940 kg de tournures de magnésium provenant d'une société de métallurgie. Les secours mettent en place des rideaux d'eau et étouffent l'incendie en recouvrant les 40 m<sup>2</sup> brûlés d'une couche de sable et de ciment de 20 cm d'épaisseur. Un pyromètre laser permet de suivre la température périphérique du bloc sinistré. L'alerte est levée 8 h après son déclenchement. Les conséquences de l'incendie sont faibles : aucun blessé, pas de pollution des eaux ou des sols du fait de l'utilisation de sable pour l'extinction. L'échauffement des copeaux de magnésium, due à la réaction d'oxydation utilisée pour stabiliser le déchet, est à l'origine de l'accident. Cette stabilisation, initiée 7 jours plus tôt, consiste à oxyder par ajout d'une matière minérale l'importante charge organique du déchet (probablement dû à l'huile de coupe). Une seconde charge minérale à base de ciment est ensuite ajoutée au déchet, puis l'ensemble est mélangé avec de l'eau et stocké 7 jours en alvéole. La réaction d'oxydation provoque une augmentation de température de 20 °C. L'incendie a débuté au niveau inférieur du bloc lors de son décoffrage. L'augmentation de température, due à la réaction d'oxydation et plus importante à la base du bloc du fait de la moins bonne dissipation de chaleur, a provoqué l'inflammation du magnésium. C'était la 1ère fois qu'une quantité aussi importante de magnésium était globalement traitée sur le site, l'effet de masse n'avait pas été évalué en laboratoire.


 **N°26883 - 05/04/2004 - FRANCE - 66 - CANET-EN-ROUSSILLON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur 15 000 m<sup>3</sup> de compost dans une déchetterie.

 **N°26868 - 03/04/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un camion-benne déclenche un portique de détection de radioactivité en entrant dans une déchetterie. Après reconnaissance au moyen d'une sonde gamma, 4 sacs contenant des couches et des gants médicaux sont isolés. Les contrôles effectués sur le personnel et le véhicule se révèlent négatifs.


 **N°26818 - 30/03/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de contrôle de radioactivité se déclenche au passage d'un camion d'ordures ménagères pénétrant dans une décharge. Le camion est isolé et un périmètre de sécurité est mis en place. Après reconnaissance, 2 sacs contenant des produits dentaires sont pris en charge par une société spécialisée. Les contrôles effectués sur le personnel de l'entreprise se révèlent négatifs.


 **N°26781 - 24/03/2004 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération, un camion provenant des Pays-Bas et transportant du charbon actif, déclenche une alarme lors de son passage sous un portique de mesure de radioactivité. Le véhicule est isolé sur un parking balisé conformément aux consignes de l'entreprise et dépoté. La DDASS réalise des mesures de radioactivité qui s'avèrent inférieures aux seuils admissibles pour le public.


 **N°26750 - 19/03/2004 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre d'enfouissement technique, l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité se déclenche au passage d'un camion transportant des cendres issues d'un centre d'incinération. Les mesures effectuées par les pompiers indiquent un débit de dose de 0,7 microsievert/h au contact de la benne. Finalement, les cendres pourront être enfouies.


 **N°26733 - 15/03/2004 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur une grue garée dans un local clos d'un centre de traitement de déchets, . Alertés, les pompiers empêchent l'extension du sinistre à différentes cuves et aux fosses de réception contenant des hydrocarbures et des peintures, par aillieurs protégées par des sprinklers. Un pompier qui tombe accidentellement dans l'une de ces fosses, sera décontaminé par les moyens spécialisés de l'usine. Aucune conséquence environnementale n'est à déplorer, les eaux d'extinctions ont été recueillies dans les bassins de rétention. La production est arrêtée une journée pour permettre la remise en état de la zone sinistrée.


 **N°27742 - 08/03/2004 - FRANCE - 79 - THOUARS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une benne 'à tout venant' dans une déchetterie. La benne est détruite malgré l'intervention des pompiers et des employés.



**N°26919 - 27/02/2004 - FRANCE - 86 - GIZAY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2, implanté en zone boisée, un incendie détruit 2 000 m<sup>3</sup> de déchets en frange du massif en cours de constitution pour le remplissage d'une alvéole. Seuls quelques m<sup>2</sup> de géomembrane sont atteints superficiellement sur la digue séparant les alvéoles d'un même casier. Les pompiers et l'exploitant arrosent abondamment les déchets incandescents et leurs alentours pour éviter une propagation du sinistre. Les importants volumes d'eau déversés débordent sur des terrains non membranés d'où une pompe les reprend pour les transférer dans une future alvéole étanchée. Les eaux contenues en fond des alvéoles hydrauliquement liées représentent un volume compris entre 4 000 m<sup>3</sup> (visibles) et 8 000 m<sup>3</sup> (estimés) à traiter comme lixiviat. L'extinction totale n'est obtenue que 6 jours plus tard, après couverture de l'exploitation par des matériaux argileux. D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré sur le flanc avant du massif de déchets recouvrant encore incomplètement le fond de l'alvéole. Le compactage insuffisant sur le flanc de ce massif des déchets présents depuis plus de 2 mois n'atteignant pas l'extrémité de l'alvéole en raison de la présence d'une hauteur d'eau trop importante au fond de celle-ci est sans doute à l'origine du sinistre : les arrivées d'air latérales conjuguées au processus de dégradation des déchets ont créé des conditions favorables à l'initiation de l'incendie. L'inspection des installations classées constate les faits. L'exploitant doit réparer et faire valider l'étanchéité de la zone où la membrane a été atteinte, indiquer les modalités de traitement des eaux d'extinction assimilées à des lixiviats dilués et mettre en oeuvre une surveillance trimestrielle des eaux souterraines.



**N°26496 - 20/02/2004 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu de déchets de 150 à 200 m<sup>2</sup> se déclare dans un centre d'enfouissement technique de classe II. L'incendie est maîtrisé par recouvrement de la zone concernée avec des matériaux inertes disponibles sur le site et provenant d'un établissement voisin. Une négligence (cigarette d'un employé) pourrait être à l'origine de l'accident, une enquête est effectuée.



**N°26303 - 27/01/2004 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu dans le dépôt d'une usine de traitement d'ordures ménagères embrase simultanément 6 véhicules de collecte des déchets. Un acte criminel serait à l'origine du sinistre.



**N°26144 - 03/01/2004 - FRANCE - 42 - SAINT-ETIENNE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de traitement de déchets ménagers, l'alarme du portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion poubelle. Le véhicule est vidé. Une pièce métallique de petite dimension est isolée et placée dans un local étanche du site. La pièce métallique, dont le rayonnement est vérifié au moyen d'un MCV1, n'est pas réactive à la babylone.

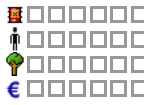

**N°26054 - 12/12/2003 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une décharge, le portail de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un véhicule transportant des déchets ménagers. Les pompiers isolent un sac provenant d'un hôpital. Des mesures sont effectuées.



**N°26741 - 03/12/2003 - FRANCE - 11 - NARBONNE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A la suite de forte précipitation, un bassin de récupération des eaux pluviales d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers passe en surverse alors que la qualité des eaux n'est pas conforme aux normes de rejet. Les effluents s'écoulent dans le VALADOU qui se rejettent dans l'étang de BAGES. Le lendemain, alors que les seuils de rejet ne sont toujours pas respectés, l'exploitant vidange 2 000 m<sup>3</sup> de ce même bassin dans le VALADOU. L'inspection des installations classées constate les faits et propose au préfet un arrêté de prescriptions complémentaires imposant à l'exploitant de revoir le dimensionnement et le fonctionnement du bassin de stockage des eaux pluviales.



**N°26022 - 02/12/2003 - FRANCE - 89 - NC**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une alvéole de stockage d'un centre d'enfouissement technique.

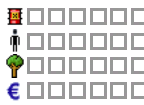

**N°25977 - 21/11/2003 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Pendant un week-end, 300 m<sup>3</sup> de lixiviats issus d'un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2 se déversent dans la SEILLETTE via le réseau d'eaux pluviales. Le lundi matin, les agents d'exploitation stoppent le rejet en isolant le bassin à l'origine de l'accident par la fermeture des vannes manuelles. Une pollution d'un puits de captage situé à 5 km en aval du site n'est pas exclue. Des prélèvements d'eaux sont effectués en amont et en aval du rejet. L'accident serait dû à un défaut d'alimentation électrique suite à l'intervention le vendredi après-midi d'agents de l'électricité qui n'ont pas, à leur départ, rétabli l'alimentation. Faute d'énergie, le système de vannes commandant la gestion du stockage de lixiviats s'est ouvert de façon inopinée laissant échapper des eaux souillées vers un bassin en relation directe avec le réseau d'eaux pluviales. Ce réseau aboutit à un point de rejet unique au milieu naturel équipé d'une vanne à fermeture automatique couplée à un analyseur de pH et de résistivité ainsi qu'à une alarme. Cette vanne n'a pas fonctionné. L'inspection des installations classées constate les faits et demande à l'exploitant de procéder à la mise en sécurité du site et de fournir un rapport précisant les causes, les circonstances et les conséquences de l'accident ainsi que les mesures prises pour en diminuer la probabilité de renouvellement.



**N°26481 - 05/11/2003 - FRANCE - 13 - SEPTEMES-LES-VALLONS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 L'alarme du portique de détection de radioactivité se déclenche dans une station de traitement des déchets, au passage d'un camion-benne de collecte d'ordures ménagères abritant un parafoudre au radium 226.



**N°25739 - 13/10/2003 - FRANCE - 57 - ABONCOURT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un camion-benne en provenance d'un hôpital déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de récupération de déchets. Les déchets (des couches culottes) à l'origine de l'incident ont été déposés sous plastiques dans un conteneur métallique, sous scellés. Les mesures de radioactivité effectuées indiquent 30 micrograys au contact de la source et 0 microgray à 1 m.



**N°26241 - 13/10/2003 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare vers 13h30 au coeur d'une montagne de pneus usagés (20 t) dans une déchetterie. A cette heure, le lieu est fermé au public. Le responsable de la plate-forme de compost qui située à l'opposé de l'endroit où sont entreposées les vieilles gommages, donne l'alerte. A l'arrivée des pompiers, des flammes d'une dizaine de mètres laissent s'échapper de larges volutes. Le tas de caoutchouc est noyé sous une tempête de neige carbonique. Il s'agit d'une mousse polymère qui favorise l'extinction en formant un film entre l'air et les pneus. Le feu est éteint en 1 h. Un acte de malveillance semble être à l'origine du sinistre, c'est la 4ème fois en 2 ans. Les pneus sont stockés dans la déchetterie jusqu'à une certaine quantité puis envoyés dans des centres agréés de recyclage. L'exploitant dépose une plainte auprès du commissariat. Une importante quantité d'eau s'est écoulée emportant de nombreux résidus de combustion. Pour éviter toute infiltration, cette eau souillée est pompée dans l'après-midi.

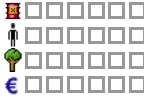
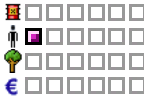








**N°26366 - 27/09/2003 - FRANCE - 76 - SANDOUILLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une entreprise d'incinération de DIS, le tube d'une chaudière (40 bars) dont la dernière épreuve décennale date de 1997, éclate. Aucune conséquence humaine et environnementale n'est observée.


**N°25578 - 18/09/2003 - FRANCE - 22 - PLUZUNET**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de traitement et revalorisation des déchets, plusieurs foyers d'incendie se déclarent dans une fosse de stockage de 6 000 t d'ordures ménagères. Les pompiers dépêchés sur les lieux maîtrisent le sinistre en 1 h grâce à l'utilisation de 6 petites lances et au déblaiement de ces produits de combustion. Ils arrosent les déchets incandescents disposés sur le hall de déchargement avant de les transférer vers la plate-forme à mâchefer. Ces 80 t de déchets sont mises en fosse.


**N°26235 - 18/09/2003 - FRANCE - 17 - SAINTE-GEMME**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une décharge. Le sinistre assez important nécessite l'intervention de plusieurs brigades de pompiers.


**N°25552 - 13/09/2003 - FRANCE - 33 - SAINT-LOUBES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans un dépôt d'ordures communal.


**N°26723 - 10/09/2003 - FRANCE - 41 - BLOIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération, un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion de collecte de déchets d'activités de soins. Les autorités et les secours sont alertés. Une société spécialisée isole et conditionne le déchet à l'origine de l'incident avant de le diriger vers une filière de traitement appropriée.

-  **N°26237 - 02/09/2003 - FRANCE - 17 - ROCHEFORT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une ancienne décharge communale de 9 ha couverte de broussailles et d'arbustes. Vingt-trois pompiers et 6 camions interviennent durant plusieurs heures pour circonscrire le sinistre.
-  **N°25439 - 28/08/2003 - FRANCE - 02 - HOLNON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une station de traitement des déchets lors du passage d'un camion-benne d'ordures ménagères. Cinq employés sont hospitalisés pour une éventuelle contamination. La source radioactive est recherchée.
-  **N°25970 - 22/08/2003 - FRANCE - 79 - CHEY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans la zone réservée aux déchets végétaux et au bois d'une déchetterie. Le feu se propage ensuite aux arbres de la forêt voisine sur 4 500 m².
-  **N°25415 - 21/08/2003 - FRANCE - 57 - ABONCOURT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion, à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Des couches placées dans un sac plastique sont à l'origine de l'incident. Les pompiers isolent le sac dans un conteneur étanche.
-  **N°25962 - 21/08/2003 - FRANCE - 85 - GRAND'LANDES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare à 3h00 au niveau d'une alvéole en exploitation dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. Le gardien du site alerte les pompiers et le responsable d'exploitation. Le feu est éteint à 4h20 par aspersion d'eau et apport de terre, sur une superficie de 100 m². L'incendie est resté en surface de déchets et n'a pas occasionné de dommages sur l'alvéole et son dispositif d'étanchéité.
-  **N°25284 - 08/08/2003 - FRANCE - 93 - ROMAINVILLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare en pleine nuit au niveau de la zone de réception des encombrants dans un centre de traitement des ordures ménagères. Le réseau incendie de l'établissement avait été débranché la veille pour cause de révision. Néanmoins, les sapeurs pompiers, avertis de cette interruption par l'exploitant, interviennent rapidement, en utilisant les poteaux incendie situés sur la voie publique. Les dégâts engendrés sont uniquement matériels.
-  **N°25285 - 07/08/2003 - FRANCE - 17 - DOLUS-D'OLERON**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare sur 5 000 m³ de souches stockées dans une ancienne carrière utilisée comme décharge de classe 3.
-  **N°25974 - 06/08/2003 - FRANCE - 85 - TALMONT-SAINT-HILAIRE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare, la nuit, dans un casier de stockage d'un centre d'enfouissement technique de classe 2. L'alerte est donnée par le chauffeur d'un camion en dépotage. Compte tenu de la faible étendue du sinistre, les moyens sur place sont utilisés pour étouffer l'incendie : 50 m³ de terre sont épandus sur une surface de 300 m². Une surveillance est effectuée les jours suivants pour éviter toute reprise de feu. L'origine de l'incendie est indéterminée, elle ne serait pas liée au dépotage de déchets.
-  **N°25244 - 02/08/2003 - FRANCE - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un week-end, un incendie se déclare dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe II, à l'origine d'un même sinistre 15 jours auparavant. Les personnels riverains du site alertent les secours et se rendent sur place. L'exploitant organise l'intervention : 3 pelles mécaniques et 2 tracteurs bennes sont utilisés pour épandre 800 m³ de terre sur les 1000 m² embrasés et ainsi circonscrire le feu. Les pompiers assurent eux, la sécurité du personnel intervenant. Une fois l'incendie éteint, des rondes sont organisées pour éviter la reprise de feu. La zone concernée est inexploitable mais aucun puits de collecte de biogaz n'est atteint, la géomembrane est intacte et aucune incidence sur les infrastructures de l'établissement n'est à signaler. L'origine de l'accident est inconnue, une enquête de gendarmerie est menée. Un sinistre de même nature portant sur la même parcelle a eu lieu 15 jours auparavant : l'arrêté préfectoral pris à ce moment reste valable, l'exploitant doit fournir un rapport d'accident, une évaluation précise des dommages, une proposition de travaux précisant les remèdes à apporter.





**N°25211 - 29/07/2003 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare dans un stockage de détritux à l'air libre.



**N°26027 - 29/07/2003 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

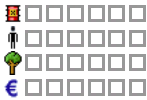
Une fuite d'acide chlorhydrique se produit dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) en arrêt technique annuel. Celle-ci doit disposer à nouveau de ses circuits (vapeur, eau, ...) dans la journée. De nombreux sous-traitants sont présents à ce moment pour notamment terminer les travaux de la deuxième ligne d'incinération. Vers 10h50, un technicien constate une émission de chlorure d'hydrogène au niveau de la zone de stockage d'acide chlorhydrique 30% (cuve de 4 m<sup>3</sup> de capacité remplie au tiers). A 11h00, la direction déclenche manuellement le signal d'évacuation d'urgence. Tout le personnel présent se dirige dans les 5 minutes suivantes vers les zones de rassemblement. Les pompiers alertés arrivent sur les lieux 10 minutes plus tard. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'usine. Trente litres d'acide chlorhydrique s'échappent de la tuyauterie en PVC située dans la zone de rétention et sont récupérés dans un bac de stockage. Un problème au niveau de l'aspiration d'une pompe, est à l'origine de l'accident : la fuite se localise sur une bride de raccord en PVC, en amont de la pompe du circuit HCl. Deux employés munis de masques avec cartouche filtrante et de combinaisons anti-acide isolent le conduit et ferment la vanne d'aspiration. A titre préventif, les pompiers demandent aux personnes incommodées de prendre une douche. Un employé sous-traitant encore incommodé après la douche est conduit à l'hôpital de Lyon (2 jours d'arrêt de travail). Des prélèvements de gaz effectués dans l'usine afin de déterminer les concentrations dans l'air ne révèlent rien d'anormal. La zone d'émission des vapeurs acides est ensuite arrosée. Les effluents acides sont pompés et dirigés vers le bassin de neutralisation-déminéralisation des eaux de chauffe. L'exploitant fait remplacer la bride de raccord PVC, le tuyau PVC et la pompe de circuit HCl. La cristallisation de soude correspond à une légère fuite de cette substance sur l'installation voisine (circuit soude). L'exploitant s'engage donc également à remplacer la bride de raccordement et la pompe soude. Aucune suite administrative n'est engagée.



**N°26306 - 29/07/2003 - FRANCE - 11 - MOUSSAN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

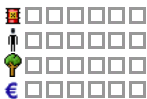
Un incendie se déclare dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères et d'autres résidus urbains, non autorisé. Les déchets en surface, d'arrivée récente, sont principalement constitués de déchets du bâtiment (briques, carrelage, gravats, plâtre, laine de verre, pots de peinture, boiserie...) ainsi que de déchets verts, d'encombrants, pneumatiques dont la plupart a brûlé et l'ensemble est disposé en un talus d'une hauteur de 8 m sur au moins de 500 m<sup>2</sup> de superficie, représentant un volume minimal de 4 000 m<sup>3</sup>. Le Maire ferme la décharge dès le lendemain : des panneaux d'interdiction de dépôts de déchets sous risque de poursuites sont posés sur les 3 chemins d'accès à la décharge, des barrières bloquées par des chaînes empêchent l'emprunt des voies d'accès, une présence continue est assurée en journée afin de veiller au respect de l'interdiction du dépôt. L'inspection des installations classées constate les faits. Le site devra être réhabilité.



**N°25094 - 19/07/2003 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare dans un dépôt de détritux de 900 m<sup>3</sup> à l'air libre.



**N°25169 - 19/07/2003 - FRANCE - 70 - PUSEY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare dans une alvéole d'un centre de stockage de classe 2. Le personnel du site et les habitants alertent les pompiers. Arrivé 15 min plus tard, le chef de centre aidé du personnel du site finalise l'organisation de l'intervention à l'aide de 3 pelles mécaniques et 2 ensembles tracteurs bennes. Les pompiers maîtrisent l'incendie et quittent le site vers 9 h. 1 000 m<sup>3</sup> de terre ont été utilisés pour étouffer le feu qui s'est étendu sur 1 500 m<sup>2</sup>. Le site reste sous surveillance. Le lendemain, vers 7 h, le gardien observe des fumées et alerte de nouveau le chef de centre qui organise une nouvelle intervention mobilisant 2 pelles mécaniques et 2 ensembles tracteurs bennes. Le feu est éteint vers 9 h ; 3 puits de collecte des biogaz sont remblayés et recouverts pour éviter toute entrée d'air dans le massif de déchets. Le feu s'est étendu sur 300 m<sup>2</sup>. Cette fois-ci, 300m<sup>3</sup> de terre ont été nécessaires pour arrêter toute combustion et protéger les abords sur 5 m de large autour de la zone incriminée. Les fumées des incendies se sont dirigées vers une zone habitée sur 5 km. Le grillage face sud de l'alvéole a été endommagé pour laisser un libre passage. Un acte de malveillance, consistant à récupérer des câbles de cuivre dans l'alvéole seraient à l'origine de l'incendie, les personnes ayant mis le feu aux gaines de protection des fils de cuivre. En effet, un stock conséquent de fils de cuivre a été retrouvé par le personnel du site arrivé en premier sur le lieu de l'incendie. A la suite de cet incendie, une société doit remettre en état la clôture dans les meilleurs délais, une surveillance du site doit être assurée dans un premier temps jusqu'à fin juillet. Les experts techniques de l'entreprise doivent passer pour diagnostiquer la présence éventuelle de zones chaudes ou encore en combustion. Un plan d'action pour garantir la sécurité de l'installation doit être élaboré. Malgré l'absence de procédure écrite de plan d'intervention en cas d'incendie, le personnel du site sous la direction du chef de centre a été efficace. Il est prévu de rédiger un plan d'intervention dans les meilleurs délais. Un arrêté préfectoral complémentaire prescrit le faire évaluer par l'exploitant les conséquences de l'incendie sur l'exploitation. Les 3 puits de dégazage devront être forés à la fin d'exploitation dans le cadre du réaménagement du site.



**N°25053 - 15/07/2003 - FRANCE - 57 - FLEVY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

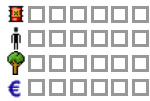
Un camion poubelle déclenche la sonnerie d'un portique de détection de radioactivité d'une déchetterie ; 1,6 microsievert sont mesurés. Les pompiers vident le contenu du camion pour permettre la reconnaissance des ordures : des couches usagées sont à l'origine de l'irradiation.



**N°25026 - 09/07/2003 - FRANCE - 38 - SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

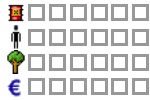
Un incendie se déclare dans une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 6 grosses lances.



**N°24985 - 03/07/2003 - FRANCE - 57 - HESSE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de déchets, un portique de détection de radioactivité se déclenche à la suite du passage d'un véhicule transportant des couches culottes provenant d'une maison de retraite. Les contrôles au contact sont de 1,9 microsieverts. La benne est placée en isolement. De nouvelles mesures sont effectuées une semaine après l'incident.



**N°25387 - 20/06/2003 - FRANCE - 44 - TREFFIEUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare vers 12 h dans une décharge au niveau d'un casier en exploitation. Le feu serait dû à un effet loupe ayant conduit à l'inflammation des déchets. La surface atteinte dans le casier est de 1 000 m<sup>2</sup>. La diguette recouverte d'une géomembrane est également touchée sur 25 m. Le feu est éteint à l'aide de mousse et de terre. À 16 h, il n'y a plus de flammes ; le feu est circonscrit vers 17h30. Les déchets arrivant après ce sinistre seront déposés dans la seconde alvéole non touchée par l'incendie.



**N°25322 - 16/06/2003 - FRANCE - 57 - BASSE-HAM**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un camion chargé de ferrailles en provenance d'une usine de récupération française déclenche le portique de détection de radioactivité d'une aciérie luxembourgeoise. Le camion est accompagné à la frontière puis chez le récupérateur, encadré par une cellule d'intervention de pompiers spécialisés dans la radioprotection. Après investigations, il est déterminé que la source de radioactivité est constituée de fûts anciens contenant de la poussière faiblement radioactive. Le sol est contaminé sur quelques mètres carrés ainsi que la cisaille.



**N°24820 - 13/06/2003 - FRANCE - 55 - VASSINCOURT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers étouffent le feu à l'aide d'engins de chantier.



**N°24847 - 11/06/2003 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre d'enfouissement technique de classe II, un incendie se déclare vers 14h15 sur des déchets frais assimilables à des ordures ménagères dans une alvéole en exploitation. Les pompiers, avec l'aide d'une lance, arrosent les lieux durant 7 h et maintiennent une surveillance toute la nuit. Une nouvelle alerte est déclenchée le lendemain à 14h30 à la suite de l'apparition de fumerolles. Les pompiers arrosent de nouveau les déchets sans qu'il y ait apparition de flammes pendant 3 h. Les déchets sont brûlés en surface sur 1 500 m<sup>2</sup>. Le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue est détruit sur 600 m<sup>2</sup>. Une tuyauterie du réseau de drainage de gaz de surface est détruite également sur 100 m. L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. Il semblerait que ce dernier ait débuté dans les ordures ménagères fraîches déposées dans la matinée. L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral demandant à l'exploitant une mise en sécurité du site dans un délai de 24 h et d'organiser son exploitation pour qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. L'exploitant doit fournir sous 8 j un rapport d'accident avec une évaluation des conséquences sur l'environnement, une évaluation précise des dommages occasionnés aux installations et notamment au complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement, une proposition de travaux précisant les remèdes à apporter et les vérifications envisagées. Ces propositions doivent être présentées à l'inspection des installations classées avant réalisation. Enfin, il est demandé à l'exploitant un rapport de fin de travaux.



**N°26449 - 11/06/2003 - FRANCE - 06 - GRASSE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

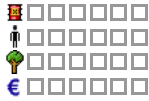
Dans l'unité de neutralisation d'une usine de traitement des déchets, un opérateur vide un conteneur de 800 l d'acide sulfurique de concentration supérieure à 90% dans un bac de dépotage en polypropylène. Lors de l'écoulement de l'acide sulfurique, une réaction exothermique se produit. Des vapeurs irritantes de chlorure d'hydrogène s'élèvent en direction d'une entreprise voisine où un employé est incommodé. Pour stopper toute émanation, le bac est transféré vers un conteneur étanche sous protection d'un rideau d'eau. La présence d'acide chlorhydrique à 30% en fond de bac et notamment dans la canalisation d'alimentation de la pompe reliée au bac serait à l'origine de l'incident. L'inspection des Installations Classées constate les faits. A la suite de cet incident, afin de s'assurer de la vidange complète des canalisations et du bac de dépotage, un piquage est mis en place pour permettre l'injection d'azote dans la conduite.



**N°25171 - 29/05/2003 - FRANCE - 40 - ANGOUME**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

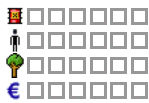
Un feu qui se déclare à 14 h sur un stock de DIB à trier, s'étend aux produits papiers/cartons conditionnés sous forme de balles. Un riverain alerte les pompiers vers 14 h 50 et tente d'éteindre sans succès l'incendie à l'aide des RIA. Les pompiers attaquent le feu vers 15h15, le personnel intervient à partir de 15h20 pour déplacer les balles en feu et les balles voisines avec un chariot élévateur. La situation est maîtrisée vers 19 h et l'incendie est déclaré éteint vers 1 h du matin. Le lendemain, vers 10 h, le feu reprend à l'ouverture des balles mais est éteint en 1 h. Un camion voisin est endommagé par le rayonnement thermique. Les eaux d'extinction n'atteignent pas l'ADOUR grâce à la fermeture de la vanne d'écoulement des eaux pluviales. Ces eaux seront pompées par la suite. Les balles de déchets plastiques (10 t) n'ont pas été touchées. L'origine de l'incendie reste indéterminée (malveillance ou effet de loupe ?). La propagation de l'incendie du dépôt DIB vrac vers les balles montre un isolement insuffisant des dépôts. L'exploitant améliore l'isolement des zones d'entreposage, ainsi que l'accès pompier à la réserve incendie car des bennes vides encombraient cette zone de l'établissement. D'autre part, le feu a touché des déchets DIB 'à trier' qui n'auraient pas dû être entreposés à l'extérieur, l'alvéole extérieure étant destinée aux DIB non valorisables. Ce fait résulte d'une panne de la presse quelques jours auparavant et de l'extension en conséquence du dépôt de papiers/cartons. L'exploitant précise cependant que le comportement au feu des DIB 'à trier' et des DIB non valorisables est comparable.



**N°25297 - 29/05/2003 - FRANCE - 45 - CHEVILLY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans un centre de stockage de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans une alvéole en exploitation après le départ du gardien. La gendarmerie alerte le personnel d'astreinte et les pompiers. Le feu se propage le long de la digue séparant les alvéoles 4 et 5, perpendiculairement au vent. Plusieurs éléments compliquent l'intervention des secours : gros éléments flottants (issus du centre de tri voisin) dans le bassin de réserve incendie ralentissant le pompage de l'eau, épaisse fumée noire se dégageant de la zone sinistrée et empêchant l'exploitant d'acheminer sur place de l'argile... Une pelle mécanique est dépêchée sur les lieux. Le système d'arrosage du bassin de rétention de la plate forme de compostage est utilisé. L'incendie est maîtrisé après 14 h d'intervention et complètement éteint 3 h plus tard, après couverture de la zone incendiée par de l'argile. Les géomembranes des alvéoles 4 et 5 sont partiellement détériorées. L'exploitation est arrêtée pendant 10 jours. Un acte de malveillance serait à l'origine de l'accident : présence d'un trou dans la clôture, existence de 2 foyers distincts, initiation du feu après le départ du gardien... Après le sinistre, les eaux d'extinction sont évacuées, les géomembranes des alvéoles impactées sont remises en état ainsi que le bassin incendie (nettoyage et curage). Pour s'assurer de l'absence de conséquences sur l'environnement, des analyses sont effectuées sur les piézomètres en aval du site. Les moyens de prévention et de protection sont renforcés : installation d'un filet de protection au-dessus du bassin incendie, mise en place de ronde de surveillance par l'exploitant, l'étude de danger et le plan de secours sont révisés, les conditions d'exploitation sont modifiées (réduction des surfaces d'exploitation, mise en place de stocks d'argile de couverture à différents points du site, amélioration du compactage des déchets en bord d'alvéole par la mise en place de terre protectrice pour la géomembrane)...



**N°24523 - 04/05/2003 - FRANCE - 57 - ABONCOURT**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

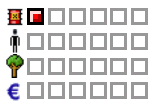
Un incendie se déclare vers 13 h et pour une raison indéterminée dans un centre de stockage de déchets ultimes. L'exploitant alerté par un tiers est sur place 13h30 ; il prévient les pompiers qui arrivent sur les lieux à 13h45. Les déchets sont arrosés, puis recouverts de terre à l'aide des engins de l'exploitant. L'incendie est maîtrisé à 15 h. Une surveillance est maintenue jusqu'à 7 h le lendemain pour la réouverture du site. Seuls des dommages matériels sont à déplorer. La surface de déchets brûlés est de 500 m<sup>2</sup> et la membrane d'étanchéité touchée sur 120 m<sup>2</sup> doit être réparée. Un arrêté préfectoral complémentaire impose la création d'un bassin à incendie adapté.



**N°25383 - 01/05/2003 - FRANCE - 49 - TRELAZE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

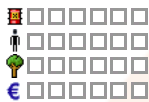
Un incendie se déclare dans un centre de tri de déchets industriels banals sur un stock de 30 m<sup>3</sup> de pneumatiques dans un casier extérieur au bâtiment de tri. Le feu est maîtrisé en moins d'une heure. Le stock de pneumatiques ainsi que quelques déchets de bois stockés dans un casier voisin, sont détruits. L'incendie serait d'origine criminelle.



**N°24492 - 25/04/2003 - FRANCE - 41 - SAINT-LAURENT-NOUAN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare vers 9h45 dans une décharge d'ordures ménagères. Lors de l'intervention, les pompiers découvrent 10 fûts écrasés contenant de l'acide et du zinc pyrithione occasionnant des réactions chimiques exothermiques avec les eaux d'extinction. Une CMIC intervient, un périmètre de sécurité est installé. Une vingtaine de fûts est recensée. Un tractopelle permet d'isoler les déchets qui brûlent encore. Les déchets non autorisés doivent être récupérés par la société qui exploite la décharge. L'intervention est terminée à 13h10.



**N°24507 - 25/04/2003 - FRANCE - 22 - PLOUFRAGAN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare dans un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> contenant des déchets papiers et plastique dans une entreprise de traitement des déchets banals. Trente personnes sont en chômage technique. Le déblaiement des débris durera 3 heures.





**N°24470 - 18/04/2003 - FRANCE - 58 - MOUX-EN-MORVAN**


*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Un incendie se déclare dans une décharge et se propage à une sapinière de 6 hectares.


-  **N°24448 - 15/04/2003 - FRANCE - 21 - MESSIGNY-ET-VANTOUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une décharge publique de 2 hectares et se propage à un sous-bois. Un engin de travaux publics est mis en oeuvre pour éteindre l'incendie de la décharge. Le feu est circonscrit au bout de 2 h.
-  **N°24393 - 09/04/2003 - FRANCE - 57 - HESSE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge d'ordures ménagères. Le produit incriminé est une couche culotte localisée dans une benne à ordures. Un périmètre de sécurité est mis en place. La couche est isolée dans un conteneur métallique et placée dans un local fermé sous cadenas à l'écart du public. Les mesures effectuées sur place sont de 0,29 microsievert au contact, négative à 1 mètre. La décharge sera réouverte au public le lendemain.
-  **N°27612 - 06/04/2003 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), une surpression se produit dans le four d'incinération à la suite de l'éclatement d'un tube vapeur de la chaudière, provoque l'embrasement des déchets présents dans la vis d'alimentation du four et l'arrêt de la ligne d'incinération.
-  **N°24341 - 29/03/2003 - FRANCE - 18 - SAINT-PALAIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un incendie impliquant 10 000 m<sup>2</sup> d'ordures ménagères et de pneus est contenu par les pompiers à l'aide d'importants moyens hydrauliques.
-  **N°24333 - 28/03/2003 - FRANCE - 38 - DIEMOZ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A l'entrée d'un centre de stockage de déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors de l'arrivée d'un camion contenant 60 m<sup>3</sup> de déchets industriels (sacs de fibres de céramique servant au calorifugeage des fours provenant d'une raffinerie). Le chargement est isolé en zone protégée pour effectuer des contrôles radiologiques complémentaires et vérifier l'absence de risque pour le personnel et l'environnement. C'est l'effet de masse qui a provoqué cette valeur de radioactivité naturelle. Les déchets sont retournés à la raffinerie.
-  **N°24339 - 28/03/2003 - FRANCE - 72 - LE MANS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une usine d'incinération d'ordures ménagères sur 400 m<sup>3</sup> de déchets ménagers stockés en plein air dans une case béton en attente de transfert vers un autre centre. Pendant la reprise des déchets pour envoi vers une décharge autorisée, un bidon rempli d'essence est heurté par le chargeur et prend feu. Le sinistre se propage sur l'aire de transit contenant du bois, du carton, des matelas, etc...Une épaisse fumée se dirige vers le Sud Ouest. Les pompiers interviennent pour étaler les déchets en feu sur la dalle du centre de transit. La SARTHE n'est pas polluée. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station communale du MANS. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui faire parvenir une déclaration d'accident.
-  **N°24328 - 26/03/2003 - FRANCE - 39 - PERRIGNY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un ouvrier se blesse en tombant dans une benne de 4 m de profondeur dans une déchetterie.
-  **N°24324 - 24/03/2003 - FRANCE - 55 - SALMAGNE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une décharge.
-  **N°24266 - 22/03/2003 - FRANCE - 39 - COURLAOUX**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare vers 11 h 30 sur une alvéole de 2 000 m<sup>2</sup> dans une décharge de déchets ultimes. Le feu concerne 400 m<sup>2</sup> de déchets ménagers sur une hauteur de 3,5 m. Il n'y a aucun risque pour le voisinage. L'extinction a lieu vers 16 h.
-  **N°25149 - 18/03/2003 - FRANCE - 86 - SAINT-SAUVEUR**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 L'alarme du portique de détection de radioactivité installé à l'entrée d'un centre de stockage de déchets se déclenche lors du contrôle d'un chargement. Celui-ci est alors isolé sur une zone protégée, puis trié par une entreprise spécialisée dans le démantèlement des installations nucléaires, pour évaluer le risque encouru par le personnel et l'environnement. Il s'agirait de déchets médicaux.



**N°25345 - 06/03/2003 - FRANCE - 76 - VATTEVILLE-LA-RUE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare sur un site de compostage de déchets verts. Le départ de feu se situe sur un stock de 5 000 m<sup>3</sup> de déchets grossiers constitués de 'refus' entreposés pendant plusieurs mois pour constituer une réserve de matériaux qui sont ensuite mélangés aux déchets de tonte très fortement azotés afin d'atténuer les odeurs de fermentation. D'importantes émanations de fumées âcres indisposent le voisinage. L'exploitant, à l'aide de gros chargeurs, retourne les tas de déchets incriminés ; les pompiers refroidissent abondamment le foyer avec de l'eau. La fermentation de ces refus secs pendant les mois de dépôt serait à l'origine de l'incendie. Les riverains, se plaignant de gêne olfactive, déposent un dossier devant le tribunal administratif.



**N°24783 - 03/02/2003 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des hydrocarbures polluent le ru POSTAT.



**N°25159 - 28/01/2003 - FRANCE - 13 - ARLES**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un feu se déclare dans un bâtiment à la suite d'un défaut électrique sur un chariot élévateur. Les employés sont en chômage technique.

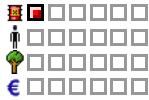

**N°23837 - 07/01/2003 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des engins explosifs datant de la dernière guerre mondiale sont retrouvés sur le tapis roulant d'un centre de tri d'une déchetterie. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les 18 employés sont évacués. Les objets sont pris en charge 3h plus tard par le service de déminage de Colmar.


**N°23639 - 08/12/2002 - FRANCE - 52 - CHAUMONT**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare dans une usine de récupération de déchets sur un stock de 400 m<sup>3</sup> de matériaux, de papiers et de cartons. Il est 22h30 lorsque la société de surveillance de l'installation est alertée par le système de détection incendie. Le préposé se rend sur place et constate le dégagement de fumées. Il alerte les services de secours ainsi que le responsable de l'établissement. Le feu s'est déclaré dans le dépôt couvert de déchets en vrac destinés à être triés et mis en balles. Une trentaine de pompiers est déployée autour du sinistre. Afin d'atteindre le foyer de l'incendie, le bardage latéral est partiellement arraché. La toiture souffre du dégagement de chaleur et quelques éléments du toit s'effondrent sur le stock. L'incendie est bien circonscrit et ne se propage pas aux alvéoles voisines. Le personnel de la société est mis à contribution pour éloigner les balles de produits préparées à l'aide de chargeurs. Trois heures après, l'alerte est terminée. Le sinistre s'étant développé dans un lieu relativement restreint, les dommages matériels sont limités : une partie de la toiture, le bardage latéral, les appareils de détection de fumées ainsi qu'une ligne téléphonique, ont été endommagés. Les eaux d'extinction ont transité par les bassins déboueurs/déshuileurs avant de rejoindre le circuit d'évacuation des eaux pluviales. Une grande partie a été absorbée par les papiers et cartons stockés. Aucune atteinte à l'environnement n'a été notée. Les premières constatations accréditent la thèse d'un acte de malveillance : l'incendie s'est déclaré un dimanche soir alors que l'activité du site était arrêtée depuis le vendredi soir, de plus, le responsable du site était venu sur les lieux pendant le congé de fin de semaine pour s'assurer que tout était normal. Les délais d'intervention ont posé des problèmes : si l'alarme s'est déclenchée vers 22h30, la société de gardiennage n'est arrivée sur les lieux qu'à 23h, les pompiers n'ont été appelés que vers 23h15 et sont arrivés à 23h30 soit 1h après le déclenchement de l'alarme.


**N°24539 - 18/11/2002 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un départ de feu se déclare dans un petit véhicule de collecte de déchets ménagers au poste d'entrée du site. Les pompiers interviennent en raison de l'échec des moyens d'extinction disponibles sur place. L'origine de l'accident serait la collecte de cendres dans un carton issues d'un vieux poêle domestique.


**N°23433 - 06/11/2002 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une explosion non suivie d'un départ de feu se produit à la suite de la présence d'une bombe aérosol dans une unité de compactage de déchets. Deux ouvriers sont choqués mais non blessés lors de l'incident.

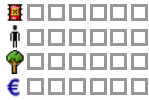

**N°24269 - 01/11/2002 - FRANCE - 86 - ITEUIL**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de récupération de métaux, un employé est coincé par une presse alors qu'il vérifiait le bon fonctionnement de la cisaille mobile commandable à distance ; les secours ne pourront que constater son décès à leur arrivée sur les lieux. La gendarmerie place la presse sous scellés, le procureur de la République est avisé et une enquête est effectuée.



**N°23025 - 07/09/2002 - FRANCE - 90 - BOURGNE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un important dégagement de fumée a lieu au niveau de l'un des fours d'une usine d'incinération de déchets à la suite d'un dysfonctionnement du dispositif d'évacuation des machefers. L'installation accidentée est automatiquement mise à l'arrêt. Des mesures de monoxyde de carbone sont effectuées. Celles-ci s'avèrent négatives dans la zone de travail concernée, mais 80 ppm sont relevées dans la zone de stockage des ordures dont l'accès est interdit au personnel durant le week-end. Trois heures plus tard, une explosion se produit sur un dispositif de production de vapeur d'eau nécessaire à la combustion des déchets sur la même ligne que celle concernée par le précédent incident. L'exploitant arrête manuellement le dispositif concerné et évacue les déchets présents dans le four sous la protection des secours. Aucun blessé n'est à déplorer et les dommages matériels sur la ligne de production de vapeur d'eau sont limités.



**N°23557 - 26/08/2002 - FRANCE - 86 - SAINT-SAUVEUR**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

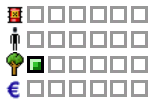
L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors de l'arrivée d'un camion à l'entrée d'un centre de stockage de déchets. Le chargement est isolé en zone protégée pour effectuer des contrôles radiologiques complémentaires et vérifier l'absence de risque pour le personnel et l'environnement.



**N°22883 - 08/08/2002 - FRANCE - 89 - SENS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare dans la fosse de réception des déchets d'une usine d'incinération ordures ménagères (UIOM). L'opérateur arrête le four et alerte les pompiers qui interviennent 10 mn plus tard. Plusieurs heures seront nécessaires pour maîtriser le feu qui couve sous les ordures en fond de fosse. Les dommages matériels concernent essentiellement la toiture du bâtiment défoncée par les secours pour évacuer les fumées, ainsi que les équipements implantés dans la fosse (caméra, chemin de câbles...) détériorés par la chaleur. Les dommages dans le hall se limitent quant à eux à la fusion des conduites en PVC d'écoulements d'eau. L'exploitant estime que 4 t d'ordures ont brûlé. Le fonctionnement de l'usine est suspendu 10 jours et les déchets ménagers sont orientés sur un centre d'enfouissement technique voisin (CET). Des dispositions d'urgence sont prises : réparation provisoire des évacuations d'eau pluviale, nettoyage de la fosse et évacuation des déchets mis en bennes (CET), surveillance permanente 24 h / 24 h de la fosse. L'impact sur l'environnement se limite à une fumée blanche (vaporisation des eaux d'extinction...) visible de loin durant 2 h. Une inspection des installations quelques semaines plus tard relève que les détecteurs de fumées en place (3 m du sol, à 2 m latéralement des fosses) n'ont pas permis une détection immédiate du feu ; une étude est réalisée pour améliorer ce dispositif de détection.



**N°24806 - 08/08/2002 - FRANCE - 03 - CUSSET**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Des lixiviats provenant d'un centre d'enfouissement technique pollue le JOLAN.



**N°22812 - 05/08/2002 - FRANCE - 55 - BOULIGNY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

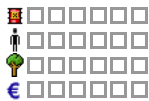
Un incendie se déclare dans une décharge contenant des pneumatiques et du matériel électroménager.



**N°22765 - 28/07/2002 - FRANCE - 56 - ERDEVEN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

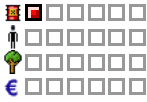
Les secours interviennent pour éteindre un incendie impliquant des broussailles, une déchetterie et une caravane. Une personne décède lors du sinistre.



**N°22768 - 28/07/2002 - FRANCE - 21 - LARREY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans la nuit, un violent feu de décharge se propage à 5 000 m<sup>2</sup> de sous-bois en terrain accidenté. La gendarmerie effectue une enquête.



**N°23320 - 08/07/2002 - FRANCE - 29 - BRIEC**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un départ de feu suivi d'une explosion se produit sur le sécheur de boue d'une usine d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité de 8 t/h. L'accident a lieu lors du redémarrage du sécheur de boues après le week-end. L'incendie est très rapidement maîtrisé en interne. Les dégâts sont minimes : on ne déplore aucun blessé, le personnel a cependant été très choqué. Dès lors, l'exploitant décide l'arrêt immédiat du sécheur et confie l'expertise de l'accident à un tiers expert afin de déterminer les causes et d'envisager les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour éviter son renouvellement. Cet arrêt a eu comme conséquence directe, l'arrêt du traitement des boues de la station d'épuration voisine qui a du rapidement trouver un autre site de traitement (transfert de 80 t de matière sèche chaque semaine). D'après le premier rapport d'expertise présenté le 22 octobre, l'hypothèse la plus probable est celle d'une explosion de gaz combustibles, principalement du monoxyde de carbone provenant d'une combustion lente de boues dans le sécheur à l'arrêt. L'hypothèse d'une explosion de poussières a pu dans le cas présent être écartée mais reste possible dans les conditions actuelles de fonctionnement du sécheur. Le rapport du tiers expert fait ressortir un certain nombre de préconisations concernant les mesures à mettre en oeuvre afin de prévenir ce type d'accident (explosion de gaz ou de poussières) et leurs effets en considérant l'ensemble de l'installation de séchage des boues, au delà du seul sécheur (contrôle de la concentration d'oxygène au niveau du mélangeur, du tambour sécheur et du cyclone, inertage de l'installation en cas de dysfonctionnement, d'arrêt et de démarrage de l'installation, mise en place d'une détection de CO en continu au niveau du cyclone qui doit être protégé contre l'explosion par un évent ou des surpresseurs, détecteur d'étincelles au niveau de la vis de refroidissement, à la sortie du broyeur, etc.). Au vu de ce rapport, l'Inspection propose que la remise en service de l'installation soit assujettie à la mise en oeuvre des mesures compensatoires destinées à prévenir les risques d'explosion. Ces mesures sont à définir dans le cadre d'une étude de danger complémentaire.



**N°22683 - 07/07/2002 - FRANCE - 41 - BLOIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (82 500 t/an), vers 22 h, un feu se transmet du four d'incinération à la fosse de stockage des déchets. Il s'est propagé par inflammation de rubans en papier et matières plastiques formés à partir de rouleaux contenus dans les ordures et qui se sont déroulés lors du chargement des déchets ménagers dans la trémie d'alimentation. Les départs d'incendies en fosse sont généralement maîtrisés à l'aide d'un canon à mousse télécommandé depuis la salle de contrôle. Une défaillance du système hydraulique a empêché sa mise en service le jour de l'accident. L'intervention des secours (70 pompiers) a été compliquée par un mauvais fonctionnement du dispositif de désenfumage, par l'absence de colonne sèche au niveau supérieur de la trémie et par la présence du voile en béton mis en place pour empêcher la chute des véhicules dans la fosse. En raison de ces difficultés, l'extinction du feu ne sera confirmée que le lendemain. La chaleur dégagée par l'incendie a dégradé la vitre de la salle de contrôle, le béton de la fosse et les grappins de chargement du four ; l'installation sera arrêtée 2 semaines. L'enquête administrative effectuée a permis de dégager plusieurs axes d'amélioration des installations : modification des vérins du canon à mousse, amélioration de la connaissance de l'établissement pour les secours, renforcement des moyens de lutte contre l'incendie (colonnes sèches supplémentaires, étude d'un rideau d'eau entre trémie et fosse, modification des canons à mousse pour pouvoir les utiliser en manuel), amélioration des conditions d'intervention des secours (perçement voile béton, amélioration du désenfumage et de la tenue au feu des portes séparant fosse et installations techniques, établissement d'un POI), modification du refroidissement par eau de la vitre de la salle des machines, étude de la mise en place d'enregistrement de paramètres techniques complémentaires. L'Inspection demande enfin à l'exploitant une information sur les conditions de gestion du retour d'expérience interne à l'entreprise.



**N°20068 - 06/07/2002 - FRANCE - 21 - DIJON**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un portique de radio détection se déclenche lors de l'entrée d'un véhicule de collecte d'ordures ménagères dans une usine d'incinération. Un périmètre de sécurité et un sas de décontamination sont mis en place. Des déchets hospitaliers solides imprégnés d'iode 131 découverts dans les ordures sont pris en charge par une équipe spécialisée. Trois employés sont examinés sur place.



**N°25117 - 04/07/2002 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Indisposé par une poudre bleue, le personnel d'un centre de tri d'ordures ménagères doit être hospitalisé. Les analyses effectuées ne permettront pas d'identifier la substance en cause.



**N°22780 - 29/06/2002 - FRANCE - 91 - WISSOUS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


En l'absence du personnel d'une plate-forme de compostage de déchets verts de 1,9 ha, un feu se déclare pour une raison non précisée sur un stock en plein air de compost en fin de maturation. Les secours seront mobilisés durant 7 h. Les produits calcinés sont évacués, un tas de compost voisin sera arrosé au moyen d'un asperseur branché sur le réseau d'eau potable. La plate-forme est étanche et dispose d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement : aucun impact notable sur l'environnement ne sera observé. Les pompiers demanderont la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>, la ressource en eau s'étant avérée insuffisante lors de l'incendie





**N°22670 - 20/06/2002 - FRANCE - 42 - ROCHE-LA-MOLIERE**


*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*


Un camion assurant le ramassage des ordures déclenche l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité à son entrée dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers (CET 2). Respectant une procédure prévue par arrêté préfectoral, l'exploitant alerte immédiatement l'Inspection des installations classées. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité autour du véhicule et un nouveau contrôle est effectué avec un radiamètre portable. Les valeurs mesurées étant toujours supérieures aux normes admises, le véhicule est renvoyé au centre d'exploitation des ordures. Une société spécialisée découvrira 1 h plus tard un sac contenant des papiers toilette contaminés.



**N°22695 - 02/06/2002 - FRANCE - 51 - BEINE-NAUROY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un riverain alerte en soirée les pompiers après avoir remarqué des fumées suspectes sur un centre d'enfouissement technique de déchets urbains (CET 2). Les déchets en combustion sont contenus dans un casier dont l'exploitation a pris fin depuis plusieurs années ; ce dernier est recouvert d'une couverture d'argile et équipé d'un réseau de dégazage et de collecte de biogaz. La remise à l'air libre accidentelle d'un ancien puits de collecte de lixiviats, normalement condamné par une chape en béton mais d'où s'échappaient les fumées, serait à l'origine du sinistre constaté. Selon l'exploitant, cette chape se serait rompue sous la couverture d'argile quelques jours plus tôt vraisemblablement à la suite des passages d'engins. L'apport d'oxygène frais a favorisé la combustion des déchets enfouis. Les services d'incendie et de secours déversent dans un premier temps 4 000 l d'eau dans l'ouvrage. Cette intervention restant sans effet, des travaux de terrassement sont entrepris le lendemain pour rechercher et tenter d'extraire le foyer. Ces travaux auront pour effet d'attiser la combustion et après extraction de 200 m<sup>3</sup> de déchets, l'excavation ainsi creusée sera finalement comblée avec de la craie provenant du site pour étouffer l'incendie.



**N°22433 - 11/05/2002 - FRANCE - 57 - METZ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare au 3ème étage des locaux désaffectés d'une ancienne usine d'incinération. L'incendie se nourrit du mobilier de bureau encore présent et embrase les films plastiques obstruant les fenêtres ; une épaisse fumée acre est émise. L'accès au site, occupé la semaine précédente par des gens du voyage, avait été condamné dès leur départ par un stock de mâchefers. Le passage sera rapidement dégagé pour permettre l'intervention des secours. Un acte de malveillance est suspecté, l'une des portes soudée ouvrant sur les niveaux supérieurs ayant été fracturée. La police effectue une enquête.



**N°22390 - 26/04/2002 - FRANCE - 67 - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie se déclare sur un stock de pneus à l'air libre de 100 m<sup>3</sup>. L'inspection des installations classées, prévenue par les services de police et la commune, demande un contrôle de la nappe phréatique et un compte rendu d'incident.


**N°25219 - 18/04/2002 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Une émission de gaz suffocant dans un centre de tri incommode 8 personnes, dont 5 sont mises en arrêt de travail. Les activités du site sont suspendues le temps d'identifier le déchet en cause.







**N°25221 - 14/04/2002 - FRANCE - 68 - RETZWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des fûts de déchets faiblement radioactifs sont refusés lors d'un contrôle d'acceptation à l'entrée d'un centre de stockage de déchets. L'exploitant prend les mesures de sécurité prévues par les procédures (isolement des fûts). Ces deniers appartiennent à une usine chimique qui est priée d'effectuer une enquête pour déterminer l'origine et le dysfonctionnement interne ayant conduit à cette situation. L'incident serait dû à une mauvaise identification des fûts.


**N°25123 - 12/04/2002 - FRANCE - 68 - RETZWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des opérateurs notent l'inflammation de certains résidus lors du déversement de déchets provenant d'un centre de transfert et de regroupement. Les employés éteignent le feu avec des extincteurs et recouvrent de terre l'ensemble des déchets qui seront ultérieurement retournés au centre expéditeur. L'incident serait lié à la présence de poudre de déchets d'aluminium qui se seraient enflammées sous l'effet d'un autoéchauffement du milieu.


**N°22213 - 07/04/2002 - FRANCE - 50 - SAINT-FROMOND**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un incendie dans un centre d'enfouissement technique (CET de classe II) se propage en quelques minutes à l'ensemble du site en exploitation constitué d'une alvéole ouverte de 4 000 m<sup>2</sup>, fronts de taille compris. Le sinistre maîtrisé, l'administration demande à l'exploitant de réaliser des analyses des végétaux et des sols. Des prélèvements sont effectués sur des parcelles situées entre 200 et 750 m de l'exploitation. L'expertise conclut à une absence d'impact sur les sols et à une atteinte modérée des végétaux, les concentrations en dioxines et furannes mesurées étant supérieures aux concentrations moyennes observées localement. Les services préfectoraux prennent 3 arrêtés distincts pour demander à l'exploitant des investigations supplémentaires, notamment dans les cours d'eau proches, interdire jusqu'à l'obtention des résultats des analyses complémentaires le pâturage et la récolte d'herbe sur la zone, ainsi que la vente des animaux qui y ont pâturé durant la période de contamination, prescrire enfin le fauchage et le stockage des herbes sur les parcelles concernées. Les assurances du SIVOM indemniseront les 7 agriculteurs propriétaires des parcelles concernées sur cette zone de quelques 30 ha.


**N°22996 - 05/04/2002 - FRANCE - 01 - SAINT-GENIS-POUILLY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Des hydrocarbures rejetés par une société traitant des déchets ménagers polluent l'ALLONDON sur plusieurs centaines de mètres.



- 
**N°25917 - 01/03/2002 - FRANCE - 69 - VAUGNERAY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dans une déchetterie, un jour de grande affluence, un particulier déverse des bidons d'huile de vidange usagée à côté de la conduite prévue à cet effet. La pollution rejoint l'YSERON via le réseau d'eau pluvial dépourvu de décanteur-déshuileur. L'YSERON est pollué sur 5 km. L'association locale des pêcheurs dépose une plainte à l'encontre de l'exploitant.
- 
**N°25118 - 11/02/2002 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans une fosse à béton d'une décharge d'OM-DIB. Les pompiers maîtrisent l'incendie en noyant les déchets. Les dommages matériels sont faibles et l'arrêt du centre de tri est limité à une demi-journée.
- 
**N°22929 - 28/01/2002 - JAPON - 00 - NAGOYA**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Dix employés sont blessés lorsqu'un incinérateur explose dans un centre de traitement d'ordures d'une capacité de 160 t par jour. 3 employés plus grièvement blessés sont hospitalisés.
- 
**N°22537 - 19/01/2002 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 A la suite d'un acte de vandalisme dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères, 2 500 m<sup>3</sup> de lixiviats provenant de la station de traitement des jus de fermentation de déchets polluent la SOLOIRE, affluent de la CHARENTE. Les installations venaient d'être modernisées pour éviter ce type de rejet. Une société de gardiennage est sous-traitée pour surveiller le site.
- 
**N°21625 - 03/01/2002 - FRANCE - 42 - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur un broyeur et un tapis roulant dans une entreprise de ramassage et de tri de déchets. Aucune victime n'est à déplorer.